CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-052

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ TECHNIQUE DE LA SEMOP PAYS DE GEX ÉNERGIE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH, Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du réseau de chaleur, dit d'anergie, sur la ZAC Ferney Genève Innovation et les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns, une solution publique/privé avait été privilégiée.

Ainsi, lors de sa séance en date du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de Pays de Gex agglo a :
- approuvé le principe de création d'une SEMOP, Société d'Économie Mixte à Opération Unique, en application des articles L. 1541-1 et suivants du CGCT ;
- approuvé le principe du recours à un contrat de concession de service public relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation de ce réseau de chaleur, pour une durée de 25 ans.

Le Pays de Gex Agglomération, la Caisse des dépôts et consignations ainsi que Dalkia Smart Building, ont donc constitué le 26 août 2021 une Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP) qui a pour objectif de concevoir, réaliser, exploiter et commercialiser le Smart Grid thermique de la ZAC de Ferney-Genève-Innovation et des communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns.

Considérant que les modalités de gouvernances arrêtées par Pays de Gex Agglo prévoient que ce comité technique se réunit au moins deux fois par an et qu'il soit composé des membres suivants :

- d'un élu désigné par le conseil municipal de Ferney-Voltaire,
- d'un élu désigné par le conseil municipal de Prévessin-Moëns,
- du directeur général de la SEMOP pays de Gex énergies,
- d'un membre de la direction générale de la SPL Terrinnov,
- un administrateur de la CDC,
- un administrateur représentant Dalkia.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21, cette désignation doit s'effectuer à bulletin secret ;

Monsieur Clément FIORINI a été déclaré comme candidat.

Monsieur Peter LOOSLI a été déclaré comme candidat.

Madame Aude BUISSIN et Monsieur Corentin BOUSQUET sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE à bulletin secret** Monsieur Clément FIORINI, conseiller municipal appelé à siéger au sein du comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies.

  Résultat du scrutin :
  Votes enregistrés : 32
  Nuls : 0
  Blancs : 0
  Suffrage exprimé : 32
  Majorité absolue : 27
  Ont obtenu : Clément FIORINI : 27 voix / Peter LOOSLI : 5 voix

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12817-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait excusé :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Le RBF formalise et précise les

principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services de la ville de Ferney-Voltaire.

À ce titre, il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. La collectivité avait adopté son premier RBF le 3 octobre 2023. Ainsi que le prévoit le code général des collectivités territoriales, ce document doit être mis à jour à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 et suivants relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 11 mai 2026 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

VOTE	
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12753-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE

ET FINANCIER

Introduction

Par délibération du 3 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Ferney-Voltaire approuve la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, et qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption du règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte financier unique ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (cette dernière possibilité n'est pas mise en œuvre pour l'heure à Ferney-Voltaire).

La mise en œuvre du référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement. Le présent RBF a donc pour objet de mettre à jour celui qui avait été établi pour la ville de Ferney-Voltaire par délibération du 3 octobre 2023.

L'article L1612-30 ne prescrit pas de forme pour le RBF, mais précise qu'il doit contenir a minima :

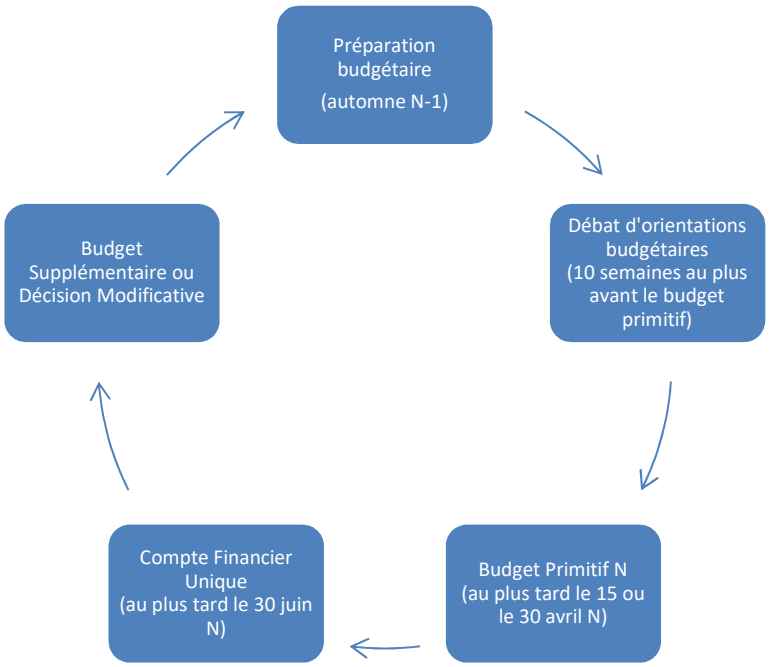
1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le présent RBF est valable pour la durée de la mandature entamée en 2026 ; il pourra néanmoins être révisé par le Conseil Municipal afin de tenir compte d'éventuelles modifications du cadre juridique ou dans l'optique d'adapter les règles de gestion budgétaires et comptables de la collectivité.

Le processus budgétaire

Le cycle budgétaire peut être schématisé comme suit :



Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Phase obligatoire et préalable à l'examen du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être mené dans les dix semaines précédant le vote du budget (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) élaboré par l'exécutif. Il se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le contenu du ROB :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant des prévisions de dépenses et de recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le

projet de budget.

Les orientations ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le ROB devra comporter, dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de réduction de la dépense publique, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans la mesure où la ville de Ferney-Voltaire comporte plus que 10 000 habitants, son ROB doit en outre comporter des informations relatives :

1. À la structure des effectifs ;
2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
3. À la durée effective du travail dans la commune.

Le ROB présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si la ville de Ferney-Voltaire venait à dépasser 20 000 habitants d'ici à la fin de la mandature, le ROB devrait en outre contenir un rapport détaillé sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les actions entreprises par la collectivité pour l'améliorer.

Le ROB donne lieu à un débat ; celui-ci est acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'État et sont diffusés par voie d'affichage ou sur le site Internet de la collectivité.

Le DOB doit à la fois porter sur les budgets principaux et sur les budgets annexes. Par conséquent, si le DOB de la ville porte sur la seule commune, le DOB du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte à la fois sur le CCAS et sur la Résidence Autonomie, budget annexe du budget du CCAS.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année de renouvellement des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution. (L1612-1 du CGCT). Pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir, il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives y compris ceux inscrits dans un chapitre "opération d'équipement") afin de déterminer le montant de l'autorisation qui peut être accordée à l'ordonnateur en fonction des besoins de la collectivité.

Cette procédure ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours ; pour ce qui est

des dépenses d'investissement de l'exercice précédent, le comptable public procède à leur paiement sur la base de l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Pour ce qui est des autorisations de programme, sur autorisation de l'assemblée délibérante, la liquidation et le paiement sont possibles dans la limite d'un tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Budget Primitif (BP)

A la date de rédaction du présent rapport, la ville comporte trois budgets :

- Le budget principal de la ville, établi selon la norme M57
- Le budget principal du CCAS, établi selon la norme M57
- Le budget de la Résidence Autonomie, annexe du budget du CCAS. Ce dernier budget est établi selon la norme M22.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les dépenses et les recettes d'un exercice :

- Les dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- Les recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes récurrentes nécessaires au fonctionnement des services,
- La section d'investissement comprend les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.*

Toutefois, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte financier unique de l'exercice précédent.

Le budget comprend des opérations réelles qui donnent lieu à mouvements de fonds et des opérations d'ordre, purement comptables, ne donnant pas lieu à mouvement de fonds.

Une note brève et synthétique de présentation du budget primitif doit être annexée au BP et transmise en même temps que ce dernier au représentant de l'État dans l'Ain.

L'article L. 5270-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec le rapport correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le BP doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice concerné (le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture au plus tard 15 jours après la date limite de vote.

La ville de Ferney-Voltaire vote son budget par section ; les chapitres budgétaires ne font donc pas l'objet d'un vote dédié.

Budget supplémentaire, décision modificative et virement de crédit

En cours d'année, la nécessité de modifier le budget, soit en transférant des inscriptions d'un chapitre budgétaire à un autre, soit en ouvrant de nouveaux crédits budgétaires, peut naturellement apparaître. Les décisions modificatives font partie intégrante du budget de l'année. Il est possible d'adopter des décisions modificatives jusqu'au 31 décembre N pour les crédits d'investissement, et jusqu'au 21 janvier N+1 inclus afin de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Ces délibérations doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite, c'est-à-dire avant le 26 janvier de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent lorsque le budget primitif a été voté sans qu'ils soient connus (cf. « affectation des résultats »).

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire (ou au Président dans le cas du CCAS) la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette autorisation doit être clairement et/ou précisément formulée dans la délibération d'adoption du budget primitif et inscrite dans la page des modalités de vote du budget primitif concerné.

Les services gestionnaires, sous réserve de validation au service des Finances, ont la possibilité, dans le cadre budgétaire qui leur est affecté, de procéder à des virements de crédits entre articles du même chapitre, sans vote au conseil municipal.

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Institué par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024, il permet d'unifier au sein d'un seul document les informations financières, budgétaires et comptables de la collectivité pour l'exercice exécuté. Le compte financier unique constitue l'unique document budgétaire et comptable retraçant l'exécution budgétaire d'une collectivité sur un exercice. Il permet une rationalisation de l'information, notamment en évitant les redondances et en approfondissant le travail entre l'ordonnateur et le comptable. Le compte financier unique est élaboré via des échanges dématérialisés entre les ordonnateurs et les comptables.

À Ferney-Voltaire, le CFU est en vigueur depuis le 1er janvier 2025 (les comptes 2024 du CCAS et de la ville ont donc été votés selon cette nouvelle modalité).

Le CFU doit être voté au plus tard le 30 juin N+1. À l'instar du Budget Primitif, le CFU doit être accompagné d'une note de présentation brève et synthétique qui permette d'en saisir les enjeux. Cette note doit être publiée sur le site Internet de la ville, tout comme la délibération qu'elle accompagne.

L'adoption du CFU est un vote sur la gestion du Maire – ou du Président du CCAS. Par conséquent, il peut participer aux débats, mais il ne doit pas prendre part au vote. Le Conseil Municipal, respectivement le Conseil d'Administration du CCAS, doit donc élire un président pour la circonstance.

Depuis 2025 (sur l'exercice 2024), le CFU doit comporter une annexe qui analyse l'impact du budget sur la transition écologique. Les dépenses d'investissement sont cotées sur trois positions :

- Dépenses favorables : celles qui ont principalement un objectif environnemental, et celles qui ont un impact indirect positif avéré ;
- Dépenses neutres ;
- Dépenses défavorables : constituent une atteinte directe à l'environnement ou incitent à des comportements défavorables.

Six axes d'analyse devront être progressivement complétés (en 2026, pour les comptes 2025, les axes 1 et 6 doivent être complétés) :

1. Lutte contre le changement climatique
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion de la ressource en eau
4. Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques
5. Lutte contre les pollutions
6. Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Le budget de la ville et celui du CCAS sont concernés par l'annexe « budget vert » applicable à la norme comptable M57.

Affectation des résultats

La détermination des résultats de l'exercice précédent s'effectue au vu du CFU. Dans ce cas, la reprise

des résultats est affectée au budget primitif de l'année selon les modalités suivantes :

- Le résultat est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement ;
- L'éventuel reliquat peut être librement affecté en fonctionnement ou en investissement.

La collectivité a la possibilité de reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes, entre le 21 janvier et la date limite de vote du budget (le 15 avril sauf en cas de renouvellement de l'assemblée, soit le 30 avril). Dans ce cas, et sauf évolution législative, seront annexés :

- L'état des restes à réaliser établi au 31 décembre ;
- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi qu'un tableau des résultats et une balance établie par le comptable public.

Puis, qu'il y ait ou pas de différence entre l'affectation anticipée des résultats et les résultats constatés au CFU, une délibération d'affectation du résultat définitif doit intervenir.

La dématérialisation et la transmission des documents comptables et budgétaires

La transmission au représentant de l'État

Afin d'être exécutoires, les documents budgétaires et délibérations doivent être transmis au représentant de l'État au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour leur adoption et par voie dématérialisée via @Actes et toute application choisie par la collectivité pour effectuer cette télétransmission. Les flux sous format XML sont joints à cette transmission.

La transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques

Les flux XML des budgets doivent être déposés sur le portail dédié de la DDFIP.

Les dispositions budgétaires spécifiques à la Résidence Autonomie (y compris télétransmission)

La Résidence Autonomie *Les Jardins du Conservatoire* est un établissement social et médico-social. À ce titre, il est régi par la nomenclature M22, ce qui impacte la forme que prennent les décisions budgétaires et le calendrier de ces dernières.

Le 31 octobre N-1 au plus tard, la Résidence Autonomie doit voter ses propositions budgétaires pour l'exercice N. Ces propositions doivent donc être transmises au Conseil Départemental de l'Ain, qui les analyse et arrête les tarifs des redevances de loyer pour l'année N.

Par la suite, dans la mesure où la Résidence constitue un budget annexe de celui du CCAS, elle s'inscrit dans le cycle budgétaire de ce dernier :

- Les perspectives de la Résidence sont inclues dans le DOB du CCAS ;
- Le budget primitif du CCAS et l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) de la Résidence sont votés concomitamment ;
- Le CFU du CCAS et l'état de réalisation des recettes et des dépenses (ERRD) de la Résidence sont votés concomitamment.

En matière de télétransmission, les modalités sont les mêmes que pour le CCAS et le budget de la ville. Toutefois, la nomenclature M22 ne permet pas à l'heure de la rédaction de ce règlement budgétaire et

financier l'élaboration de flux XML ; seuls des flux INDIGO sont générés. Ces derniers sont à déposer sur le portail dédié de la DDFIP, mais ne peuvent être télétransmis pour l'heure aux services de l'État. Naturellement, si ces modalités venaient à évoluer, la ville se conformerait de droit aux nouvelles dispositions.

L'exécution budgétaire

L'exécution des dépenses

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation de la tenue d'une comptabilité d'engagement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est obligatoire. Elle permet notamment de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et recettes, les crédits disponibles pour engagement, les crédits disponibles pour mandatement, les dépenses et recettes réalisées, l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale. Elle permet en outre, en fin d'exercice, de rattacher les charges et produits à l'exercice adéquat et de respecter le principe d'annualité du budget.

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il comporte :

- Un montant prévisionnel de dépenses
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (fonction, chapitre et article). À Ferney-Voltaire, les services et gestionnaires de crédits concernés par la dépense sont également précisés.

La dépense est engagée dans la limite du crédit ouvert au budget correspondant à la nature des dépenses à engager. La collectivité est responsable du calcul du montant de la dépense à partir du fait générateur constitué par l'exécution du service ; les services vérifient le décompte de la dépense sur la base des pièces justificatives (factures, marchés, contrats). La direction des Finances établit les mandats de paiement, qui sont visé par l'ordonnateur (le Maire) et/ou les personnes auxquelles il aura donné délégation. Ces mandats sont transmis au comptable public, qui les vérifie et effectue les paiements par virement.
Les factures doivent impérativement parvenir aux Finances *via* le portail CHORUS de la Direction générale des finances publiques.
La ville dispose d'un délai de 20 jours après réception des factures pour transmettre les mandats à la Direction générale des finances publiques, qui dispose à son tour de 10 jours pour procéder au paiement.

Cas particulier des subventions allouées par la ville : l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, l'assemblée délibérante peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'exécution des recettes

Symétriquement aux dépenses, la collectivité constate ses droits et calcule sa créance, et la met en recouvrement *via* l'émission de titres de recettes.

La gestion pluriannuelle

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Afin de structurer son action, la collectivité entend se doter au cours du mandat débuté en 2026 d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Cet outil de programmation et de pilotage financier permettra à la collectivité de prioriser ses actions et de planifier ses investissements sur plusieurs années. La PPI détermine les équilibres en termes de recettes et dépenses d'investissement, et interroge l'effet des investissements sur la section de fonctionnement. La PPI a naturellement vocation à évoluer au gré des réalisations effectives et des priorités qui peuvent survenir.

La PPI répond donc au besoin de planification à long terme de la collectivité, dans un contexte où les financements extérieurs sont relativement contraints, et permet de mettre en adéquation les projets de la collectivité et ses moyens budgétaires, tout en garantissant un recours raisonné à l'emprunt et au levier fiscal.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Dans l'idéal, ces AP/CP sont la déclinaison de la PPI évoquée plus haut. La Ville de Ferney-Voltaire a fait le choix depuis 2021 d'introduire les AP/CP dans sa gestion budgétaire.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au vote du conseil municipal. Les AP ouvertes sur l'exercice doivent être affectées au plus tard au 31 décembre. Passé ce délai, la part des AP ouvertes, mais non affectée, est annulée automatiquement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote. L'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative. Les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP, sauf décision contraire de l'assemblée.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être également révisées.

Les AE ouvertes sur l'exercice doivent être affectées au plus tard au 31 décembre. Passé ce délai, la part des AE ouvertes mais non affectée est annulée automatiquement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.
Au cours de l'exercice les AP et AE votées à chaque étape budgétaire sont présentées par programme et totalisées toutes étapes confondues au sein de la maquette budgétaire.

Au CFU, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le Maire. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe « Situation des autorisations de programme et crédits de paiement ».

La gestion de la dette

Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le Budget Primitif et le CFU comportent une série d'états relatifs à la dette, mentionnant le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le rapport d'orientation budgétaire retrace quant à lui des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget.

La collectivité inscrira son recours à l'emprunt dans les bornes de bonne gestion admises, et qui lui permettent de respecter un niveau de capacité de désendettement et de taux d'endettement soutenables.

Les emprunts garantis

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du CFU.

De par la Loi, la capacité de la collectivité à garantir de la dette est limitée ; les ratios dits « Loi Galland » permettent de vérifier la soutenabilité et l'équité des garanties d'emprunt. Exception notable : les garanties d'emprunt relatives au logement social, qui sont exclues de ces contrôles. La ville de Ferney-Voltaire joue un rôle dynamique en matière de soutien au logement social ; l'encours de dette garantie qui s'y rapporte excède 100 millions d'euros en 2026. S'agissant du logement social, les demandes de garantie d'emprunt doivent être assorties de conventions de réservation de logements, permettant à la collectivité de disposer de 20% des logements concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-054

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait excusé :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif ou le compte financier unique du Maire,

Considérant que l'article L.2121-14 dispose que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas le Maire peut « assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉLIT** Madame Manon CATRY, présidente de séance préalablement aux débats sur le compte financier unique 2025 du Maire.

VOTE	
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12572-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-055

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	24	31

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH, Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait excusé :
M. Pierre-Marie PHILIPPS.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision DEC2024-154 du 16 décembre 2024 portant passage au CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ferney-Voltaire ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ferney-Voltaire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Maire de la ville Ferney-Voltaire, a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Manon CATRY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévision budgétaire totale (recettes)	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
Recettes réalisées	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
Restes à réaliser	288 369,09	0,00	288 369,09
Prévision budgétaire totale (dépenses)	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
Dépenses réalisées	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
Restes à réaliser	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Solde des réalisations de l'exercice	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	2 881769,62	5 006 739,10	7 670 838,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	-922 526,68	0,00	-922 526,68

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 4 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Ferney-Voltaire ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints délégués, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 juin 2026
Date de retour de l'acte : 16 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-10481A-BF-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport de Présentation – Compte Financier Unique 2025

Vue générale

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire qui retrace la totalité des opérations effectuées au cours de l'exercice. Si le budget primitif (BP) prévoit et autorise les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, le CFU, qui remplace à partir de 2025 le Compte Administratif et le Compte de Gestion (cf. infra), reflète la consommation des crédits inscrits.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote des comptes de l'année précédente doit se faire au plus tard avant le 30 juin de l'année en cours. Le CFU 2025 présenté au vote au mois de février 2026 permettra notamment l'intégration des résultats de cet exercice au sein du budget primitif (BP) de 2026.

L'exercice 2025 se caractérise par des recettes de fonctionnement de bonne tenue (20,7 M€) et des dépenses de même nature contenues (18,5 M€). Les dépenses d'investissement ont atteint 7,4 M€, restes à réaliser inclus, à comparer avec des recettes de même nature de 3 M€. Ce volume important de dépenses tient, pour 2,5 M€, à la restitution par la ville de recettes de taxe d'aménagement eu égard à la non réalisation ou la sous-réalisation des projets sous-jacents.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévision budgétaire totale (recettes)	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
Recettes réalisées	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
Restes à réaliser	288 369,09	0,00	288 369,09
Prévision budgétaire totale (dépenses)	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
Dépenses réalisées	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
Restes à réaliser	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Solde des réalisations de l'exercice	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	2 881769,62	5 006 739,10	7 670 838,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	-922 526,68	0,00	-922 526,68
Résultat cumulé	-2 450 203,87	7 233 999,51	4 783 795,64

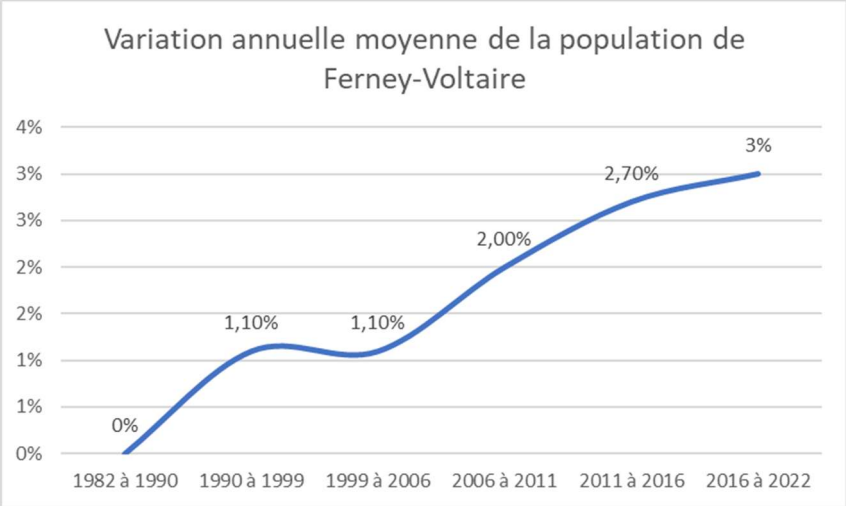
Au total, le résultat de fonctionnement cumulé dépasse 7 M€, tandis que le résultat d'investissement cumulé se positionne à -2,5 M€. Ces résultats sont conformes à la priorité du budget 2025 : maintenir les marges de manœuvre en matière de fonctionnement et financer l'investissement sur ressources propres, en minimisant le recours à l'emprunt.

Section de fonctionnement

Cette section illustre les recettes et dépenses courantes et récurrentes de la collectivité. Son évolution en volume peut être corrélée à la forte croissance démographique de la ville. En effet, le contexte démographique influe fortement sur la situation financière de la ville. À rebours de la tendance nationale, la ville de Ferney-Voltaire connaît une croissance rapide, qui occasionne une consommation de services publics et un besoin d'investissement importants.

Le recensement est en cours à l'heure de la rédaction du présent rapport ; aussi, les derniers chiffres officiels de l'INSEE établissent la population ferneysienne à 12 235 habitants (base INSEE au 1er janvier 2023). À titre de comparaison, en 2011, la population dénombrait un peu moins de 8 500 habitants.

L'examen des séries longues indique que la croissance démographique ferneysienne a tendance à accélérer :

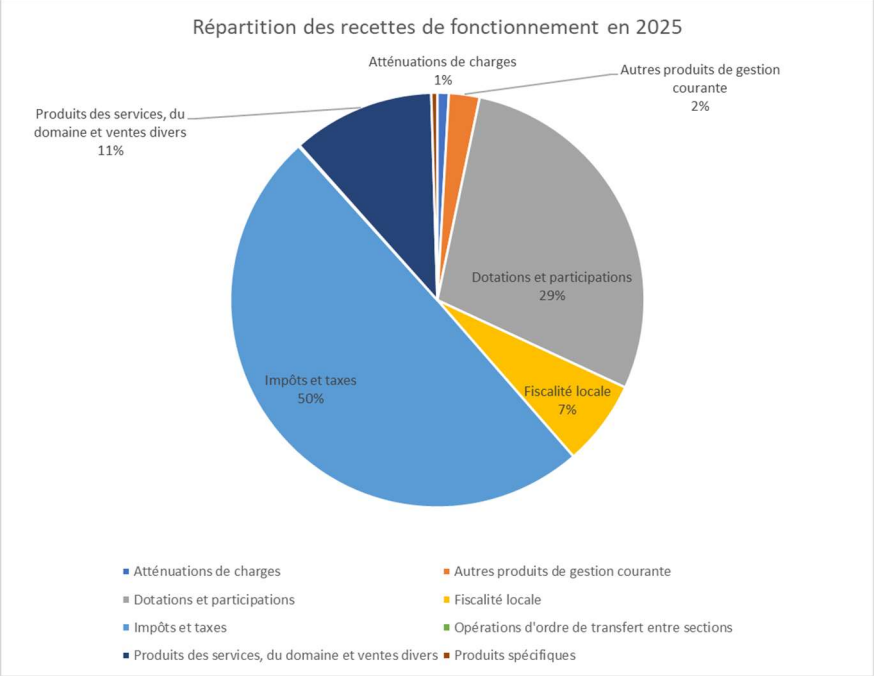


Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 20,7 M€ en 2025. Leur structure repose essentiellement sur les recettes fiscales (57%) et les dotations et participations (29%). Les recettes issues des services à la population (extra et périscolaire, entrées au centre nautique, recettes du conservatoire à rayonnement communal, billetterie des spectacles…) atteignent 11% du total, tandis que les revenus immobiliers de la ville s'élèvent à environ 2% du total des recettes de 2025.

Il convient de noter que l'exercice 2024 avait été caractérisé par des recettes exceptionnelles importantes (soulte de dissolution du SIVOM pour plus d'un million d'euros, et plus d'un demi-million d'euros au titre de cessions. En 2025, les recettes exceptionnelles se positionnent à moins de 100 k€ (fin des cessions au Département de l'Ain dans le cadre de la construction de la voie du transport en commun en site propre pour 73 k€ environ, et ventes diverses de matériel communal pour le solde).

Pour autant, les recettes de fonctionnement totales se positionnent à 20,7 M€, contre 21,2 M€, soit un repli contenu eu égard aux fortes recettes exceptionnelles de 2024.



Les impôts et taxes – 11,7 M€

Les taux d'imposition à la main de la ville n'ont pas changé en 2025. Ils se maintiennent donc respectivement aux niveaux suivants :

- **Taxe foncière sur le foncier bâti** : 28,43% ;
- **Taxe foncière sur le foncier non bâti** : 54,58% ;
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** : 13,12% ;
- **Taux de majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** : 60%.

L'essentiel de ces chapitres de recettes (8,2 M€ contre 8,1 M€ un an plus tôt) provient des **taxes foncières et d'habitation**. Il s'agit là en partie de l'effet de la revalorisation des bases par la Loi de Finances pour 2025 (+1,6%), mais également de l'évolution des bases physiques, qui passent ainsi de 23,4 M€ en 2024 à 24,5 M€ en 2025 pour ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti.

En outre, quelques 2 M€ ont été perçus au titre des **attributions de compensation** (résultant du transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex). Ce montant est figé.

934 k€ (contre 803 k€ un an plus tôt) ont été perçus au titre de la **taxe additionnelle aux droits de mutation**. Ces produits sont étroitement liés à la santé du secteur immobilier, d'où leur caractère relativement volatile.

Le solde des impôts et taxes est notamment constitué par la **taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité** (178 k€ contre 181 k€ en 2023), les **droits de place du marché** (116 k€ contre 134 k€

en 2023) et la **taxe sur la publicité extérieure** (80 k€ contre 86 k€ un an plus tôt). Les droits de place du marché se sont infléchis, probablement en raison de l'impact des travaux du réseau de chaleur. Toutefois, cette inflexion aura été contenue.

Les dotations et participations – 5,9 M€

Ce chapitre de recette repose structurellement sur la **compensation franco-genevoise (CFG)** , qui a atteint 5 M€ après 4,6 M€ en 2024. Cette dotation est assise sur le nombre de frontaliers titulaires d'un permis G.

La **dotation globale forfaitaire (DGF)** constitue le deuxième poste de recettes de ce chapitre (524 k€). Cette dotation d'État assise notamment sur la population enregistre une variation annuelle de 4,8%.

Le reste des dotations provient essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du soutien des activités périscolaires et extrascolaires et de l'État (part fonctionnement du FCTVA – fonds de compensation de la TVA).

Les autres produits de gestion courante – 496 k€

Après l'enregistrement de la soulte de dissolution du SIVOM de l'Est Gessien en 2024 à hauteur de 1,1 M€, ce chapitre retrouve son épure ordinaire et se positionne à peine en-deçà d'un demi-million d'euros. L'immense majorité de ces recettes provient de la location de biens du ressort du patrimoine de la ville.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses – 2,3 M€

Ces recettes progressent d'environ 500 k€ sur un an, et représentent le produit des services proposés aux usagers du territoire (services périscolaires et extrascolaires, activités culturelles et sportives, locations de salles, concessions au cimetière…). Après plusieurs exercices de stabilité, les tarifs des activités ont été revus en juillet 2024, pour une prise d'effet échelonnée entre 2024 et 2025. Cette révision n'a pas été uniquement dans le sens d'une revalorisation ; ainsi, les adultes ferneysiens bénéficient désormais de la gratuité des services de la médiathèque du Châtelard. Par ailleurs, des efforts significatifs de recouvrement des factures scolaires ont été menées de front par les services de la ville et ceux de la DDFIP (direction départementale des finances publiques).

Environ 44 % des recettes de ce chapitre proviennent des activités péri- et extrascolaires. Les activités sportives (entrées au centre nautique notamment) et culturelles contribuent chacune pour environ 15 % au total. Il convient également de noter que la ville refacture au CCAS et à la Résidence Autonomie les salaires des agents affectés à ces établissements, pour un total de 459 k€.

Les produits exceptionnels – 97 k€

Ces produits exceptionnels correspondent à des cessions :

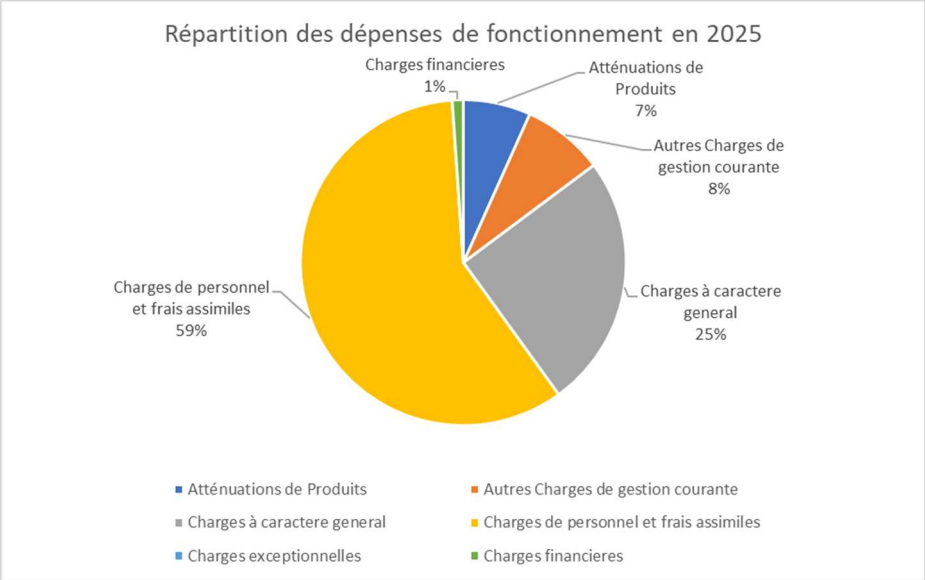
- 73 k€ au Département de l'Ain dans le cadre de la réalisation de la voie dédiée aux Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- 7 k€ au titre de cessions de matériel roulant sorti d'inventaire ;
- Le solde provient de recettes diverses, et notamment de dégrèvements fiscaux sur années antérieures.

Les atténuations de charges – 184 k€

Ce montant relativement stable d'une année sur l'autre concerne les remboursements d'assurance maladie.

Les dépenses de fonctionnement

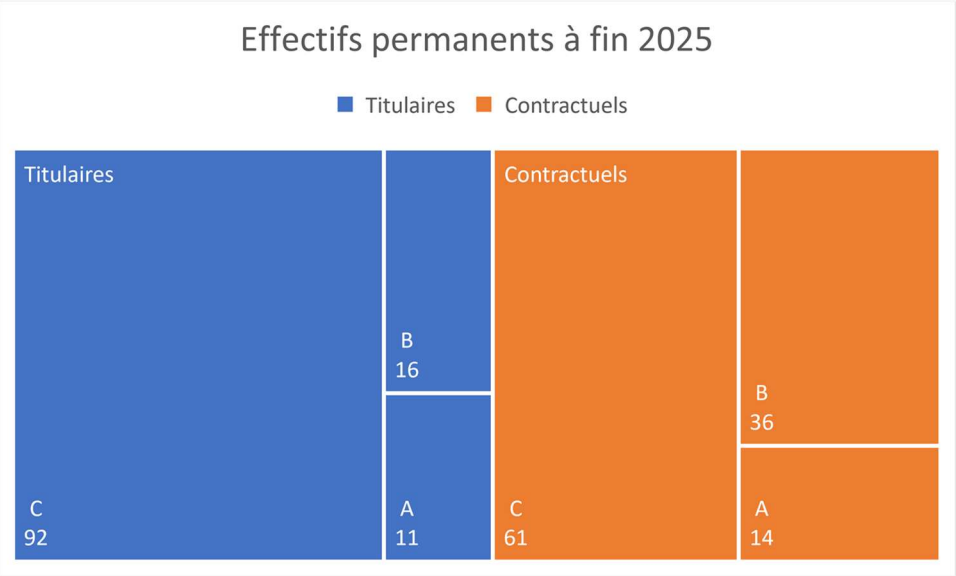
À fin 2025, les dépenses de fonctionnement atteignent 18,5 M€, dont 17,3 M€ de dépenses réelles et récurrentes (hors opérations d'ordre telles que les amortissements, par exemple). Les dépenses réelles s'inscrivent en progression annuelle de 2%, tirées par les charges de personnel (+4% à 10,2 M€). Toutefois, les charges à caractère général (qui comprennent notamment les charges relatives aux bâtiments) restent relativement stables à 4,4 M€, tandis que les charges financières se replient à 188 k€ en l'absence de recours à l'emprunt.



Les charges de personnel – 10,2 M€

Les effectifs de la collectivité évoluent régulièrement en lien avec la mobilité, les départs en retraite et l'adaptation aux besoins.

Le périmètre des effectifs est néanmoins appelé à se stabiliser. À fin 2025, il se décline comme suit :



A ces emplois permanents, il convient d'ajouter trois apprentis, ce qui porte les effectifs pourvus à **233 agents à fin 2025**. Ces effectifs correspondent à un taux d'administration de 20 agents pour 1 000 habitants (sur la base de la population officielle de Ferney-Voltaire, soit 11 530 habitants en 2022). À titre de comparaison, dans le département de l'Ain, le dernier taux d'administration connu (2023) s'établissait à 17 agents de la fonction publique territoriale pour 1 000 habitants.

Comme indiqué, la masse salariale a augmenté entre 2024 et 2025, en lien notamment avec les travaux entrepris pour mettre à jour les carrières des agents, ainsi que les effets en année pleine des recrutements effectués pour pallier les postes non pourvus depuis plusieurs exercices. Par conséquent, les éléments de rémunération analysés ci-dessous enregistrent une variation annuelle de 3,6% :

Éléments de rémunération (*)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS	2023	2024	2025
Traitements indiciaires	4 511 140,82 €	4 842 458,35 €	4 998 993,06 €
Régime indemnitaire	1 342 677,45 €	1 487 186,52 €	1 569 106,10 €
Nouvelles bonifications indiciaires	30 429,08 €	36 170,37 €	30 242,14 €
Supplément familial de traitement	42 904,11 €	51 894,64 €	66 623,25 €
Heures supplémentaires	46 349,57 €	59 940,20 €	56 480,52 €
Avantages en nature (logements et véhicules)	12 058,28 €	14 209,34 €	13 440,99 €
Indemnité de résidence	- €	156 625,95 €	151 282,74 €
TOTAL	**5 985 559,31 €**	**6 648 485,37 €**	**6 886 167,80 €**

(*) les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus sont non chargés.

Les charges de personnel représentent donc en 2025 59%, avec un seuil d'alerte communément admis positionné à 60%.

Les charges à caractère général – 4,4 M€

Il s'agit du chapitre consacré aux dépenses usuelles et récurrentes de la ville. En 2025, ce volume se stabilise par rapport à 2024.

Les bâtiments concentrent un tiers des charges à caractère général (1,4 M€), essentiellement en raison des dépenses liées aux fluides. L'adhésion au marché négocié par le SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain) a permis de stabiliser les dépenses liées à la fourniture de gaz et d'électricité.

Les services de l'enfance sont le deuxième contributeur (700 k€) aux dépenses à caractère général. Pour l'essentiel, il s'agit de dépenses liées à la restauration scolaire (542 k€). Il convient également de noter que la ville contribue à hauteur de 70 k€ à l'acquisition de fournitures scolaires.

Les services culturels de la ville mobilisent 485 k€ au titre des charges à caractère général, dont environ la moitié en raison de prestations de services et à la facturation d'intervenants lors des événements de la ville.

Le solde a essentiellement trait à des dépenses de maintenance, au paiement des charges de copropriétés de la ville, ainsi qu'à ses charges au titre de l'assurance des biens et des personnes.

Les autres charges de gestion courante – 1,4 M€

À l'instar des dépenses à caractère général, ce chapitre est contenu en 2025 et se stabilise par rapport à 2024.

Quelques 359 k€ ont été versés au titre des associations culturelles, sportives et d'inclusion qui agissent sur le territoire de la ville (le détail des associations et organismes bénéficiaires se trouve en annexe du CFU).

Au titre des contributions obligatoires, il convient de noter la contribution financière au fonctionnement du service d'incendie et de secours (SDIS) à hauteur de 200 k€, complétée par l'allocation de vétérance aux pompiers (40 k€).

La ville a soutenu son CCAS (centre communal d'action sociale) et sa résidence autonomie à hauteur de 446 k€ en 2025. Par ailleurs, une dotation de 109 k€, indexée sur le nombre d'enfants ferneysiens fréquentant cet établissement, a été versée à l'école privée Saint-Vincent.

La participation de la ville aux frais de déplacement des jeunes Ferneysiens (10 k€) a été intégralement consommée.

Les indemnités des élus ont totalisé 135 k€ en 2025.

Enfin, il convient de noter que les fournisseurs d'applications métier se positionnent de plus en plus sur un modèle de souscription/abonnement. Par conséquent, les dépenses informatiques ont totalisé 125 k€.

Les atténuations de produits – 1,2 M€

Ce chapitre regroupe deux types de dépenses : les fonds de péréquation et les fonds de garantie. Les premiers sont l'expression de la solidarité entre communes, plus communément appelée péréquation horizontale (les composantes solidarités de la DGF constituant la péréquation verticale). La Ville est concernée par sa contribution au **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**. Ce dernier est calculé au niveau de Pays de Gex Agglo puis réparti dans un premier temps entre la communauté d'agglomération et les communes membres en raison du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes au prorata d'un agrégat entre le potentiel fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant. Pour l'exercice 2025, le FPIC a atteint 180 k€.

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle et de la création de la Contribution Économique Territoriale (CET) en 2010 présente un montant figé ; il a pour fonction de neutraliser les différences entre l'ancien et le nouveau panier de recettes fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale tels que Pays de Gex Agglo. Il s'établit à 979 k€ pour Ferney-Voltaire.

Les charges financières – 188 k€

Ce chapitre est constitué pour l'essentiel par la charge d'intérêt des emprunts contractés. En l'absence de nouvel emprunt contracté en 2025, ce volume s'infléchit quelque peu.

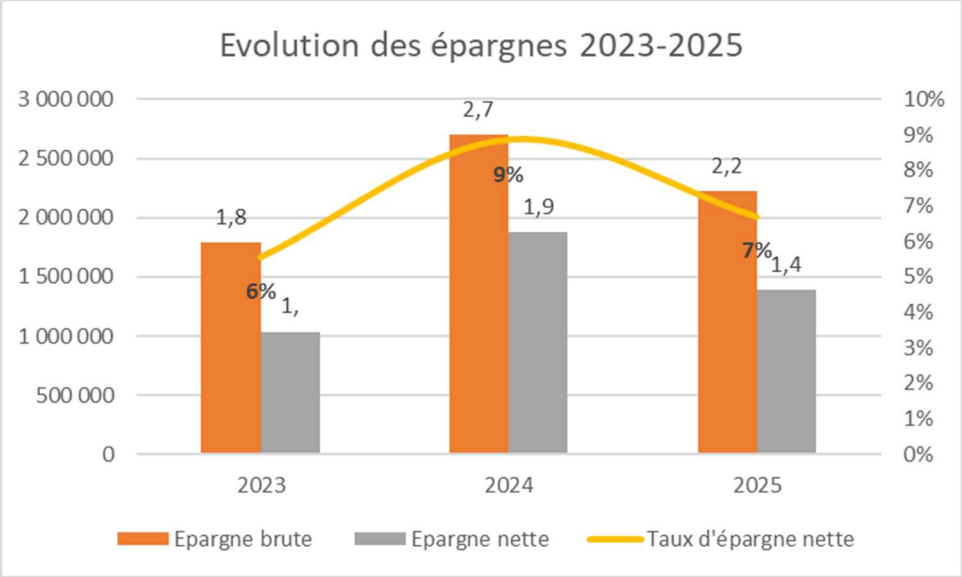
Les opérations d'ordre – 1,2 M€

Pour 1,1 M€, il s'agit des dotations aux amortissements. Il est important de souligner que cette dépense de fonctionnement s'équilibre par une recette d'investissement. Le solde est constitué par la contrepartie comptable des cessions réalisées en cours d'exercice.

Les ratios d'analyse de la section de fonctionnement

En 2025, l'une des priorités du budget était la préservation des marges de manœuvre en fonctionnement. L'évolution des ratios considérés ci-dessous témoigne de l'atteinte de cet objectif pour l'exercice 2025.

L'épargne brute, soit le solde de la section de fonctionnement, se situe à 2,2 M€ à fin 2025, contre 2,7 M€ un an plus tôt. Relativement au volume des recettes de fonctionnement, le taux d'épargne brute s'infléchit donc de 2% pour s'établir à 11%. Ces ratios restent honorables et permettent, une fois pris en compte le remboursement du capital de la dette, d'évaluer la capacité d'autofinancement nette de la ville à 1,4 M€, soit 7% des recettes de fonctionnement. Par ses opérations courantes, la ville contribue donc significativement au financement de ses investissements.



Section d'investissement

Comme indiqué dans les propos liminaires, une fois pris en compte les restes à réaliser générés en 2025, la section d'investissement se solde par un déficit de 2,5 M€ qu'il conviendra de combler *via* l'affectation d'une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement. Le tableau récapitulatif est remis ici pour mémoire :

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévision budgétaire totale (recettes)	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
Recettes réalisées	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
Restes à réaliser	288 369,09	0,00	288 369,09
Prévision budgétaire totale (dépenses)	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
Dépenses réalisées	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
Restes à réaliser	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Solde des réalisations de l'exercice	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	2 881769,62	5 006 739,10	7 670 838,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	-922 526,68	0,00	-922 526,68
Résultat cumulé	-2 450 203,87	7 233 999,51	4 783 795,64

Les dépenses d'investissement ont totalisé 7,4 M€ en 2025. Il convient de nuancer ce volume important ; en effet, comme précisé dans les propos liminaires, la ville a procédé au remboursement d'un volume de 2,5 M€ au titre de la taxe d'aménagement. Cette taxe est perçue en amont de la déclaration d'achèvement des projets taxés ; aussi, si la réalisation de ceux-ci est repoussée ou compromise, la ville doit rembourser les pétitionnaires. En outre, il convient de retrancher également la dépense obligatoire constituée par le remboursement du capital de la dette (840 k€ en 2025). Par conséquent, hors remboursement de la taxe d'aménagement, du capital de la dette, et hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement de la ville ont atteint 4 M€, après 5 M€ en 2023 et 4 M€ en 2024.

Les recettes d'investissement, quant à elles, ont atteint 3 M€, dont 844 k€ au titre de l'affectation des résultats de 2024 à l'investissement, 475 k€ au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), 316 k€ au titre de la dotation sur amendes de police, ainsi qu'un reliquat de subvention du Département de l'Ain en lien avec la réalisation de la vélo-route de Meyrin.

Par conséquent, l'équilibre de la section d'investissement devrait se décliner comme suit :

Tableau ressources-emplois 2025

Ressources		**Emplois**	
Epargne nette	1,4 M€	Dépenses d'investissement hors remboursement de l'emprunt	6,6 M€
Recettes d'investissement hors recours à l'emprunt	3,0 M€	Part affectée à l'investissement	0,8 M€
Recours à l'emprunt de l'année	0,0 M€		
Ponction sur le fonds de roulement	3,0 M€		
Total des ressources	**7,4 M€**	**Total des emplois**	**7,4 M€**

Hors mouvements extra-budgétaires attribuables au SIVOM, le fonds de roulement de la ville devrait s'établir à 5,5 M€ à fin 2025, après 8,5 M€ à fin 2024.

La ville a pris le parti d'utiliser ses fonds propres, et notamment son important fonds de roulement, afin de faire face à ses dépenses d'investissement. À titre de comparaison, la quasi-totalité de la ponction sur le fonds de roulement (3 M€) provient du remboursement de la taxe d'aménagement (2,5 M€). En définitive, les dépenses d'investissement à proprement parler ont été financées intégralement grâce à l'autofinancement et aux subventions. En procédant ainsi, la ville a consolidé une nouvelle fois son faible niveau d'endettement.

Les dépenses d'investissement

Hors remboursement du capital de la dette et mouvements relatifs à la taxe d'aménagement, les dépenses d'investissement atteignent 4,0 M€ fin 2025soit un montant équivalent à celui de 2024. Cela correspond à un taux d'effort (dépenses d'investissement hors dette rapportées aux recettes de fonctionnement) tout à fait honorable de 19% (là encore similaire à celui de 2024).

Les travaux relatifs à la voirie – 1,3 M€

Les principales dépenses notables de cette thématique, traditionnellement prépondérante au sein des dépenses d'investissement, sont les suivantes : éclairage public, aménagement des chemins des Fleurs et du Terraillet, mise en place d'abribus, de bornes de recharge de véhicules électriques, réfaction des enrobés…

Les dépenses liées aux bâtiments – 832 k€

Les bâtiments scolaires ont bénéficié de l'essentiel des dépenses d'investissement bâtimentaires (512 k€). A ce titre, l'extension du plancher de l'école Jean Calas, vouée à améliorer l'accueil scolaire et de loisirs, a été la principale opération de l'exercice.

Par ailleurs, des droits de raccordement secondaire au nouveau réseau de chaleur ont été payés s'agissant du centre nautique et de l'école Jean Calas, à hauteur de 20 k€ chacun.

Les dépenses liées aux espaces verts (498 k€)

L'exercice a également été marqué par les aménagements réalisés autour du Centre Sportif Henriette d'Angeville (490 k€). La mise en place d'un terrain de beach-volley, d'une aire de jeux pour enfants, d'une aire de pique-nique et de cheminements doux a par ailleurs bénéficié de subventions qui seront perçues au cours de l'exercice 2026, une fois l'achèvement des travaux signifié aux financeurs. Outre ces travaux d'ampleur, il faut également noter la création d'un vélopark.

Les dépenses informatiques (367 k€)

La ville utilise un volant important de logiciels métier afin de proposer des services de qualité aux usagers.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La ville s'est dotée à partir de 2021 d'outils de gestion pluriannuelle s'agissant des opérations d'envergure qu'elle souhaite mener à bien. A fin 2025, la situation des AP/CP se décline comme suit :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP antérieurs	**CP 2025**	CP 2026
Aménagement du secteur de Veudagne	1 000 000 €	312 980,49 €	-	443 000 €
Développement du parc de vidéoprotection	650 000 €	435 078,03 €	74 505,04 €	100 000 €

Développement des circulations douces et liaisons transfrontalières	1 947 000 €	1 548 988,74	-	96 103,14 €
Modernisation de l'éclairage public	800 000 €	106 564,86 €	165 205,86 €	200 000 €

S'agissant de l'aménagement du secteur de Veudagne, l'acquisition d'une parcelle importante, initialement programmée en 2025 devrait intervenir en 2026 et assurer la maîtrise foncière indispensable aux projets de la ville.

En ce qui concerne la vidéoprotection, la première phase d'équipement de la ville s'achève en 2026, concomitamment à la fin du marché dédié.

Pour ce qui est des liaisons douces, les travaux réalisés au niveau de la douane de Mategnin fin 2025 ont été réglés en début d'année 2026, sur la base de restes à réaliser. Pour l'heure, ce sont les seuls crédits affectés à cette AP/CP en 2026.

Enfin, en ce qui concerne la modernisation de l'éclairage public, un volume financier de 200 000 € devrait être consacré en 2026 à l'optimisation de ces équipements.

L'annexe environnementale

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Cette approche légale se substitue donc de plein droit à l'approche analytique qui avait prévalu jusqu'alors. Les objectifs de transition écologique se déclinent sous la forme de six axes :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
3. Gestion des ressources en eau ;
4. Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
5. Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
6. Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'axe 1 est obligatoire à partir de l'examen des comptes relatifs à l'exercice 2024 ; celle de l'axe 6 est rendue obligatoire pour les comptes 2025, et l'ensemble des axes devra être analysé à partir de 2027 (comptes 2026). Pour l'exercice 2025, tous les comptes d'investissement, à l'exception du remboursement en capital de la dette ainsi que des mouvements de taxe d'aménagement ont été évalués à l'aune des axes 1 et 6.

En matière de méthodologie, l'évaluation s'appuie sur le guide de l'I4CE[1] (Institute for Climate Economics). A titre d'illustration, voici les préconisations de l'I4CE s'agissant de la voirie, principal poste de dépenses d'investissement de la ville de Ferney-Voltaire en 2025 :



Green budgeting, IGF-CGEDD	*DPT climat,* MTES	*Panorama des financements climat,* I4CE	*Évaluation climat à 360° du budget de l'État,* I4CE
CONSTRUCTION			
La construction de nouvelles routes est « défavorable ».	Les investissements dans de nouvelles structures sont considérés comme « neutres » (p.93).		
ENTRETIEN			
L'entretien des routes est « neutre » par convention.	Favorable à 8,8 % si le renouvellement du réseau entraîne du transport combiné (ferroviaire ou fluvial) (p.93).	Les pistes cyclables sont favorables, les routes sont « neutres ».	Les pistes cyclables sont favorables. La construction et le renouvellement des routes sont considérés comme « neutres » car il s'agit principalement d'investissement pour la sécurité routière et car la SNBC considère les scénarios du Comité d'orientation des infrastructures (COI) sur le développement du réseau comme une donnée exogène.

Source : Évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales – Annexe technique Climat Atténuation

Le principe de charge de la preuve (il faut démontrer que les dépenses sont favorables) explique que presque deux tiers des dépenses d'investissement analysées soient classés comme neutres :

[1] https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/BudgetVert/Guide_Attenuation.pdf

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	173 617,93	37 904,80	0,00	0,00	135 713,13	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	679 114,38	176 176,33	0,00	5 802,24	497 135,81	0,00
A125	Constructions	835 612,31	173 588,12	0,00	18 774,72	643 249,47	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	720 326,18	262 636,81	0,00	0,00	457 689,37	0,00
A135	Réseaux divers	354 599,49	238 311,53	0,00	0,00	116 287,96	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	277 111,23	79 266,41	0,00	0,00	197 844,82	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	762 111,23	92 358,34	0,00	274 260,62	395 492,27	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 802 492,75**	**1 060 242,34**	**0,00**	**298 837,58**	**2 443 412,83**	**0,00**

Source : CFU 2025 de Ferney-Voltaire, annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

Dans la mesure où deux axes sont désormais considérés, l'annexe s'est également enrichie d'un indice synthétique, qui sera plus probant à compter de 2027 (comptes 2026).

Axe 1 : lutte contre le changement climatique

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	525 293,92	43 371,73	205 428,93	155 974,13	120 519,13
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	162 123,78	0,00	262,80	161 860,98	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	634 151,57	90 768,03	0,00	533 645,24	9 738,30
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	288 647,75	53 023,31	16 496,09	209 132,35	9 996,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	480,00	0,00	0,00	480,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	1 001 161,18	366 711,12	70 847,52	563 602,54	0,00
6	Action économique	4 573,20	1 200,00	0,00	3 373,20	0,00
7	Environnement	23 172,00	23 172,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 162 889,35	481 996,15	5 802,24	668 714,41	6 376,55
	TOTAL	**3 802 492,75**	**1 060 242,34**	**298 837,58**	**2 296 782,85**	**146 629,98**

Source : CFU 2025 de Ferney-Voltaire, annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

Parmi les dépenses classées comme favorables, il convient de citer les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec la mise en place de panneaux photovoltaïques au niveau du parking du centre nautique, la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, la mise en place de jardins partagés et de micro-forêts (également valorisés sur le plan de la préservation de la biodiversité, la mise en place d'abribus, de bornes de recharge de véhicules électriques et de cheminements doux, ainsi que l'acquisition de véhicules électriques.

Les dépenses défavorables (300 k€) s'articulent autour de l'acquisition de matériel informatique pour l'essentiel, mais également la mise en place de panneaux lumineux (52 k€), de l'acquisition d'un véhicule de fonction (36 k€) impacté par un malus écologique, et l'installation de climatiseurs dans les anciens locaux du SIVOM (18 k€).

Axe 6 : préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	525 293,92	0,00	33 915,01	491 378,91	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	162 123,78	0,00	0,00	162 123,78	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	634 151,57	0,00	0,00	634 151,57	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	288 647,75	0,00	0,00	288 647,75	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	480,00	0,00	0,00	480,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	1 001 161,18	135 389,35	18 774,72	846 997,11	0,00
6	Action économique	4 573,20	0,00	0,00	4 573,20	0,00
7	Environnement	23 172,00	23 172,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 162 889,35	284 471,49	0,00	878 417,86	0,00
	TOTAL	**3 802 492,75**	**443 032,84**	**52 689,73**	**3 306 770,18**	**0,00**

Source : CFU 2025 de Ferney-Voltaire, annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

Les dépenses considérées comme favorables (443 k€) recroisent pour l'essentiel celles qui ont un impact favorable sur la lutte contre le changement climatique. Il s'agit notamment des jardins partagés, des micro-forêts et des actions de plantation arborée déployées au cours de l'année. Les dépenses défavorables à la biodiversité (52 k€) ont trait à l'acquisition d'un véhicule thermique et à la mise en place de la climatisation au sein d'un bâtiment administratif. Là encore, les analyses « changement climatique » et « biodiversité » se recoupent.

Les recettes d'investissement

À fin 2025, les recettes d'investissement hors recours à l'emprunt ont totalisé 3 M€.

Les dotations et fonds divers – 1,3 M€

La ville a perçu 475 k€ au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ; ce dispositif d'État permet de compenser à hauteur de 16,404% les dépenses d'investissement éligibles de N-2 (2023 en l'espèce).

Enfin, la ville a affecté une partie de son résultat 2024 au financement des investissements de 2025. Cet excédent de fonctionnement capitalisé a atteint 844 k€ en 2025.

Les recettes d'ordre – 1,2 M€

Ces recettes sont le pendant comptable des dépenses de fonctionnement d'ordre visées plus haut. Comme indiqué précédemment, les dépenses d'amortissement constituent une recette d'investissement (à hauteur d'environ 1,1 M€ pour 2025). Ce chapitre retrace également la sortie d'inventaire des immobilisations cédées en 2025 (95 k€).

Les subventions d'investissement – 392 k€

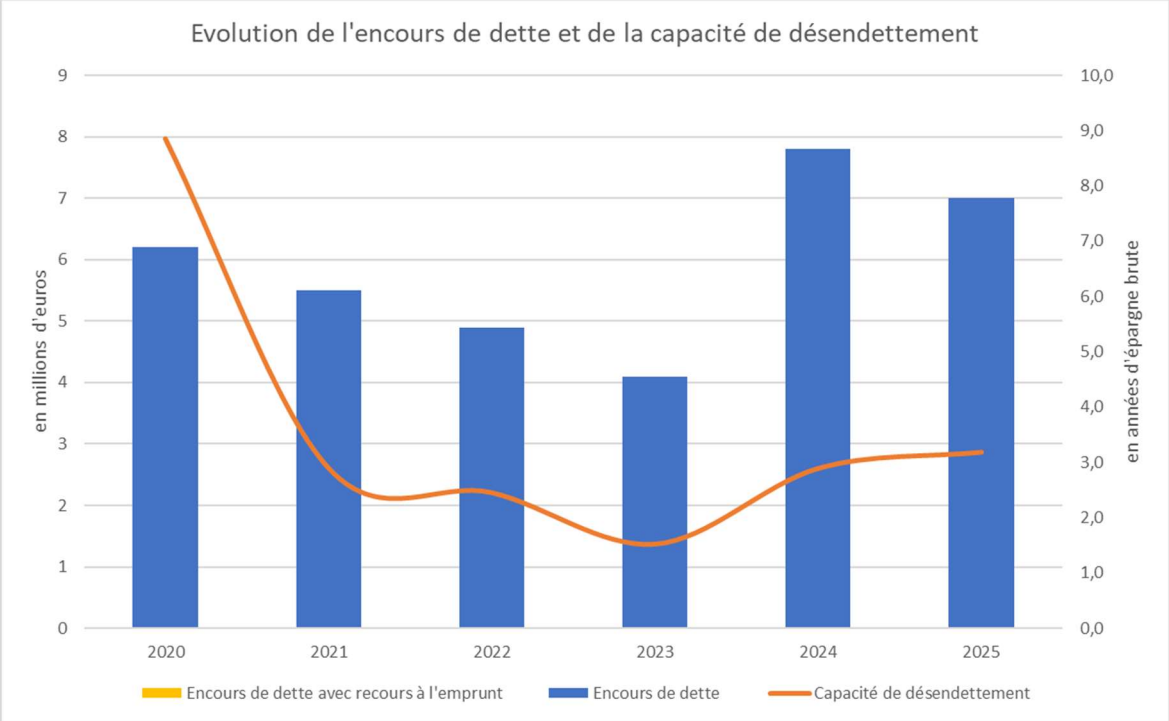
Ce chapitre de recettes comprend 316 k€ au titre des amendes de police (ces subventions sont par nature affectées aux travaux de voirie), ainsi que 77 k€ du Département de l'Ain (solde d'une subvention allouée à la mise en place de la véloroute de Meyrin).

La situation de la dette

En 2025, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt. Partant, les ratios relatifs à la dette demeurent de très bonne tenue, malgré l'infléchissement des recettes de fonctionnement et de l'épargne brute. En effet, dans la mesure où la ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025, son encours a diminué de 800 k€ pour atteindre 7 M€.

en millions d'euros et en %	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	13,3	14,4	15,2	17,2	21,2	20,7
Epargne brute	0,7	1,9	2	2,7	2,7	2,2
Encours de dette	6,2	5,5	4,9	4,1	7,8	7,0
Taux d'endettement	47%	38%	32%	24%	37%	34%
Capacité de désendettement	8,9	2,9	2,5	1,5	2,9	3,2

Aussi, le stock de dette représente environ le tiers des recettes de fonctionnement de l'année ; parallèlement, si la ville consacrait l'intégralité de son épargne brute au désendettement, elle rembourserait l'ensemble de sa dette en trois ans et deux mois.



La capacité de désendettement est un ratio qui représente le temps que mettrait la ville à rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. Ce ratio s'exprime en années, et atteint 3,2 années d'épargne brute contre 2,9 années en 2024. Pour mémoire, le seuil d'alerte se situe autour de 10 années d'épargne brute.

Par ailleurs, il convient de noter que le taux d'endettement de la ville (encours de dette rapporté aux recettes de fonctionnement) atteint 34% contre 37% un an plus tôt. La situation financière de la ville lui permet donc de faire sereinement face au remboursement de ses obligations bancaires. Ces ratios d'endettement sont tout à fait honorables et permettre d'envisager un recours raisonné à l'emprunt sur le moyen terme.

Les principaux ratios d'analyse de la situation financière à fin 2025

Il ressort des développements qui précèdent que les principaux ratios de la ville de Ferney-Voltaire se déclinent comme suit et dessinent une situation financière favorable, avec des points d'attention :

en millions d'euros	**2023**	**2024**	**2025**
Atténuations de Charges	,2	,2	,2
Autres Produits de gestion courante	,4	1,8	,5
Dotations et participations	5,1	5,5	5,9
Fiscalité locales		1,3	1,4
Impôts et taxes	11,2	10,1	10,3
Opérations d'ordre de transfert entre sections	,	,	,
Produits de services, du domaine & ventes diverses	1,5	1,8	2,3
Produits exceptionnels	,3	,5	,1
Recettes de fonctionnement	**18,6**	**21,2**	**20,7**
Atténuations de Produits	1,3	1,2	1,2
Autres Charges de gestion courante	2,3	1,4	1,4
Charges à caractere general	3,5	4,4	4,4
Charges de personnel et frais assimiles	8,9	9,8	10,2
Charges exceptionnelles	,	,	,
Charges financieres	,1	,2	,2
Dotations aux amortissements et provisions		,	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	,9	1,6	1,2
Dépenses de fonctionnement	**16,8**	**18,5**	**18,5**
Epargne brute	1,8	2,7	2,2
Taux d'épargne brute	10%	13%	11%
Remboursement du capital de la dette	,8	,8	,8
Epargne nette	1,	1,9	1,4
Taux d'épargne nette	6%	9%	7%
Dépenses d'investissement hors dette	5,	4,	6,5
% d'effort	27%	19%	32%
% d'effort hors taxe d'aménagement	27%	19%	19%
Recettes d'investissement hors dette	2,3	5,8	3,
Besoin de financement	1,7	-3,7	2,2
Recours à l'emprunt	,	1,9	,
Variation de fonds de roulement	-1,7	5,6	-2,2
Fonds de roulement au 01/01			8,5
Part du fonds de roulement affectée à l'investissement en 2025			,8
Fonds de roulement au 31/12			**5,5**

La situation financière de la ville se caractérise par une section de fonctionnement confortable, bien que les soldes d'épargne n'enregistrent un pincement. Le volume des charges de personnel appelle également à la prudence. L'effort d'investissement demeure dynamique, et se finance par les ressources internes. Au total, malgré une ponction significative sur le fonds de roulement, celui-ci demeure confortable.

Dissolution du SIVOM – aspects extra budgétaires

La liquidation effective du SIVOM de l'Est Gessien a eu lieu en 2025. Par conséquent, la DDFIP a mené conjointement avec les services des collectivités concernées des travaux destinés à répartir les masses financières qui n'avaient pas pu l'être.

Suite à ces travaux, le fonds de roulement de la ville s'enrichit d'environ 200 k€ issus de la dissolution, de telle sorte qu'il atteint 5,7 M€ à fin 2025 au lieu de 5,5 M€ sur la base de l'activité propre de la ville. Ci-après les chiffres de la DDFIP :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 872 647,65		-4 409 446,81	9 121,97	-1 527 677,19
Fonctionnement	5 642 658,21	844 467,62	2 227 260,41	208 548,51	7 233 999,51
TOTAL I	**8 515 305,86**	**844 467,62**	**-2 182 186,40**	**217 670,48**	**5 706 322,32**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**8 515 305,86**	**844 467,62**	**-2 182 186,40**	**217 670,48**	**5 706 322,32**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FERNEY VOLTAIRE

Numéro SIRET : 21010160600015

POSTE COMPTABLE : 001024 SGC OYONNAX

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

Sommaire

Le Compte Financier Unique

Arrêté et signatures

ECCF

		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	30
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	36
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	39
B	Compte de résultat	Comptable	43
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	45
D	Balance des comptes	Comptable	46
	IV. États annexés		

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur	
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur	
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur	
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur	
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur	
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur	
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur	
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur	
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur	
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	73

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	12235

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1232.25

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1482.56
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1773.10
3	Dépenses d'équipement brut / population	313.08
4	Encours de dette / population (2)(3)	603.76
5	DGF / population	44.94
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58.85
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	87.66
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	16.39
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	12.34
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	34.05
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	207.81

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
	Recettes réalisées (1)	B	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
	Restes à réaliser	C	288 369,09	0,00	288 369,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
	Dépenses réalisées (1)	E	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
	Restes à réaliser	F	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 881 769,62	5 006 739,10	7 888 508,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-922 526,68	0,00	-922 526,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 450 203,87	7 233 999,51	4 783 795,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 872 647,65		-4 409 446,81	9 121,97	-1 527 677,19
Fonctionnement	5 642 658,21	844 467,62	2 227 260,41	208 548,51	7 233 999,51
TOTAL I	**8 515 305,86**	**844 467,62**	**-2 182 186,40**	**217 670,48**	**5 706 322,32**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**8 515 305,86**	**844 467,62**	**-2 182 186,40**	**217 670,48**	**5 706 322,32**

Dissolution du 50200 SIVOM EST GESSIEN. Transfert résultats INV 9121.97 FONCT 208548.51

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE

I

B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
PAYS DE GEX AGGLO		TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
SDIS		SFP	191 000,00
CENTRE DE GESTION DE L AIN		SFP	12 800,00
SYNDICAT INTERCO ENERGIE DE L AIN		SFP	38 409,76
PARC NATUREL HAUT JURA	01/01/2006	SFP	9 843,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L INDUSTRIE	01/01/2006	SFP	0,00
TRANSPORT PUBLIC GENEVOIS	01/01/2018	SFP	16 857,00
NOCTAMBUS	01/01/2018	SFP	5 873,70
PREVENTION ROUTIERE LABEL VILLE PRUDENTE	01/01/2020	SFP	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 210 895,77
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	62 702,58
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 146 293,19
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	288 369,09
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		285 979,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		2 390,09
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**D**

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	69 747,82
Subventions d'investissement versées	4,00	Neutralisations et régularisations	6 684,09
Autres immobilisations incorporelles	571,88	Réserves	46 268,13
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	5 006,74
Terrains	15 834,95	Résultat de l'exercice	2 227,26
Constructions	78 124,13	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	432,24
Réseaux et installations de voirie	19 040,26	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**130 366,28**
Réseaux divers	4 144,56	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	1 672,05	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	2 869,47	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	**4 151,60**	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	7 072,76
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**4 235,72**	Dettes financières et autres emprunts	30,43
Immobilisations financières (nettes)	**1 085,20**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**7 103,19**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**131 733,82**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	728,77
Stocks		Autres dettes non financières	301,00
Créances	964,10	Produits constatés d'avance	5 499,33
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**6 529,10**
Trésorerie	11 421,74	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**12 385,84**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**13 632,29**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	121,09
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**144 119,66**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**144 119,66**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	542,87	542,03
Participations	259,21	145,92
Compensations, autres attributions et autres participations	5 125,91	4 765,61
Dons et legs		
Impôts et taxes	10 518,91	10 257,27
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	2 301,18	1 750,23
Produits des cessions d'actifs	80,34	543,40
Autres produits de gestion	513,41	1 828,75
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	20,91	19,90
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		5,87
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**19 362,74**	**19 858,99**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	4 358,80	4 348,37
Charges de personnel	9 787,36	9 373,36
Indemnités des élus (et membres du CESR)	135,63	138,59
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	153,13	180,34
Impôts et taxes	214,33	235,17
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 102,77	1 070,88
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	9,24	332,04
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	71,10	217,24
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**15 832,36**	**15 895,99**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	996,35	941,94
Autres charges	118,43	127,40
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**1 114,78**	**1 069,34**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**2 415,61**	**2 893,66**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**188,35**	**189,59**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-188,35**	**-189,59**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**2 227,26**	**2 704,06**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	296 662,36	169 951,73	57,29	62 702,58
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 535 165,88	3 463 609,54	53,00	1 146 293,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 591,44	18 837,06	46,41	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 872 419,68**	**3 652 398,33**	**53,15**	**1 208 995,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 569 181,61	2 569 181,61	100,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	849 100,00	840 286,29	98,96	1 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 300,00	16 300,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	253 750,00	252 449,00	99,49	0,00
Total des dépenses financières		**3 688 331,61**	**3 678 216,90**	**99,73**	**1 900,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 560 751,29**	**7 330 615,23**	**69,41**	**1 210 895,77**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*20 911,00*	*20 911,00*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*18 837,06*	*18 837,06*	*100,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**39 748,06**	**39 748,06**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**10 600 499,35**	**7 370 363,29**	**69,53**	**1 210 895,77**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**10 600 499,35**	**7 370 363,29**		**1 210 895,77**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	879 422,00	392 653,00	44,65	285 979,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	8 123,60	162,47	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 320 179,69	1 321 906,90	100,13	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	36 290,99	90,73	2 390,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 244 601,69**	**1 758 974,49**	**78,36**	**288 369,09**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*4 361 647,02*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 102 765,93*	*1 183 104,93*	*107,29*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*18 837,06*	*18 837,06*	*100,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**5 483 250,01**	**1 201 941,99**	**21,92**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**7 727 851,70**	**2 960 916,48**	**38,31**	**288 369,09**
001 Solde d'exécution positif reporté		**2 872 647,65**			
Total des recettes de la section d'investissement		**10 600 499,35**	**2 960 916,48**		**288 369,09**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	5 226 243,65	3 672 939,62	693 140,96	4 366 080,58	83,54	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 646 236,10	10 177 847,13	868,07	10 178 715,20	95,61	0,00
014	Atténuations de produits	1 167 285,00	1 158 898,00	0,00	1 158 898,00	99,28	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 615 615,80	1 395 434,19	5 077,82	1 400 512,01	86,69	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**18 655 380,55**	**16 405 118,94**	**699 086,85**	**17 104 205,79**	**91,69**	**0,00**
66	Charges financières	225 970,50	159 019,06	29 326,21	188 345,27	83,35	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	3 029,74	0,00	3 029,74	30,30	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**18 891 351,05**	**16 567 167,74**	**728 413,06**	**17 295 580,80**	**91,55**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 361 647,02*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*1 102 765,93*	*1 183 104,93*	*0,00*	*1 183 104,93*	*107,29*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**5 464 412,95**	**1 183 104,93**	**0,00**	**1 183 104,93**	**21,65**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**24 355 764,00**	**17 750 272,67**	**728 413,06**	**18 478 685,73**	**75,87**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**24 355 764,00**	**17 750 272,67**	**728 413,06**	**18 478 685,73**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	100 000,00	184 305,92	0,00	184 305,92	184,31	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 072 007,01	2 301 183,56	0,00	2 301 183,56	111,06	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	2 051 618,00	0,00	2 051 618,00	101,26	0,00
731	Fiscalité locale	9 357 000,00	9 626 186,19	0,00	9 626 186,19	102,88	0,00
74	Dotations et participations	5 690 780,60	5 895 189,66	32 800,00	5 927 989,66	104,17	0,00
75	Autres produits de gestion courante	277 575,00	494 518,18	1 650,34	496 168,52	178,75	0,00
Total des recettes de gestion des services		**19 523 362,61**	**20 553 001,51**	**34 450,34**	**20 587 451,85**	**105,45**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	97 583,29	0,00	97 583,29	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**19 523 362,61**	**20 650 584,80**	**34 450,34**	**20 685 035,14**	**105,95**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*20 911,00*	*20 911,00*	*0,00*	*20 911,00*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**20 911,00**	**20 911,00**	**0,00**	**20 911,00**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**19 544 273,61**	**20 671 495,80**	**34 450,34**	**20 705 946,14**	**105,94**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**4 798 190,59**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**24 342 464,20**	**20 671 495,80**	**34 450,34**	**20 705 946,14**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		123 959,84		123 959,84	
2051	Concessions et droits similaires		45 991,89		45 991,89	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	296 662,36	169 951,73		169 951,73	126 710,63
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		13 125,82		13 125,82	
2128	Autres agencements et aménagements		587 322,35		587 322,35	
21311	Bâtiments administratifs		54 465,60		54 465,60	
21312	Bâtiments scolaires		490 645,42		490 645,42	
21318	Autres bâtiments publics		224 199,54		224 199,54	
21351	Bâtiments publics		24 117,10		24 117,10	
2138	Autres constructions		7 341,60		7 341,60	
2151	Réseaux de voirie		554 553,82		554 553,82	
2152	Installations de voirie		52 985,30		52 985,30	
21533	Réseaux câblés		45 279,43		45 279,43	
21534	Réseaux d'électrification		171 023,50		171 023,50	
21538	Autres réseaux		138 296,56		138 296,56	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		19 933,81		19 933,81	
21578	Autre matériel technique		12 002,00		12 002,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		253 357,53		253 357,53	
21828	Autres matériels de transport		141 121,34		141 121,34	
21838	Autre matériel informatique		281 549,88		281 549,88	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		51 228,66	10 152,30	41 076,36	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		36 988,64		36 988,64	
2188	Autres		314 223,94		314 223,94	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 535 165,88	3 473 761,84	10 152,30	3 463 609,54	3 071 556,34

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		18 837,06		18 837,06	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 591,44	18 837,06		18 837,06	21 754,38
Total des dépenses d'équipement		**6 872 419,68**	**3 662 550,63**	**10 152,30**	**3 652 398,33**	**3 220 021,35**
10226	Taxe d'aménagement		2 569 181,61		2 569 181,61	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 569 181,61	2 569 181,61		2 569 181,61	
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		836 269,29		836 269,29	
165	Dépôts et cautionnements reçus		4 017,00		4 017,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	849 100,00	840 286,29		840 286,29	8 813,71
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
261	Titres de participation		16 300,00		16 300,00	
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	16 300,00	16 300,00		16 300,00	
27638	Autres établissements publics		252 449,00		252 449,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	253 750,00	252 449,00		252 449,00	1 301,00
Total des dépenses financières		**3 688 331,61**	**3 678 216,90**		**3 678 216,90**	**10 114,71**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 560 751,29**	**7 340 767,53**	**10 152,30**	**7 330 615,23**	**3 230 136,06**
13911	*État et établissements nationaux*		*7 540,00*		*7 540,00*	
13912	*Régions*		*2 550,00*		*2 550,00*	
13913	*Départements*		*3 917,00*		*3 917,00*	
13918	*Autres*		*6 904,00*		*6 904,00*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*20 911,00*	*20 911,00*		*20 911,00*	
2128	*Autres agencements et aménagements*		*18 837,06*		*18 837,06*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*18 837,06*	*18 837,06*		*18 837,06*	
Total des dépenses d'ordre en investissement		***39 748,06***	***39 748,06***		***39 748,06***	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**10 600 499,35**	**7 380 515,59**	**10 152,30**	**7 370 363,29**	**3 230 136,06**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**10 600 499,35**	**7 380 515,59**	**10 152,30**	**7 370 363,29**	**3 230 136,06**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1323	Départements		76 680,00		76 680,00	
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		315 973,00		315 973,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	879 422,00	392 653,00		392 653,00	486 769,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		8 123,60		8 123,60	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	8 123,60		8 123,60	-3 123,60
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2118	Autres terrains		6 919,31		6 919,31	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		6 919,31		6 919,31	-6 919,31
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		475 712,07		475 712,07	
10226	Taxe d'aménagement		1 727,21		1 727,21	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		844 467,62		844 467,62	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 320 179,69	1 321 906,90		1 321 906,90	-1 727,21
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
27636	CCAS et caisse des écoles		10 000,00		10 000,00	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		26 290,99		26 290,99	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	40 000,00	36 290,99		36 290,99	3 709,01
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-80 339,00				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**2 164 262,69**	**1 765 893,80**		**1 765 893,80**	**398 368,89**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 361 647,02*				
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*71 103,69*		*71 103,69*	
215731	*Matériel roulant*		*2 316,00*		*2 316,00*	
28031	*Frais d'études*		*10 321,00*		*10 321,00*	
280421	*Biens mobiliers, matériel et études*		*4 000,00*		*4 000,00*	
2805	*Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*49 293,11*		*49 293,11*	
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*		*3 219,27*		*3 219,27*	
28128	*Autres agencements et aménagements*		*149 731,80*		*149 731,80*	
281318	*Autres bâtiments publics*		*128,00*		*128,00*	
281321	*Immeubles de rapport*		*30 761,50*	*128,00*	*30 633,50*	
281351	*Bâtiments publics*		*45 837,26*		*45 837,26*	
281352	*Bâtiments privés*		*302,00*		*302,00*	
28138	*Autres constructions*		*33 513,00*		*33 513,00*	
28151	*Réseaux de voirie*		*953,00*		*953,00*	
28152	*Installations de voirie*		*44 985,24*		*44 985,24*	
281534	*Réseaux d'électrification*		*7 484,80*		*7 484,80*	
281538	*Autres réseaux*		*17 496,00*		*17 496,00*	
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*		*34 427,59*		*34 427,59*	
2815731	*Matériel roulant*		*15 077,00*		*15 077,00*	
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*		*14 478,76*		*14 478,76*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*101 911,62*	*1,00*	*101 910,62*	
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*		*747,00*		*747,00*	
281828	*Autres matériels de transport*		*121 293,76*		*121 293,76*	
281831	*Matériel informatique scolaire*		*8 173,13*	*215,00*	*7 958,13*	
281838	*Autre matériel informatique*		*101 912,90*		*101 912,90*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*		*15 720,30*		*15 720,30*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*37 462,99*	*350,00*	*37 112,99*	
28185	*Matériel de téléphonie*		*2 110,00*		*2 110,00*	
28188	*Autres*		*252 118,90*		*252 118,90*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*1 183 104,93*	*1 176 879,62*	*694,00*	*1 176 185,62*	*6 919,31*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*		*18 837,06*		*18 837,06*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*18 837,06*	*18 837,06*		*18 837,06*	
Total des recettes d'ordre en investissement		***5 563 589,01***	***1 195 716,68***	***694,00***	***1 195 022,68***	***4 368 566,33***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**7 727 851,70**	**2 961 610,48**	**694,00**	**2 960 916,48**	**4 766 935,22**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**2 872 647,65**				
Total des recettes de la section d'investissement		**10 600 499,35**	**2 961 610,48**	**694,00**	**2 960 916,48**	**7 639 582,87**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		109 434,46	57,90	109 376,56	
60612	Énergie - Électricité		536 482,64	95 354,86	441 127,78	
60613	Chauffage urbain		583 908,90	13 523,01	570 385,89	
60622	Carburants		82 816,07	26 068,64	56 747,43	
60623	Alimentation		24 632,05	6 818,13	17 813,92	
60624	Produits de traitement		8 262,66		8 262,66	
60628	Autres fournitures non stockées		17 865,11	4 282,40	13 582,71	
60631	Fournitures d'entretien		42 988,95	30,00	42 958,95	
60632	Fournitures de petit équipement		149 144,33	18 710,80	130 433,53	
60633	Fournitures de voirie		7 230,56		7 230,56	
60636	Habillement et Vêtements de travail		34 541,79	1 758,99	32 782,80	
6064	Fournitures administratives		15 709,34	3 312,55	12 396,79	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		35 530,09	2 692,85	32 837,24	
60668	Autres produits pharmaceutiques		2 138,12	290,44	1 847,68	
6067	Fournitures scolaires		78 301,37	6 792,64	71 508,73	
6068	Autres matières et fournitures.		14 345,59	1 824,21	12 521,38	
611	Contrats de prestations de services		1 050 425,10	93 371,54	957 053,56	
6132	Locations immobilières		97 299,42	28 991,14	68 308,28	
61351	Matériel roulant		12 231,77	279,47	11 952,30	
61358	Autres		86 630,92	21 135,72	65 495,20	
614	Charges locatives et de copropriété		156 478,39	32 741,23	123 737,16	
61521	Terrains		26 020,35	9 048,00	16 972,35	
615221	Bâtiments publics		53 929,74	8 952,83	44 976,91	
615228	Autres bâtiments		2 623,42	318,89	2 304,53	
615231	Voiries		196 338,43	10 707,58	185 630,85	
615232	Réseaux		67 255,19	3 257,91	63 997,28	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61551	Matériel roulant		63 757,81	6 796,85	56 960,96	
61558	Autres biens mobiliers		25 752,16	1 619,96	24 132,20	
6156	Maintenance		312 634,47	43 576,03	269 058,44	
6161	Multirisques		99 392,56	589,36	98 803,20	
617	Études et recherches		3 888,00		3 888,00	
6182	Documentation générale et technique		17 570,16	689,91	16 880,25	
6184	Versements à des organismes de formation		79 610,56	3 744,90	75 865,66	
62268	Autres honoraires, conseils...		60 853,14	3 388,76	57 464,38	
6227	Frais d'actes et de contentieux		10 210,00	1 080,00	9 130,00	
6228	Divers		6 159,29	5 903,29	256,00	
6231	Annonces et insertions		13 825,09	984,00	12 841,09	
6232	Fêtes et cérémonies		53 540,72	23 713,10	29 827,62	
6234	Réceptions		46 659,88	6 128,10	40 531,78	
6236	Catalogues et imprimés		99 874,28	4 979,30	94 894,98	
6238	Divers		15 967,35	915,34	15 052,01	
6241	Transports de biens		9 380,40		9 380,40	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		29 694,55	2 282,00	27 412,55	
6251	Voyages, déplacements et missions		9 787,66	832,00	8 955,66	
6261	Frais d'affranchissement		19 904,20	1 904,20	18 000,00	
6262	Frais de télécommunications		71 722,61	5 048,35	66 674,26	
627	Services bancaires et assimilés.		3 503,61		3 503,61	
6281	Concours divers (cotisations...)		56 243,51	650,00	55 593,51	
6282	Frais de gardiennage		24 463,20	5 760,00	18 703,20	
6283	Frais de nettoyage des locaux		42 060,10	5 266,44	36 793,66	
6284	Redevance pour services rendus		58 621,34	18 590,27	40 031,07	
6288	Autres		118 314,74	13 304,31	105 010,43	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
63512	Taxes foncières		46 810,00		46 810,00	
63513	Autres impôts locaux		4 195,00		4 195,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		176,00		176,00	
6358	Autres droits		137,00		137,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés		20 314,83	3 440,20	16 874,63	
total chapitre 011	Charges à caractère général	5 207 942,85	4 917 588,98	551 508,40	4 366 080,58	841 862,27
6218	Autre personnel extérieur		60 909,68		60 909,68	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		28 751,84		28 751,84	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		19,35		19,35	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		117 364,45		117 364,45	
64111	Rémunération principale		3 947 339,96		3 947 339,96	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		17 330,06		17 330,06	
64113	NBI		6 226,45		6 226,45	
64118	Autres indemnités.		137 013,62		137 013,62	
64131	Rémunérations		2 837 986,87		2 837 986,87	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		18 045,55		18 045,55	
6414	Personnel rémunéré à la vacation		1 219,07		1 219,07	
64168	Autres emplois aidés		6 806,68		6 806,68	
6417	Rémunérations des apprentis		31 848,59		31 848,59	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		1 329 597,99		1 329 597,99	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 146 802,12		1 146 802,12	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		113 554,89		113 554,89	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		88 416,63		88 416,63	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		9 818,00		9 818,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		8 914,71		8 914,71	
6475	Médecine du travail, pharmacie		16 702,61	27,89	16 674,72	
6478	Autres charges sociales diverses		254 073,97		254 073,97	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 648 423,10	10 178 743,09	27,89	10 178 715,20	469 707,90
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes		2 298,00		2 298,00	
739221	FNGIR		978 785,00		978 785,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		177 815,00		177 815,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	1 167 285,00	1 158 898,00		1 158 898,00	8 387,00
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65188	Autres		10 000,00		10 000,00	
65311	Indemnités de fonction		129 649,50		129 649,50	
65313	Cotisations de retraite		5 695,30		5 695,30	
65315	Formation		285,00		285,00	
65316	Frais de représentation du maire		3 816,06	3 816,06		
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		212,59	212,59		
6541	Créances admises en non-valeur		13 897,75		13 897,75	
6542	Créances éteintes		62,40		62,40	
6553	Service d'incendie		200 626,83		200 626,83	
65568	Autres contributions		9 843,00		9 843,00	
6558	Autres contributions obligatoires		108 584,00		108 584,00	
657363	CCAS/CIAS		446 127,05		446 127,05	
65748	Autres personnes de droit privé		359 599,92	20 000,00	339 599,92	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		147 744,92	13 342,97	134 401,95	
65818	Autres		1 737,56		1 737,56	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65888	Autres		1,75		1,75	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 618 429,80	1 437 883,63	37 371,62	1 400 512,01	217 917,79
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**18 642 080,75**	**17 693 113,70**	**588 907,91**	**17 104 205,79**	**1 537 874,96**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		193 367,79		193 367,79	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		29 326,21	34 348,73	-5 022,52	
total chapitre 66	Charges financières	225 970,50	222 694,00	34 348,73	188 345,27	37 625,23
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 029,74		3 029,74	
total chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00	3 029,74		3 029,74	6 970,26
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**18 878 051,25**	**17 918 837,44**	**623 256,64**	**17 295 580,80**	**1 582 470,45**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*4 361 647,02*				
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*9 235,31*		*9 235,31*	
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*		*71 103,69*		*71 103,69*	
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*1 102 981,93*	*216,00*	*1 102 765,93*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 183 104,93*	*1 183 320,93*	*216,00*	*1 183 104,93*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 544 751,95***	***1 183 320,93***	***216,00***	***1 183 104,93***	***4 361 647,02***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**24 422 803,20**	**19 102 158,37**	**623 472,64**	**18 478 685,73**	**5 944 117,47**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**24 422 803,20**	**19 102 158,37**	**623 472,64**	**18 478 685,73**	**5 944 117,47**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		58 077,92		58 077,92	
6479	Remboursements sur autres charges sociales		126 228,00		126 228,00	
total chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00	184 305,92		184 305,92	-84 305,92
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7018	Autres ventes de produits finis		148,00	1,67	146,33	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		10 266,67	266,67	10 000,00	
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		212,00		212,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		92 132,13	145,00	91 987,13	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		387 283,98	1 518,04	385 765,94	
70631	A caractère sportif		71 233,36	16 828,00	54 405,36	
70632	A caractère de loisirs		535 889,27		535 889,27	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		761 684,13	25,90	761 658,23	
70843	au CCAS/CIAS		866 937,21	407 730,00	459 207,21	
70878	par des tiers		1 805,09		1 805,09	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		107,00		107,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 072 007,01	2 727 698,84	426 515,28	2 301 183,56	-229 176,55
73211	Attribution de compensation		2 026 086,00		2 026 086,00	
7345	Produit des amendes		600,00		600,00	
738	Autres impôts et taxes		24 932,00		24 932,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	2 051 618,00		2 051 618,00	-25 618,00
73111	Impôts directs locaux		8 243 921,00		8 243 921,00	
73118	Autres contributions directes		72 129,00		72 129,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		934 708,00		934 708,00	
73141	Accise sur lélectricité		178 671,00		178 671,00	
73154	Droits de place		116 634,90		116 634,90	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		170 134,29	90 012,00	80 122,29	
total chapitre 731	Fiscalité locale	9 357 000,00	9 716 198,19	90 012,00	9 626 186,19	-269 186,19
74111	Dotation forfaitaire des communes		524 225,00		524 225,00	
742	Dotations aux élus locaux		163,00		163,00	
744	FCTVA		18 480,54		18 480,54	
74718	Autres		3 679,05		3 679,05	
7472	Régions		4 000,00		4 000,00	
7473	Départements		54 000,00		54 000,00	
747888	Autres		197 532,30		197 532,30	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		48 843,00		48 843,00	
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		11 346,00		11 346,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		34 421,00		34 421,00	
74888	Autres		10 530 628,51	5 499 328,74	5 031 299,77	
total chapitre 74	Dotations et participations	5 690 780,60	11 427 318,40	5 499 328,74	5 927 989,66	-237 209,06
752	Revenus des immeubles		456 520,92	74 288,89	382 232,03	
75888	Autres		1 240 623,16	1 126 686,67	113 936,49	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	277 575,00	1 697 144,08	1 200 975,56	496 168,52	-218 593,52
Total des recettes de gestion des services		**19 523 362,61**	**27 804 283,43**	**7 216 831,58**	**20 587 451,85**	**-1 064 089,24**
total chapitre 76	Produits financiers					
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		17 244,29		17 244,29	
775	Produits des cessions d'immobilisations		80 339,00		80 339,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 77	Produits spécifiques	80 339,00	97 583,29		97 583,29	-17 244,29
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**19 603 701,61**	**27 901 866,72**	**7 216 831,58**	**20 685 035,14**	**-1 081 333,53**
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*20 911,00*		*20 911,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*20 911,00*	*20 911,00*		*20 911,00*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***20 911,00***	***20 911,00***		***20 911,00***	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**19 624 612,61**	**27 922 777,72**	**7 216 831,58**	**20 705 946,14**	**-1 081 333,53**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**4 798 190,59**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**24 422 803,20**	**27 922 777,72**	**7 216 831,58**	**20 705 946,14**	**3 716 857,06**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		20 000,00	16 000,00	4 000,00	8 000,00
Autres immobilisations incorporelles		1 412 074,35	840 192,48	571 881,87	461 544,25
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		16 420 477,89	585 526,43	15 834 951,46	15 364 847,81
Constructions		78 873 551,54	749 419,86	78 124 131,68	65 365 242,83
Réseaux et installations de voirie		19 495 051,13	454 793,10	19 040 258,03	16 838 562,08
Réseaux divers		4 193 899,17	49 340,36	4 144 558,81	3 750 348,55
Installations techniques, agencements et matériel		2 844 190,27	1 172 139,32	1 672 050,95	1 522 578,77
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		9 625 972,83	6 756 498,77	2 869 474,06	2 380 392,13
Immobilisations corporelles en cours		4 151 600,84		4 151 600,84	6 145 946,18
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		4 235 715,96		4 235 715,96	580 316,16
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 085 200,04		1 085 200,04	852 742,03
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**142 357 734,02**	**10 623 910,32**	**131 733 823,70**	**113 270 520,79**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		492 337,21		492 337,21	407 730,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		466 404,37	15 000,00	451 404,37	235 876,83
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		20 357,53		20 357,53	1 311 060,23
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**979 099,11**	**15 000,00**	**964 099,11**	**1 954 667,06**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		11 421 739,07		11 421 739,07	12 270 688,05
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**11 421 739,07**		**11 421 739,07**	**12 270 688,05**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					1 109,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**154 758 572,20**	**10 638 910,32**	**144 119 661,88**	**127 496 984,90**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		22 218 247,86	19 715 648,16
Fonds globalisés		31 992 764,67	31 956 033,38
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		179 919,74	210 204,55
Rattachées à un actif non amortissable		15 356 886,33	13 818 144,33
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		6 684 093,05	4 108 982,90
RÉSERVES		46 268 131,48	41 041 604,89
REPORT A NOUVEAU		5 006 739,10	2 938 595,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 227 260,41	2 704 062,30
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		432 235,69	91 269,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**130 366 278,33**	**116 584 545,42**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		7 072 761,67	5 209 824,33
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		30 432,23	25 805,63
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**7 103 193,90**	**5 235 629,96**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		728 765,26	580 293,93
Dettes fiscales et sociales		7 536,64	4 487,20
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		293 465,96	69 145,58
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		5 499 328,74	5 006 670,60
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**6 529 096,60**	**5 660 597,31**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**13 632 290,50**	**10 896 227,27**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		121 093,05	16 212,21
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**144 119 661,88**	**127 496 984,90**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		542 868,54	542 030,34	838,20
Participations		259 211,35	145 924,03	113 287,32
Compensations, autres attributions et autres participations		5 125 909,77	4 765 611,29	360 298,48
Dons et legs				
Impôts et taxes		10 518 906,19	10 257 274,39	261 631,80
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		2 301 183,56	1 750 226,84	550 956,72
Produits des cessions d'actifs		80 339,00	543 403,00	-463 064,00
Autres produits de gestion		513 412,81	1 828 753,19	-1 315 340,38
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		20 911,00	19 896,00	1 015,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			5 869,61	-5 869,61
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**19 362 742,22**	**19 858 988,69**	**-496 246,47**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		4 358 797,63	4 348 372,62	10 425,01
Charges de personnel		9 787 363,96	9 373 362,20	414 001,76
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*6 945 738,93*	*6 769 616,69*	*176 122,24*
Dont charges sociales		*2 841 625,03*	*2 603 745,51*	*237 879,52*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		135 629,80	138 592,80	-2 963,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		153 131,15	180 336,12	-27 204,97
Impôts et taxes		214 328,27	235 172,75	-20 844,48
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 102 765,93	1 070 882,68	31 883,25
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		9 235,31	332 036,84	-322 801,53
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		71 103,69	217 235,77	-146 132,08
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**15 832 355,74**	**15 895 991,78**	**-63 636,04**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		996 353,80	941 939,78	54 414,02
Dont ménages		*10 000,00*		*10 000,00*
Dont personnes morales de droit privé		*339 599,92*	*350 658,69*	*-11 058,77*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*646 753,88*	*591 281,09*	*55 472,79*
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		118 427,00	127 400,00	-8 973,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**1 114 780,80**	**1 069 339,78**	**45 441,02**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**2 415 605,68**	**2 893 657,13**	**-478 051,45**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		188 345,27	189 594,83	-1 249,56
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**188 345,27**	**189 594,83**	**-1 249,56**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-188 345,27**	**-189 594,83**	**1 249,56**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**2 227 260,41**	**2 704 062,30**	**-476 801,89**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		18 868 145,56		2 502 599,70				21 370 745,26		21 370 745,26
10222	F.C.T.V.A.		13 119 992,95		2 128 473,62		475 712,07		15 724 178,64		15 724 178,64
10226	Taxe d'aménagement		14 109 039,63			2 569 181,61	1 727,21	2 569 181,61	14 110 766,84		11 541 585,23
10228	Autres fonds d'investissement		4 727 000,80						4 727 000,80		4 727 000,80
	Sous Total compte 1022		**31 956 033,38**		**2 128 473,62**	**2 569 181,61**	**477 439,28**	**2 569 181,61**	**34 561 946,28**		**31 992 764,67**
10251	Dons et legs en capital		847 502,60						847 502,60		847 502,60
	Sous Total compte 1025		**847 502,60**						**847 502,60**		**847 502,60**
	Sous Total compte 102		**51 671 681,54**		**4 631 073,32**	**2 569 181,61**	**477 439,28**	**2 569 181,61**	**56 780 194,14**		**54 211 012,53**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		41 041 604,89		4 382 058,97		844 467,62		46 268 131,48		46 268 131,48
	Sous Total compte 106		**41 041 604,89**		**4 382 058,97**		**844 467,62**		**46 268 131,48**		**46 268 131,48**
	Sous Total compte 10		**92 713 286,43**		**9 013 132,29**	**2 569 181,61**	**1 321 906,90**	**2 569 181,61**	**103 048 325,62**		**100 479 144,01**
110	Report à nouveau (solde créditeur)		2 938 595,91	844 467,62	2 912 610,81			844 467,62	5 851 206,72		5 006 739,10
	Sous Total compte 11		**2 938 595,91**	**844 467,62**	**2 912 610,81**			**844 467,62**	**5 851 206,72**		**5 006 739,10**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		2 704 062,30	2 704 062,30				2 704 062,30	2 704 062,30		
	Sous Total compte 12		**2 704 062,30**	**2 704 062,30**				**2 704 062,30**	**2 704 062,30**		
1311	État et établissements nationaux		92 071,19						92 071,19		92 071,19
1312	Régions		40 860,00						40 860,00		40 860,00
1313	Départements		33 000,00						33 000,00		33 000,00
1318	Autres		67 211,55						67 211,55		67 211,55
	Sous Total compte 131		**233 142,74**						**233 142,74**		**233 142,74**
1321	État et établissements nationaux		737 624,37						737 624,37		737 624,37
1322	Régions		252 411,63						252 411,63		252 411,63

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements		1 269 715,17				76 680,00		1 346 395,17		1 346 395,17
13251	GFP de rattachement		185 200,00						185 200,00		185 200,00
13258	Autres groupements		4 477,11						4 477,11		4 477,11
	Sous Total compte 1325		**189 677,11**						**189 677,11**		**189 677,11**
1326	Autres établissements publics locaux		19 747,29						19 747,29		19 747,29
1328	Autres		3 550 508,25		1 146 089,00				4 696 597,25		4 696 597,25
	Sous Total compte 132		**6 019 683,82**		**1 146 089,00**		**76 680,00**		**7 242 452,82**		**7 242 452,82**
1338	Autres		27 987,81	27 987,81				27 987,81	27 987,81		
	Sous Total compte 133		**27 987,81**	**27 987,81**				**27 987,81**	**27 987,81**		
1345	Amendes de radars automatiques et amende		733 892,16				315 973,00		1 049 865,16		1 049 865,16
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		1 693 666,08						1 693 666,08		1 693 666,08
	Sous Total compte 1346		**1 693 666,08**						**1 693 666,08**		**1 693 666,08**
1348	Autres		2 679 584,35						2 679 584,35		2 679 584,35
	Sous Total compte 134		**5 107 142,59**				**315 973,00**		**5 423 115,59**		**5 423 115,59**
1381	État et établissements nationaux		698 833,35						698 833,35		698 833,35
1382	Régions		49 001,31						49 001,31		49 001,31
1383	Départements		590 173,16						590 173,16		590 173,16
1384	Communes		400 000,00						400 000,00		400 000,00
1386	Autres établissements publics locaux		69 715,82						69 715,82		69 715,82
1388	Autres		883 594,28						883 594,28		883 594,28
	Sous Total compte 138		**2 691 317,92**						**2 691 317,92**		**2 691 317,92**
13911	État et établissements nationaux	10 286,00				7 540,00		17 826,00		17 826,00	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13912	Régions	2 550,00				2 550,00		5 100,00		5 100,00	
13913	Départements	2 902,00				3 917,00		6 819,00		6 819,00	
13918	Autres	16 574,00				6 904,00		23 478,00		23 478,00	
	Sous Total compte 1391	**32 312,00**				**20 911,00**		**53 223,00**		**53 223,00**	
13938	Autres	18 614,00			18 614,00			18 614,00	18 614,00		
	Sous Total compte 1393	**18 614,00**			**18 614,00**			**18 614,00**	**18 614,00**		
	Sous Total compte 139	**50 926,00**			**18 614,00**	**20 911,00**		**71 837,00**	**18 614,00**	**53 223,00**	
	Sous Total compte 13	**50 926,00**	**14 079 274,88**	**27 987,81**	**1 164 703,00**	**20 911,00**	**392 653,00**	**99 824,81**	**15 636 630,88**		**15 536 806,07**
1641	Emprunts en euros		5 175 475,60		2 704 229,15	836 269,29		836 269,29	7 879 704,75		7 043 435,46
	Sous Total compte 164		**5 175 475,60**		**2 704 229,15**	**836 269,29**		**836 269,29**	**7 879 704,75**		**7 043 435,46**
165	Dépôts et cautionnements reçus		25 805,63		520,00	4 017,00	8 123,60	4 017,00	34 449,23		30 432,23
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		34 348,73	34 348,73	29 326,21			34 348,73	63 674,94		29 326,21
	Sous Total compte 1688		**34 348,73**	**34 348,73**	**29 326,21**			**34 348,73**	**63 674,94**		**29 326,21**
	Sous Total compte 168		**34 348,73**	**34 348,73**	**29 326,21**			**34 348,73**	**63 674,94**		**29 326,21**
	Sous Total compte 16		**5 235 629,96**	**34 348,73**	**2 734 075,36**	**840 286,29**	**8 123,60**	**874 635,02**	**7 977 828,92**		**7 103 193,90**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		8 171 862,70		2 512 674,99		71 103,69		10 755 641,38		10 755 641,38
193	Autres neutralisations et régularisation	4 062 879,80		8 668,53				4 071 548,33		4 071 548,33	
	Sous Total compte 19	**4 062 879,80**	**8 171 862,70**	**8 668,53**	**2 512 674,99**		**71 103,69**	**4 071 548,33**	**10 755 641,38**		**6 684 093,05**
	Total classe 1	**4 113 805,80**	**125 842 712,18**	**3 619 534,99**	**18 337 196,45**	**3 430 378,90**	**1 793 787,19**	**11 163 719,69**	**145 973 695,82**	**4 124 771,33**	**138 934 747,46**
2031	Frais d'études	427 366,69			9 581,00	123 959,84		551 326,53	9 581,00	541 745,53	
	Sous Total compte 203	**427 366,69**			**9 581,00**	**123 959,84**		**551 326,53**	**9 581,00**	**541 745,53**	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00						20 000,00		20 000,00	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2042	**20 000,00**						**20 000,00**		**20 000,00**	
	Sous Total compte 204	**20 000,00**						**20 000,00**		**20 000,00**	
2051	Concessions et droits similaires	824 336,93		36 709,09	36 709,09	45 991,89		907 037,91	36 709,09	870 328,82	
	Sous Total compte 205	**824 336,93**		**36 709,09**	**36 709,09**	**45 991,89**		**907 037,91**	**36 709,09**	**870 328,82**	
	Sous Total compte 20	**1 271 703,62**		**36 709,09**	**46 290,09**	**169 951,73**		**1 478 364,44**	**46 290,09**	**1 432 074,35**	
2111	Terrains nus	4 618 105,68		0,90	0,30			4 618 106,58	0,30	4 618 106,28	
2112	Terrains de voirie	984 649,58						984 649,58		984 649,58	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	687 337,52						687 337,52		687 337,52	
2116	Cimetière	289 295,58						289 295,58		289 295,58	
2118	Autres terrains	3 063 376,75					6 919,31	3 063 376,75	6 919,31	3 056 457,44	
	Sous Total compte 211	**9 642 765,11**		**0,90**	**0,30**		**6 919,31**	**9 642 766,01**	**6 919,61**	**9 635 846,40**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	68 676,98		275,08		13 125,82		82 077,88		82 077,88	
2128	Autres agencements et aménagements	6 084 470,08		11 924,12		606 159,41		6 702 553,61		6 702 553,61	
	Sous Total compte 212	**6 153 147,06**		**12 199,20**		**619 285,23**		**6 784 631,49**		**6 784 631,49**	
21311	Bâtiments administratifs	3 629 561,20				54 465,60		3 684 026,80		3 684 026,80	
21312	Bâtiments scolaires	17 163 066,81		5 779 068,68		490 645,42		23 432 780,91		23 432 780,91	
21316	Équipements du cimetière	250 275,23						250 275,23		250 275,23	
21318	Autres bâtiments publics	40 191 960,63		6 130 651,61		224 199,54		46 546 811,78		46 546 811,78	
	Sous Total compte 2131	**61 234 863,87**		**11 909 720,29**		**769 310,56**		**73 913 894,72**		**73 913 894,72**	
21321	Immeubles de rapport	629 815,37						629 815,37		629 815,37	
	Sous Total compte 2132	**629 815,37**						**629 815,37**		**629 815,37**	
21351	Bâtiments publics	630 669,71		265 010,68	46 824,93	24 117,10		919 797,49	46 824,93	872 972,56	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21352	Bâtiments privés	4 531,20						4 531,20		4 531,20	
	Sous Total compte 2135	**635 200,91**		**265 010,68**	**46 824,93**	**24 117,10**		**924 328,69**	**46 824,93**	**877 503,76**	
2138	Autres constructions	3 131 620,87		7 380,00		7 341,60		3 146 342,47		3 146 342,47	
	Sous Total compte 213	**65 631 501,02**		**12 182 110,97**	**46 824,93**	**800 769,26**		**78 614 381,25**	**46 824,93**	**78 567 556,32**	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	305 995,22						305 995,22		305 995,22	
	Sous Total compte 214	**305 995,22**						**305 995,22**		**305 995,22**	
2151	Réseaux de voirie	16 060 636,24		1 640 095,07		554 553,82		18 255 285,13		18 255 285,13	
2152	Installations de voirie	1 186 780,70				52 985,30		1 239 766,00		1 239 766,00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	12 210,00						12 210,00		12 210,00	
21533	Réseaux câblés	366 856,66		4 500,65		45 279,43		416 636,74		416 636,74	
21534	Réseaux d'électrification	3 039 782,90		64 586,88		171 023,50		3 275 393,28		3 275 393,28	
21538	Autres réseaux	351 362,59				138 296,56		489 659,15		489 659,15	
	Sous Total compte 2153	**3 770 212,15**		**69 087,53**		**354 599,49**		**4 193 899,17**		**4 193 899,17**	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	538 422,98		19 439,51	202,52	19 933,81		577 796,30	202,52	577 593,78	
	Sous Total compte 2156	**538 422,98**		**19 439,51**	**202,52**	**19 933,81**		**577 796,30**	**202,52**	**577 593,78**	
215731	Matériel roulant	315 515,91		2 316,00			2 316,00	317 831,91	2 316,00	315 515,91	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	256 765,23						256 765,23		256 765,23	
	Sous Total compte 21573	**572 281,14**		**2 316,00**			**2 316,00**	**574 597,14**	**2 316,00**	**572 281,14**	
21578	Autre matériel technique					12 002,00		12 002,00		12 002,00	
	Sous Total compte 2157	**572 281,14**		**2 316,00**		**12 002,00**	**2 316,00**	**586 599,14**	**2 316,00**	**584 283,14**	
2158	Autres installations, matériel et outill	1 323 171,25		110 758,97	4 974,40	253 357,53		1 687 287,75	4 974,40	1 682 313,35	
	Sous Total compte 215	**23 451 504,46**		**1 841 697,08**	**5 176,92**	**1 247 431,95**	**2 316,00**	**26 540 633,49**	**7 492,92**	**26 533 140,57**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21621	Biens sous-jacents	186 715,75		5 300,00				192 015,75		192 015,75	
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	7 470,00						7 470,00		7 470,00	
	Sous Total compte 2162	**194 185,75**		**5 300,00**				**199 485,75**		**199 485,75**	
	Sous Total compte 216	**194 185,75**		**5 300,00**				**199 485,75**		**199 485,75**	
2181	Installations générales, agencements et			31 761,48				31 761,48		31 761,48	
21828	Autres matériels de transport	1 806 510,15		17 682,94		141 121,34		1 965 314,43		1 965 314,43	
	Sous Total compte 2182	**1 806 510,15**		**17 682,94**		**141 121,34**		**1 965 314,43**		**1 965 314,43**	
21831	Matériel informatique scolaire	100 285,47						100 285,47		100 285,47	
21838	Autre matériel informatique	1 229 746,07		163 046,21	37 407,38	281 549,88		1 674 342,16	37 407,38	1 636 934,78	
	Sous Total compte 2183	**1 330 031,54**		**163 046,21**	**37 407,38**	**281 549,88**		**1 774 627,63**	**37 407,38**	**1 737 220,25**	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	477 504,20				51 228,66	10 152,30	528 732,86	10 152,30	518 580,56	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	868 841,21		163 436,65	7 534,33	36 988,64		1 069 266,50	7 534,33	1 061 732,17	
	Sous Total compte 2184	**1 346 345,41**		**163 436,65**	**7 534,33**	**88 217,30**	**10 152,30**	**1 597 999,36**	**17 686,63**	**1 580 312,73**	
2185	Matériel de téléphonie	125 455,43						125 455,43		125 455,43	
2188	Autres	3 347 141,97		333 735,63	8 678,78	314 223,94		3 995 101,54	8 678,78	3 986 422,76	
	Sous Total compte 218	**7 955 484,50**		**709 662,91**	**53 620,49**	**825 112,46**	**10 152,30**	**9 490 259,87**	**63 772,79**	**9 426 487,08**	
	Sous Total compte 21	**113 334 583,12**		**14 750 971,06**	**105 622,64**	**3 492 598,90**	**19 387,61**	**131 578 153,08**	**125 010,25**	**131 453 142,83**	
2313	Constructions	2 020 770,66		62 483,12	368 974,23			2 083 253,78	368 974,23	1 714 279,55	
2315	Installations, matériel et outillage tec	4 125 175,52		16 827,72	1 704 681,95			4 142 003,24	1 704 681,95	2 437 321,29	
	Sous Total compte 231	**6 145 946,18**		**79 310,84**	**2 073 656,18**			**6 225 257,02**	**2 073 656,18**	**4 151 600,84**	
238	Avances versées sur commandes d'immobili					18 837,06	18 837,06	18 837,06	18 837,06		

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 23	**6 145 946,18**		**79 310,84**	**2 073 656,18**	**18 837,06**	**18 837,06**	**6 244 094,08**	**2 092 493,24**	**4 151 600,84**	
2423	d'établissements publics de coopération	580 316,16		3 655 399,80				4 235 715,96		4 235 715,96	
	Sous Total compte 242	**580 316,16**		**3 655 399,80**				**4 235 715,96**		**4 235 715,96**	
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra		91 269,00		340 966,69				432 235,69		432 235,69
	Sous Total compte 249		**91 269,00**		**340 966,69**				**432 235,69**		**432 235,69**
	Sous Total compte 24	**580 316,16**	**91 269,00**	**3 655 399,80**	**340 966,69**			**4 235 715,96**	**432 235,69**	**3 803 480,27**	
261	Titres de participation	28 900,00				16 300,00		45 200,00		45 200,00	
266	Autres formes de participation	199 516,00						199 516,00		199 516,00	
	Sous Total compte 26	**228 416,00**				**16 300,00**		**244 716,00**		**244 716,00**	
275	Dépôts et cautionnements versés	16 833,57						16 833,57		16 833,57	
27636	CCAS et caisse des écoles	200 000,00					10 000,00	200 000,00	10 000,00	190 000,00	
27638	Autres établissements publics	290 378,52				252 449,00		542 827,52		542 827,52	
	Sous Total compte 2763	**490 378,52**				**252 449,00**	**10 000,00**	**742 827,52**	**10 000,00**	**732 827,52**	
2764	Créances sur des particuliers et autres	117 113,94					26 290,99	117 113,94	26 290,99	90 822,95	
	Sous Total compte 276	**607 492,46**				**252 449,00**	**36 290,99**	**859 941,46**	**36 290,99**	**823 650,47**	
	Sous Total compte 27	**624 326,03**				**252 449,00**	**36 290,99**	**876 775,03**	**36 290,99**	**840 484,04**	
28031	Frais d'études		4 000,00	9 581,00			10 321,00	9 581,00	14 321,00		4 740,00
	Sous Total compte 2803		**4 000,00**	**9 581,00**			**10 321,00**	**9 581,00**	**14 321,00**		**4 740,00**
280421	Biens mobiliers, matériel et études		12 000,00				4 000,00		16 000,00		16 000,00
	Sous Total compte 28042		**12 000,00**				**4 000,00**		**16 000,00**		**16 000,00**
	Sous Total compte 2804		**12 000,00**				**4 000,00**		**16 000,00**		**16 000,00**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		786 159,37	36 319,39	36 319,39		49 293,11	36 319,39	871 771,87		835 452,48
	Sous Total compte 280		**802 159,37**	**45 900,39**	**36 319,39**		**63 614,11**	**45 900,39**	**902 092,87**		**856 192,48**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		22 814,56		180,00		3 219,27		26 213,83		26 213,83
28128	Autres agencements et aménagements		408 249,80		1 331,00		149 731,80		559 312,60		559 312,60
	Sous Total compte 2812		**431 064,36**		**1 511,00**		**152 951,07**		**585 526,43**		**585 526,43**
281318	Autres bâtiments publics						128,00		128,00		128,00
	Sous Total compte 28131						**128,00**		**128,00**		**128,00**
281321	Immeubles de rapport		272 665,83			128,00	30 761,50	128,00	303 427,33		303 299,33
	Sous Total compte 28132		**272 665,83**			**128,00**	**30 761,50**	**128,00**	**303 427,33**		**303 299,33**
281351	Bâtiments publics		220 791,67	40 609,22	99 981,91		45 837,26	40 609,22	366 610,84		326 001,62
281352	Bâtiments privés		249,00				302,00		551,00		551,00
	Sous Total compte 28135		**221 040,67**	**40 609,22**	**99 981,91**		**46 139,26**	**40 609,22**	**367 161,84**		**326 552,62**
28138	Autres constructions		78 546,91		7 380,00		33 513,00		119 439,91		119 439,91
	Sous Total compte 2813		**572 253,41**	**40 609,22**	**107 361,91**	**128,00**	**110 541,76**	**40 737,22**	**790 157,08**		**749 419,86**
28151	Réseaux de voirie						953,00		953,00		953,00
28152	Installations de voirie		408 854,86				44 985,24		453 840,10		453 840,10
281533	Réseaux câblés				4 495,96				4 495,96		4 495,96
281534	Réseaux d'électrification		14 969,60				7 484,80		22 454,40		22 454,40
281538	Autres réseaux		4 894,00				17 496,00		22 390,00		22 390,00
	Sous Total compte 28153		**19 863,60**		**4 495,96**		**24 980,80**		**49 340,36**		**49 340,36**
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		220 500,42	202,52	14 966,86		34 427,59	202,52	269 894,87		269 692,35
	Sous Total compte 28156		**220 500,42**	**202,52**	**14 966,86**		**34 427,59**	**202,52**	**269 894,87**		**269 692,35**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2815731	Matériel roulant		158 629,03				15 077,00		173 706,03		173 706,03
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		171 164,29				14 478,76		185 643,05		185 643,05
	Sous Total compte 281573		**329 793,32**				**29 555,76**		**359 349,08**		**359 349,08**
	Sous Total compte 28157		**329 793,32**				**29 555,76**		**359 349,08**		**359 349,08**
28158	Autres installations, matériel et outill		361 002,86	4 974,40	85 158,81	1,00	101 911,62	4 975,40	548 073,29		543 097,89
	Sous Total compte 2815		**1 340 015,06**	**5 176,92**	**104 621,63**	**1,00**	**236 814,01**	**5 177,92**	**1 681 450,70**		**1 676 272,78**
28162	Biens historiques et culturels mobiliers						747,00		747,00		747,00
	Sous Total compte 2816						**747,00**		**747,00**		**747,00**
28181	Installations générales, agencements et				31 761,48				31 761,48		31 761,48
281828	Autres matériels de transport		1 303 507,77		13 263,00		121 293,76		1 438 064,53		1 438 064,53
	Sous Total compte 28182		**1 303 507,77**		**13 263,00**		**121 293,76**		**1 438 064,53**		**1 438 064,53**
281831	Matériel informatique scolaire		64 887,13			215,00	8 173,13	215,00	73 060,26		72 845,26
281838	Autre matériel informatique		1 038 183,50	35 469,56	149 313,02		101 912,90	35 469,56	1 289 409,42		1 253 939,86
	Sous Total compte 28183		**1 103 070,63**	**35 469,56**	**149 313,02**	**215,00**	**110 086,03**	**35 684,56**	**1 362 469,68**		**1 326 785,12**
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		388 671,64		349,00		15 720,30		404 740,94		404 740,94
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		683 251,19	7 883,33	129 570,64	350,00	37 462,99	8 233,33	850 284,82		842 051,49
	Sous Total compte 28184		**1 071 922,83**	**7 883,33**	**129 919,64**	**350,00**	**53 183,29**	**8 233,33**	**1 255 025,76**		**1 246 792,43**
28185	Matériel de téléphonie		120 456,75				2 110,00		122 566,75		122 566,75
28188	Autres		2 170 320,14	8 553,78	175 896,20		252 118,90	8 553,78	2 598 335,24		2 589 781,46
	Sous Total compte 2818		**5 769 278,12**	**51 906,67**	**500 153,34**	**565,00**	**538 791,98**	**52 471,67**	**6 808 223,44**		**6 755 751,77**
	Sous Total compte 281		**8 112 610,95**	**97 692,81**	**713 647,88**	**694,00**	**1 039 845,82**	**98 386,81**	**9 866 104,65**		**9 767 717,84**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28		**8 914 770,32**	**143 593,20**	**749 967,27**	**694,00**	**1 103 459,93**	**144 287,20**	**10 768 197,52**		**10 623 910,32**
	Total classe 2	**122 185 291,11**	**9 006 039,32**	**18 665 983,99**	**3 316 502,87**	**3 950 830,69**	**1 177 975,59**	**144 802 105,79**	**13 500 517,78**	**142 357 734,02**	**11 056 146,01**
4011	Fournisseurs		96,81	4 047 541,03	4 047 444,22			4 047 541,03	4 047 541,03		
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie				129,60				129,60		129,60
	Sous Total compte 4017				**129,60**				**129,60**		**129,60**
	Sous Total compte 401		**96,81**	**4 047 541,03**	**4 047 573,82**			**4 047 541,03**	**4 047 670,63**		**129,60**
4041	Fournisseurs d'immobilisations		0,40	3 655 879,30	3 655 879,30			3 655 879,30	3 655 879,70		0,40
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		20 817,87	8 319,72	23 724,40			8 319,72	44 542,27		36 222,55
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			27 074,53	27 074,53			27 074,53	27 074,53		
	Sous Total compte 4047		**20 817,87**	**35 394,25**	**50 798,93**			**35 394,25**	**71 616,80**		**36 222,55**
	Sous Total compte 404		**20 818,27**	**3 691 273,55**	**3 706 678,23**			**3 691 273,55**	**3 727 496,50**		**36 222,95**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		559 378,85	559 378,85	692 412,71			559 378,85	1 251 791,56		692 412,71
	Sous Total compte 40		**580 293,93**	**8 298 193,43**	**8 446 664,76**			**8 298 193,43**	**9 026 958,69**		**728 765,26**
411	Redevables	80 181,85		774 655,63	578 341,56			854 837,48	578 341,56	276 495,92	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	66 462,90		469 154,42	440 750,19			535 617,32	440 750,19	94 867,13	
4161	Créances douteuses	104 232,08		110 912,05	120 102,81			215 144,13	120 102,81	95 041,32	
	Sous Total compte 416	**104 232,08**		**110 912,05**	**120 102,81**			**215 144,13**	**120 102,81**	**95 041,32**	
	Sous Total compte 41	**250 876,83**		**1 354 722,10**	**1 139 194,56**			**1 605 598,93**	**1 139 194,56**	**466 404,37**	
421	Personnel - Rémunérations dues			5 370 268,24	5 370 268,24			5 370 268,24	5 370 268,24		
427	Personnel - Oppositions			15 562,99	15 562,99			15 562,99	15 562,99		
429	Déficits et débets des comptables et rég	789,34			789,34			789,34	789,34		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 42	**789,34**		**5 385 831,23**	**5 386 620,57**			**5 386 620,57**	**5 386 620,57**		
431	Sécurité sociale			1 558 347,64	1 558 347,64			1 558 347,64	1 558 347,64		
437	Autres organismes sociaux			2 518 537,35	2 518 537,35			2 518 537,35	2 518 537,35		
	Sous Total compte 43			**4 076 884,99**	**4 076 884,99**			**4 076 884,99**	**4 076 884,99**		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			76 680,00	76 680,00			76 680,00	76 680,00		
	Sous Total compte 441			**76 680,00**	**76 680,00**			**76 680,00**	**76 680,00**		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			237 303,74	237 303,74			237 303,74	237 303,74		
	Sous Total compte 442			**237 303,74**	**237 303,74**			**237 303,74**	**237 303,74**		
44311	Dépenses			3 403 046,69	3 693 623,61			3 403 046,69	3 693 623,61		290 576,92
44312	Recettes - Amiable			1 115 042,00	1 114 742,00			1 115 042,00	1 114 742,00	300,00	
	Sous Total compte 4431			**4 518 088,69**	**4 808 365,61**			**4 518 088,69**	**4 808 365,61**		**290 276,92**
44321	Dépenses			587,00	587,00			587,00	587,00		
	Sous Total compte 4432			**587,00**	**587,00**			**587,00**	**587,00**		
44331	Dépenses			201 686,61	201 686,61			201 686,61	201 686,61		
	Sous Total compte 4433			**201 686,61**	**201 686,61**			**201 686,61**	**201 686,61**		
44351	Dépenses			39 581,89	39 581,89			39 581,89	39 581,89		
44352	Recettes - Amiable			30,00				30,00		30,00	
	Sous Total compte 4435			**39 611,89**	**39 581,89**			**39 611,89**	**39 581,89**	**30,00**	
44361	Dépenses			506,56	506,56			506,56	506,56		
	Sous Total compte 4436			**506,56**	**506,56**			**506,56**	**506,56**		
44371	Dépenses		40 000,00	497 386,87	457 386,87			497 386,87	497 386,87		
44372	Recettes - Amiable			586 839,21	127 632,00			586 839,21	127 632,00	459 207,21	
	Sous Total compte 4437		**40 000,00**	**1 084 226,08**	**585 018,87**			**1 084 226,08**	**625 018,87**	**459 207,21**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44381	Dépenses			277 536,59	277 536,59			277 536,59	277 536,59		
	Sous Total compte 4438			**277 536,59**	**277 536,59**			**277 536,59**	**277 536,59**		
	Sous Total compte 443		**40 000,00**	**6 122 243,42**	**5 913 283,13**			**6 122 243,42**	**5 953 283,13**	**168 960,29**	
44551	T.V.A. à décaisser		1 047,00	25 886,00	25 910,00			25 886,00	26 957,00		1 071,00
	Sous Total compte 4455		**1 047,00**	**25 886,00**	**25 910,00**			**25 886,00**	**26 957,00**		**1 071,00**
44571	T.V.A. collectée			25 910,24	25 910,24			25 910,24	25 910,24		
	Sous Total compte 4457			**25 910,24**	**25 910,24**			**25 910,24**	**25 910,24**		
	Sous Total compte 445		**1 047,00**	**51 796,24**	**51 820,24**			**51 796,24**	**52 867,24**		**1 071,00**
447	Autres impôts, taxes et versements assim			148 903,32	148 903,32			148 903,32	148 903,32		
4486	Autres charges à payer		3 440,20	3 440,20	6 465,64			3 440,20	9 905,84		6 465,64
4487	Produits à recevoir	407 730,00		32 800,00	407 730,00			440 530,00	407 730,00	32 800,00	
	Sous Total compte 448	**407 730,00**	**3 440,20**	**36 240,20**	**414 195,64**			**443 970,20**	**417 635,84**	**26 334,36**	
	Sous Total compte 44	**407 730,00**	**44 487,20**	**6 673 166,92**	**6 842 186,07**			**7 080 896,92**	**6 886 673,27**	**194 223,65**	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			73 000,00	73 000,00			73 000,00	73 000,00		
	Sous Total compte 462			**73 000,00**	**73 000,00**			**73 000,00**	**73 000,00**		
466	Excédents de versement		4 084,93	6 404,15	4 999,76			6 404,15	9 084,69		2 680,54
46711	Autres comptes créditeurs		200,00	1 027 775,64	1 027 575,64			1 027 775,64	1 027 775,64		
	Sous Total compte 4671		**200,00**	**1 027 775,64**	**1 027 575,64**			**1 027 775,64**	**1 027 775,64**		
46721	Débiteurs divers - Amiable	9 821,86		199 136,86	200 643,91			208 958,72	200 643,91	8 314,81	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	13 173,38		5 042,94	7 823,94			18 216,32	7 823,94	10 392,38	
	Sous Total compte 4672	**22 995,24**		**204 179,80**	**208 467,85**			**227 175,04**	**208 467,85**	**18 707,19**	
	Sous Total compte 467	**22 995,24**	**200,00**	**1 231 955,44**	**1 236 043,49**			**1 254 950,68**	**1 236 243,49**	**18 707,19**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4686	Charges à payer		24 860,65	24 860,65	208,50			24 860,65	25 069,15		208,50
4687	Produits à recevoir	1 287 275,65		409 380,34	1 695 005,65			1 696 655,99	1 695 005,65	1 650,34	
	Sous Total compte 468	**1 287 275,65**	**24 860,65**	**434 240,99**	**1 695 214,15**			**1 721 516,64**	**1 720 074,80**	**1 441,84**	
	Sous Total compte 46	**1 310 270,89**	**29 145,58**	**1 745 600,58**	**3 009 257,40**			**3 055 871,47**	**3 038 402,98**	**17 468,49**	
4711	Versements des régisseurs			1 470 915,39	1 470 915,39			1 470 915,39	1 470 915,39		
4712	Virements réimputés			48 637,71	48 637,71			48 637,71	48 637,71		
47131	Versements sur contributions directes			7 380 279,00	7 380 279,00			7 380 279,00	7 380 279,00		
47132	Versements sur dotation globale de fonct			584 577,00	584 577,00			584 577,00	584 577,00		
47134	Subventions			76 680,00	76 680,00			76 680,00	76 680,00		
47138	Autres		13 731,50	10 204 861,88	10 311 974,08			10 204 861,88	10 325 705,58		120 843,70
	Sous Total compte 4713		**13 731,50**	**18 246 397,88**	**18 353 510,08**			**18 246 397,88**	**18 367 241,58**		**120 843,70**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		272,02	4 383,94	4 360,29			4 383,94	4 632,31		248,37
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			7 951,81	7 951,81			7 951,81	7 951,81		
	Sous Total compte 47141		**272,02**	**12 335,75**	**12 312,10**			**12 335,75**	**12 584,12**		**248,37**
47143	Flux d'encaissements à réimputer			384,95	384,95			384,95	384,95		
	Sous Total compte 4714		**272,02**	**12 720,70**	**12 697,05**			**12 720,70**	**12 969,07**		**248,37**
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		776,20	774,20	-2,00			774,20	774,20		
	Sous Total compte 4717		**776,20**	**774,20**	**-2,00**			**774,20**	**774,20**		
4718	Autres recettes à régulariser		1 430,11	1 154 573,55	1 153 143,44			1 154 573,55	1 154 573,55		
	Sous Total compte 471		**16 209,83**	**20 934 019,43**	**21 038 901,67**			**20 934 019,43**	**21 055 111,50**		**121 092,07**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			982 729,40	982 729,40			982 729,40	982 729,40		

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47218	Autres dépenses	1 109,00		365 658,68	366 767,68			366 767,68	366 767,68		
	Sous Total compte 4721	**1 109,00**		**1 348 388,08**	**1 349 497,08**			**1 349 497,08**	**1 349 497,08**		
4722	Commissions bancaires en instance de man			313,83	313,83			313,83	313,83		
4728	Autres dépenses à régulariser			76 998,68	76 998,68			76 998,68	76 998,68		
	Sous Total compte 472	**1 109,00**		**1 425 700,59**	**1 426 809,59**			**1 426 809,59**	**1 426 809,59**		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		2,38	1,64	0,24			1,64	2,62		0,98
	Sous Total compte 478		**2,38**	**1,64**	**0,24**			**1,64**	**2,62**		**0,98**
	Sous Total compte 47	**1 109,00**	**16 212,21**	**22 359 721,66**	**22 465 711,50**			**22 360 830,66**	**22 481 923,71**		**121 093,05**
487	Produits constatés d'avance		5 006 670,60	5 006 670,60	5 499 328,74			5 006 670,60	10 505 999,34		5 499 328,74
	Sous Total compte 48		**5 006 670,60**	**5 006 670,60**	**5 499 328,74**			**5 006 670,60**	**10 505 999,34**		**5 499 328,74**
4911	Dépréciations des comptes de redevables		15 000,00						15 000,00		15 000,00
	Sous Total compte 491		**15 000,00**						**15 000,00**		**15 000,00**
	Sous Total compte 49		**15 000,00**						**15 000,00**		**15 000,00**
	Total classe 4	**1 970 776,06**	**5 691 809,52**	**54 900 791,51**	**56 865 848,59**			**56 871 567,57**	**62 557 658,11**	**979 099,11**	**6 665 189,65**
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			72 464,33	72 464,33			72 464,33	72 464,33		
51178	Autres valeurs impayées			37,80	37,80			37,80	37,80		
	Sous Total compte 5117			**37,80**	**37,80**			**37,80**	**37,80**		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			11 983,51	11 983,51			11 983,51	11 983,51		
	Sous Total compte 511			**84 485,64**	**84 485,64**			**84 485,64**	**84 485,64**		
515	Compte au Trésor	12 269 836,05		22 192 555,77	23 051 767,42			34 462 391,82	23 051 767,42	11 410 624,40	
	Sous Total compte 51	**12 269 836,05**		**22 277 041,41**	**23 136 253,06**			**34 546 877,46**	**23 136 253,06**	**11 410 624,40**	
5411	Régisseurs d'avances (avances)			13 911,43	3 648,76			13 911,43	3 648,76	10 262,67	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	852,00						852,00		852,00	
	Sous Total compte 541	**852,00**		**13 911,43**	**3 648,76**			**14 763,43**	**3 648,76**	**11 114,67**	
	Sous Total compte 54	**852,00**		**13 911,43**	**3 648,76**			**14 763,43**	**3 648,76**	**11 114,67**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 223 762,99	1 223 762,99			1 223 762,99	1 223 762,99		
584	Encaissement par lecture optique			124 373,79	124 373,79			124 373,79	124 373,79		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			13 960,15	13 960,15			13 960,15	13 960,15		
	Sous Total compte 587			**13 960,15**	**13 960,15**			**13 960,15**	**13 960,15**		
588	Autres virements internes			15 916 906,26	15 916 906,26			15 916 906,26	15 916 906,26		
	Sous Total compte 58			**17 279 003,19**	**17 279 003,19**			**17 279 003,19**	**17 279 003,19**		
	Total classe 5	**12 270 688,05**		**39 569 956,03**	**40 418 905,01**			**51 840 644,08**	**40 418 905,01**	**11 421 739,07**	
60611	Eau et assainissement					109 434,46	57,90	109 434,46	57,90	109 376,56	
60612	Énergie - Électricité					536 482,64	95 354,86	536 482,64	95 354,86	441 127,78	
60613	Chauffage urbain					583 908,90	13 523,01	583 908,90	13 523,01	570 385,89	
	Sous Total compte 6061					**1 229 826,00**	**108 935,77**	**1 229 826,00**	**108 935,77**	**1 120 890,23**	
60622	Carburants					82 816,07	26 068,64	82 816,07	26 068,64	56 747,43	
60623	Alimentation					24 632,05	6 818,13	24 632,05	6 818,13	17 813,92	
60624	Produits de traitement					8 262,66		8 262,66		8 262,66	
60628	Autres fournitures non stockées					17 865,11	4 282,40	17 865,11	4 282,40	13 582,71	
	Sous Total compte 6062					**133 575,89**	**37 169,17**	**133 575,89**	**37 169,17**	**96 406,72**	
60631	Fournitures d'entretien					42 988,95	30,00	42 988,95	30,00	42 958,95	
60632	Fournitures de petit équipement					149 144,33	18 710,80	149 144,33	18 710,80	130 433,53	
60633	Fournitures de voirie					7 230,56		7 230,56		7 230,56	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Habillement et Vêtements de travail					34 541,79	1 758,99	34 541,79	1 758,99	32 782,80	
	Sous Total compte 6063					**233 905,63**	**20 499,79**	**233 905,63**	**20 499,79**	**213 405,84**	
6064	Fournitures administratives					15 709,34	3 312,55	15 709,34	3 312,55	12 396,79	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					35 530,09	2 692,85	35 530,09	2 692,85	32 837,24	
60668	Autres produits pharmaceutiques					2 138,12	290,44	2 138,12	290,44	1 847,68	
	Sous Total compte 6066					**2 138,12**	**290,44**	**2 138,12**	**290,44**	**1 847,68**	
6067	Fournitures scolaires					78 301,37	6 792,64	78 301,37	6 792,64	71 508,73	
6068	Autres matières et fournitures.					14 345,59	1 824,21	14 345,59	1 824,21	12 521,38	
	Sous Total compte 606					**1 743 332,03**	**181 517,42**	**1 743 332,03**	**181 517,42**	**1 561 814,61**	
	Sous Total compte 60					**1 743 332,03**	**181 517,42**	**1 743 332,03**	**181 517,42**	**1 561 814,61**	
611	Contrats de prestations de services					1 050 425,10	93 371,54	1 050 425,10	93 371,54	957 053,56	
6132	Locations immobilières					97 299,42	28 991,14	97 299,42	28 991,14	68 308,28	
61351	Matériel roulant					12 231,77	279,47	12 231,77	279,47	11 952,30	
61358	Autres					86 630,92	21 135,72	86 630,92	21 135,72	65 495,20	
	Sous Total compte 6135					**98 862,69**	**21 415,19**	**98 862,69**	**21 415,19**	**77 447,50**	
	Sous Total compte 613					**196 162,11**	**50 406,33**	**196 162,11**	**50 406,33**	**145 755,78**	
614	Charges locatives et de copropriété					156 478,39	32 741,23	156 478,39	32 741,23	123 737,16	
61521	Terrains					26 020,35	9 048,00	26 020,35	9 048,00	16 972,35	
615221	Bâtiments publics					53 929,74	8 952,83	53 929,74	8 952,83	44 976,91	
615228	Autres bâtiments					2 623,42	318,89	2 623,42	318,89	2 304,53	
	Sous Total compte 61522					**56 553,16**	**9 271,72**	**56 553,16**	**9 271,72**	**47 281,44**	
615231	Voiries					196 338,43	10 707,58	196 338,43	10 707,58	185 630,85	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615232	Réseaux					67 255,19	3 257,91	67 255,19	3 257,91	63 997,28	
	Sous Total compte 61523					**263 593,62**	**13 965,49**	**263 593,62**	**13 965,49**	**249 628,13**	
	Sous Total compte 6152					**346 167,13**	**32 285,21**	**346 167,13**	**32 285,21**	**313 881,92**	
61551	Matériel roulant					63 757,81	6 796,85	63 757,81	6 796,85	56 960,96	
61558	Autres biens mobiliers					25 752,16	1 619,96	25 752,16	1 619,96	24 132,20	
	Sous Total compte 6155					**89 509,97**	**8 416,81**	**89 509,97**	**8 416,81**	**81 093,16**	
6156	Maintenance					312 634,47	43 576,03	312 634,47	43 576,03	269 058,44	
	Sous Total compte 615					**748 311,57**	**84 278,05**	**748 311,57**	**84 278,05**	**664 033,52**	
6161	Multirisques					99 392,56	589,36	99 392,56	589,36	98 803,20	
	Sous Total compte 616					**99 392,56**	**589,36**	**99 392,56**	**589,36**	**98 803,20**	
617	Études et recherches					3 888,00		3 888,00		3 888,00	
6182	Documentation générale et technique					17 570,16	689,91	17 570,16	689,91	16 880,25	
6184	Versements à des organismes de formation					79 610,56	3 744,90	79 610,56	3 744,90	75 865,66	
	Sous Total compte 618					**97 180,72**	**4 434,81**	**97 180,72**	**4 434,81**	**92 745,91**	
	Sous Total compte 61					**2 351 838,45**	**265 821,32**	**2 351 838,45**	**265 821,32**	**2 086 017,13**	
6218	Autre personnel extérieur					60 909,68		60 909,68		60 909,68	
	Sous Total compte 621					**60 909,68**		**60 909,68**		**60 909,68**	
62268	Autres honoraires, conseils...					60 853,14	3 388,76	60 853,14	3 388,76	57 464,38	
	Sous Total compte 6226					**60 853,14**	**3 388,76**	**60 853,14**	**3 388,76**	**57 464,38**	
6227	Frais d'actes et de contentieux					10 210,00	1 080,00	10 210,00	1 080,00	9 130,00	
6228	Divers					6 159,29	5 903,29	6 159,29	5 903,29	256,00	
	Sous Total compte 622					**77 222,43**	**10 372,05**	**77 222,43**	**10 372,05**	**66 850,38**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6231	Annonces et insertions					13 825,09	984,00	13 825,09	984,00	12 841,09	
6232	Fêtes et cérémonies					53 540,72	23 713,10	53 540,72	23 713,10	29 827,62	
6234	Réceptions					46 659,88	6 128,10	46 659,88	6 128,10	40 531,78	
6236	Catalogues et imprimés					99 874,28	4 979,30	99 874,28	4 979,30	94 894,98	
6238	Divers					15 967,35	915,34	15 967,35	915,34	15 052,01	
	Sous Total compte 623					**229 867,32**	**36 719,84**	**229 867,32**	**36 719,84**	**193 147,48**	
6241	Transports de biens					9 380,40		9 380,40		9 380,40	
6245	Transports de personnes extérieures à la					29 694,55	2 282,00	29 694,55	2 282,00	27 412,55	
	Sous Total compte 624					**39 074,95**	**2 282,00**	**39 074,95**	**2 282,00**	**36 792,95**	
6251	Voyages, déplacements et missions					9 787,66	832,00	9 787,66	832,00	8 955,66	
	Sous Total compte 625					**9 787,66**	**832,00**	**9 787,66**	**832,00**	**8 955,66**	
6261	Frais d'affranchissement					19 904,20	1 904,20	19 904,20	1 904,20	18 000,00	
6262	Frais de télécommunications					71 722,61	5 048,35	71 722,61	5 048,35	66 674,26	
	Sous Total compte 626					**91 626,81**	**6 952,55**	**91 626,81**	**6 952,55**	**84 674,26**	
627	Services bancaires et assimilés.					3 503,61		3 503,61		3 503,61	
6281	Concours divers (cotisations...)					56 243,51	650,00	56 243,51	650,00	55 593,51	
6282	Frais de gardiennage					24 463,20	5 760,00	24 463,20	5 760,00	18 703,20	
6283	Frais de nettoyage des locaux					42 060,10	5 266,44	42 060,10	5 266,44	36 793,66	
6284	Redevance pour services rendus					58 621,34	18 590,27	58 621,34	18 590,27	40 031,07	
6288	Autres					118 314,74	13 304,31	118 314,74	13 304,31	105 010,43	
	Sous Total compte 628					**299 702,89**	**43 571,02**	**299 702,89**	**43 571,02**	**256 131,87**	
	Sous Total compte 62					**811 695,35**	**100 729,46**	**811 695,35**	**100 729,46**	**710 965,89**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					28 751,84		28 751,84		28 751,84	
6333	Participation des employeurs à la format					19,35		19,35		19,35	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					117 364,45		117 364,45		117 364,45	
	Sous Total compte 633					**146 135,64**		**146 135,64**		**146 135,64**	
63512	Taxes foncières					46 810,00		46 810,00		46 810,00	
63513	Autres impôts locaux					4 195,00		4 195,00		4 195,00	
	Sous Total compte 6351					**51 005,00**		**51 005,00**		**51 005,00**	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					176,00		176,00		176,00	
6358	Autres droits					137,00		137,00		137,00	
	Sous Total compte 635					**51 318,00**		**51 318,00**		**51 318,00**	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					20 314,83	3 440,20	20 314,83	3 440,20	16 874,63	
	Sous Total compte 637					**20 314,83**	**3 440,20**	**20 314,83**	**3 440,20**	**16 874,63**	
	Sous Total compte 63					**217 768,47**	**3 440,20**	**217 768,47**	**3 440,20**	**214 328,27**	
64111	Rémunération principale					3 947 339,96		3 947 339,96		3 947 339,96	
64112	Supplément familial de traitement et ind					17 330,06		17 330,06		17 330,06	
64113	NBI					6 226,45		6 226,45		6 226,45	
64118	Autres indemnités.					137 013,62		137 013,62		137 013,62	
	Sous Total compte 6411					**4 107 910,09**		**4 107 910,09**		**4 107 910,09**	
64131	Rémunérations					2 837 986,87		2 837 986,87		2 837 986,87	
64132	Supplément familial de traitement et ind					18 045,55		18 045,55		18 045,55	
	Sous Total compte 6413					**2 856 032,42**		**2 856 032,42**		**2 856 032,42**	

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6414	Personnel rémunéré à la vacation					1 219,07		1 219,07		1 219,07	
64168	Autres emplois aidés					6 806,68		6 806,68		6 806,68	
	Sous Total compte 6416					**6 806,68**		**6 806,68**		**6 806,68**	
6417	Rémunérations des apprentis					31 848,59		31 848,59		31 848,59	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						58 077,92		58 077,92		58 077,92
	Sous Total compte 641					**7 003 816,85**	**58 077,92**	**7 003 816,85**	**58 077,92**	**6 945 738,93**	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					1 329 597,99		1 329 597,99		1 329 597,99	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					1 146 802,12		1 146 802,12		1 146 802,12	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					113 554,89		113 554,89		113 554,89	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					88 416,63		88 416,63		88 416,63	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					9 818,00		9 818,00		9 818,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					8 914,71		8 914,71		8 914,71	
	Sous Total compte 645					**2 697 104,34**		**2 697 104,34**		**2 697 104,34**	
6475	Médecine du travail, pharmacie					16 702,61	27,89	16 702,61	27,89	16 674,72	
6478	Autres charges sociales diverses					254 073,97		254 073,97		254 073,97	
6479	Remboursements sur autres charges social						126 228,00		126 228,00		126 228,00
	Sous Total compte 647					**270 776,58**	**126 255,89**	**270 776,58**	**126 255,89**	**144 520,69**	
	Sous Total compte 64					**9 971 697,77**	**184 333,81**	**9 971 697,77**	**184 333,81**	**9 787 363,96**	
65188	Autres					10 000,00		10 000,00		10 000,00	
	Sous Total compte 6518					**10 000,00**		**10 000,00**		**10 000,00**	
	Sous Total compte 651					**10 000,00**		**10 000,00**		**10 000,00**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65311	Indemnités de fonction					129 649,50		129 649,50		129 649,50	
65313	Cotisations de retraite					5 695,30		5 695,30		5 695,30	
65315	Formation					285,00		285,00		285,00	
65316	Frais de représentation du maire					3 816,06	3 816,06	3 816,06	3 816,06		
653172	Cotisations au fonds de financement de l					212,59	212,59	212,59	212,59		
	Sous Total compte 65317					**212,59**	**212,59**	**212,59**	**212,59**		
	Sous Total compte 6531					**139 658,45**	**4 028,65**	**139 658,45**	**4 028,65**	**135 629,80**	
	Sous Total compte 653					**139 658,45**	**4 028,65**	**139 658,45**	**4 028,65**	**135 629,80**	
6541	Créances admises en non-valeur					13 897,75		13 897,75		13 897,75	
6542	Créances éteintes					62,40		62,40		62,40	
	Sous Total compte 654					**13 960,15**		**13 960,15**		**13 960,15**	
6553	Service d'incendie					200 626,83		200 626,83		200 626,83	
65568	Autres contributions					9 843,00		9 843,00		9 843,00	
	Sous Total compte 6556					**9 843,00**		**9 843,00**		**9 843,00**	
6558	Autres contributions obligatoires					108 584,00		108 584,00		108 584,00	
	Sous Total compte 655					**319 053,83**		**319 053,83**		**319 053,83**	
657363	CCAS/CIAS					446 127,05		446 127,05		446 127,05	
	Sous Total compte 65736					**446 127,05**		**446 127,05**		**446 127,05**	
	Sous Total compte 6573					**446 127,05**		**446 127,05**		**446 127,05**	
65748	Autres personnes de droit privé					359 599,92	20 000,00	359 599,92	20 000,00	339 599,92	
	Sous Total compte 6574					**359 599,92**	**20 000,00**	**359 599,92**	**20 000,00**	**339 599,92**	
	Sous Total compte 657					**805 726,97**	**20 000,00**	**805 726,97**	**20 000,00**	**785 726,97**	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					147 744,92	13 342,97	147 744,92	13 342,97	134 401,95	
65818	Autres					1 737,56		1 737,56		1 737,56	
	Sous Total compte 6581					**149 482,48**	**13 342,97**	**149 482,48**	**13 342,97**	**136 139,51**	
65888	Autres					1,75		1,75		1,75	
	Sous Total compte 6588					**1,75**		**1,75**		**1,75**	
	Sous Total compte 658					**149 484,23**	**13 342,97**	**149 484,23**	**13 342,97**	**136 141,26**	
	Sous Total compte 65					**1 437 883,63**	**37 371,62**	**1 437 883,63**	**37 371,62**	**1 400 512,01**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					193 367,79		193 367,79		193 367,79	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					29 326,21	34 348,73	29 326,21	34 348,73		5 022,52
	Sous Total compte 6611					**222 694,00**	**34 348,73**	**222 694,00**	**34 348,73**	**188 345,27**	
	Sous Total compte 661					**222 694,00**	**34 348,73**	**222 694,00**	**34 348,73**	**188 345,27**	
	Sous Total compte 66					**222 694,00**	**34 348,73**	**222 694,00**	**34 348,73**	**188 345,27**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					3 029,74		3 029,74		3 029,74	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					9 235,31		9 235,31		9 235,31	
6761	Différences sur réalisations (positives)					71 103,69		71 103,69		71 103,69	
	Sous Total compte 676					**71 103,69**		**71 103,69**		**71 103,69**	
	Sous Total compte 67					**83 368,74**		**83 368,74**		**83 368,74**	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 102 981,93	216,00	1 102 981,93	216,00	1 102 765,93	
	Sous Total compte 681					**1 102 981,93**	**216,00**	**1 102 981,93**	**216,00**	**1 102 765,93**	
	Sous Total compte 68					**1 102 981,93**	**216,00**	**1 102 981,93**	**216,00**	**1 102 765,93**	
	Total classe 6					**17 943 260,37**	**807 778,56**	**17 943 260,37**	**807 778,56**	**17 324 810,25**	**189 328,44**
7018	Autres ventes de produits finis					1,67	148,00	1,67	148,00		146,33

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 701					**1,67**	**148,00**	**1,67**	**148,00**		**146,33**
70311	Concession dans les cimetières (produit					266,67	10 266,67	266,67	10 266,67		10 000,00
	Sous Total compte 7031					**266,67**	**10 266,67**	**266,67**	**10 266,67**		**10 000,00**
70321	Droits de stationnement et de location s						212,00		212,00		212,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public					145,00	92 132,13	145,00	92 132,13		91 987,13
	Sous Total compte 7032					**145,00**	**92 344,13**	**145,00**	**92 344,13**		**92 199,13**
	Sous Total compte 703					**411,67**	**102 610,80**	**411,67**	**102 610,80**		**102 199,13**
7062	Redevances et droits des services à cara					1 518,04	387 283,98	1 518,04	387 283,98		385 765,94
70631	A caractère sportif					16 828,00	71 233,36	16 828,00	71 233,36		54 405,36
70632	A caractère de loisirs						535 889,27		535 889,27		535 889,27
	Sous Total compte 7063					**16 828,00**	**607 122,63**	**16 828,00**	**607 122,63**		**590 294,63**
7067	Redevances et droits des services périsc					25,90	761 684,13	25,90	761 684,13		761 658,23
	Sous Total compte 706					**18 371,94**	**1 756 090,74**	**18 371,94**	**1 756 090,74**		**1 737 718,80**
70843	au CCAS/CIAS					407 730,00	866 937,21	407 730,00	866 937,21		459 207,21
	Sous Total compte 7084					**407 730,00**	**866 937,21**	**407 730,00**	**866 937,21**		**459 207,21**
70878	par des tiers						1 805,09		1 805,09		1 805,09
	Sous Total compte 7087						**1 805,09**		**1 805,09**		**1 805,09**
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						107,00		107,00		107,00
	Sous Total compte 708					**407 730,00**	**868 849,30**	**407 730,00**	**868 849,30**		**461 119,30**
	Sous Total compte 70					**426 515,28**	**2 727 698,84**	**426 515,28**	**2 727 698,84**		**2 301 183,56**
73111	Impôts directs locaux						8 243 921,00		8 243 921,00		8 243 921,00

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73118	Autres contributions directes						72 129,00		72 129,00		72 129,00
	Sous Total compte 7311						**8 316 050,00**		**8 316 050,00**		**8 316 050,00**
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						934 708,00		934 708,00		934 708,00
	Sous Total compte 7312						**934 708,00**		**934 708,00**		**934 708,00**
73141	Accise sur lélectricité						178 671,00		178 671,00		178 671,00
	Sous Total compte 7314						**178 671,00**		**178 671,00**		**178 671,00**
73154	Droits de place						116 634,90		116 634,90		116 634,90
	Sous Total compte 7315						**116 634,90**		**116 634,90**		**116 634,90**
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					90 012,00	170 134,29	90 012,00	170 134,29		80 122,29
	Sous Total compte 7317					**90 012,00**	**170 134,29**	**90 012,00**	**170 134,29**		**80 122,29**
	Sous Total compte 731					**90 012,00**	**9 716 198,19**	**90 012,00**	**9 716 198,19**		**9 626 186,19**
73211	Attribution de compensation						2 026 086,00		2 026 086,00		2 026 086,00
	Sous Total compte 7321						**2 026 086,00**		**2 026 086,00**		**2 026 086,00**
	Sous Total compte 732						**2 026 086,00**		**2 026 086,00**		**2 026 086,00**
7345	Produit des amendes						600,00		600,00		600,00
	Sous Total compte 734						**600,00**		**600,00**		**600,00**
738	Autres impôts et taxes						24 932,00		24 932,00		24 932,00
7391118	Autres restitutions au titre des dégrève					2 298,00		2 298,00		2 298,00	
	Sous Total compte 739111					**2 298,00**		**2 298,00**		**2 298,00**	
	Sous Total compte 73911					**2 298,00**		**2 298,00**		**2 298,00**	
	Sous Total compte 7391					**2 298,00**		**2 298,00**		**2 298,00**	
739221	FNGIR					978 785,00		978 785,00		978 785,00	

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm					177 815,00		177 815,00		177 815,00	
	Sous Total compte 739222					**177 815,00**		**177 815,00**		**177 815,00**	
	Sous Total compte 73922					**1 156 600,00**		**1 156 600,00**		**1 156 600,00**	
	Sous Total compte 7392					**1 156 600,00**		**1 156 600,00**		**1 156 600,00**	
	Sous Total compte 739					**1 158 898,00**		**1 158 898,00**		**1 158 898,00**	
	Sous Total compte 73					**1 248 910,00**	**11 767 816,19**	**1 248 910,00**	**11 767 816,19**		**10 518 906,19**
74111	Dotation forfaitaire des communes						524 225,00		524 225,00		524 225,00
	Sous Total compte 7411						**524 225,00**		**524 225,00**		**524 225,00**
	Sous Total compte 741						**524 225,00**		**524 225,00**		**524 225,00**
742	Dotations aux élus locaux						163,00		163,00		163,00
744	FCTVA						18 480,54		18 480,54		18 480,54
74718	Autres						3 679,05		3 679,05		3 679,05
	Sous Total compte 7471						**3 679,05**		**3 679,05**		**3 679,05**
7472	Régions						4 000,00		4 000,00		4 000,00
7473	Départements						54 000,00		54 000,00		54 000,00
747888	Autres						197 532,30		197 532,30		197 532,30
	Sous Total compte 74788						**197 532,30**		**197 532,30**		**197 532,30**
	Sous Total compte 7478						**197 532,30**		**197 532,30**		**197 532,30**
	Sous Total compte 747						**259 211,35**		**259 211,35**		**259 211,35**
74833	État - Compensation au titre des exonéra						48 843,00		48 843,00		48 843,00
74834	État - compensation au titre des exonéra						11 346,00		11 346,00		11 346,00
	Sous Total compte 7483						**60 189,00**		**60 189,00**		**60 189,00**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7485	Dotation pour les titres sécurisés						34 421,00		34 421,00		34 421,00
74888	Autres					5 499 328,74	10 530 628,51	5 499 328,74	10 530 628,51		5 031 299,77
	Sous Total compte 7488					**5 499 328,74**	**10 530 628,51**	**5 499 328,74**	**10 530 628,51**		**5 031 299,77**
	Sous Total compte 748					**5 499 328,74**	**10 625 238,51**	**5 499 328,74**	**10 625 238,51**		**5 125 909,77**
	Sous Total compte 74					**5 499 328,74**	**11 427 318,40**	**5 499 328,74**	**11 427 318,40**		**5 927 989,66**
752	Revenus des immeubles					74 288,89	456 520,92	74 288,89	456 520,92		382 232,03
75888	Autres					1 126 686,67	1 240 623,16	1 126 686,67	1 240 623,16		113 936,49
	Sous Total compte 7588					**1 126 686,67**	**1 240 623,16**	**1 126 686,67**	**1 240 623,16**		**113 936,49**
	Sous Total compte 758					**1 126 686,67**	**1 240 623,16**	**1 126 686,67**	**1 240 623,16**		**113 936,49**
	Sous Total compte 75					**1 200 975,56**	**1 697 144,08**	**1 200 975,56**	**1 697 144,08**		**496 168,52**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						17 244,29		17 244,29		17 244,29
775	Produits des cessions d'immobilisations						80 339,00		80 339,00		80 339,00
777	Recettes et quote-part des subventions d						20 911,00		20 911,00		20 911,00
	Sous Total compte 77						**118 494,29**		**118 494,29**		**118 494,29**
	Total classe 7					**8 375 729,58**	**27 738 471,80**	**8 375 729,58**	**27 738 471,80**	**1 158 898,00**	**20 521 640,22**
	Total général	**140 540 561,02**	**140 540 561,02**	**116 756 266,52**	**118 938 452,92**	**33 700 199,54**	**31 518 013,14**	**290 997 027,08**	**290 997 027,08**	**177 367 051,78**	**177 367 051,78**

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 21 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 6.919,31
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 0

Les réalisations nettes en recettes d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 040 :
Vue détaillée, recettes d'investissement = 1.176.185,62
Vue d'ensemble, recettes d'investissement = 1.183.104,93

V – ARRETE ET SIGNATURES V

ARRETE ET SIGNATURES A

Date d'édition : 27/03/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
M DAVID TERRADE	du 01/01/2025	au 27/03/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : présence d'anomalies ECCF qui sont dues à la prise en charge d'un titre ordinaire au chapitre 040 pour une cession à l'origine d'une comptabilisation erronée au chapitre 21 dans Hélios

ERRIGO Nathalie (1026596926-0), Inspecteur principal des Finances Publiques **A DDFiP DE L'AIN, le 30/03/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

TERRADE David (1014204977-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie **A OYONNAX, le 31/03/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : Commune de FERNEY-VOLTAIRE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21010160600015

POSTE COMPTABLE : SGC OYONNAX ANTENNE DE GEX

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 6
B3.2 - Liste des établissements publics créés 7
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 8
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 9
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 10
D - Bilan synthétique
E - Compte de résultat synthétique
F - Taux des contributions et produits afférents en N 11

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 12

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 13
A1.2 - Recettes d'investissement 14
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 15
A2.2 - Recettes de fonctionnement 16

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement
B2 - Recettes d'investissement
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17
D1 - Dépenses de fonctionnement
D2 - Recettes de fonctionnement

III - Etats financiers

A - Bilan
B - Compte de résultat
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)
D - Balance des comptes

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 18
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 20
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 22

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 24
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 25
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 30
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 32
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 33
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 35
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 36
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 37
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 38
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 39
B3 - Etat des provisions 41
B4 - Etat des charges transférées 43
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 44
B6 - Prêts 45
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 46
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 47
B7.3 - Etat des emprunts garantis 48
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 77
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 78
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 79
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale 80
B7.8 - Autres engagements donnés 81

B7.9 - Autres engagements reçus 82
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 83
B9 - Etat du personnel 86
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 93
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 94
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 95

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 96
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 97
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 98
C2.1 - Situation des AP 100
C2.2 - Situation des AE 101

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 102
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 109

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 116
D2 - Gestion des fonds européens 117
D3 - Actions de formation des élus 118
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 119
D5 - Identification des flux croisés 120
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 121
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 122
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) 124
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 125
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 126
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 127
E - État des Contrôles du Compte Financier

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; *les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	12235

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1232.25

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1482.56
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1773.10
3	Dépenses d'équipement brut / population	313.08
4	Encours de dette / population (2)(3)	603.76
5	DGF / population	44.94
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58.85
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	87.66
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	16.39
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	12.34
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	34.05
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	207.81

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
	Recettes réalisées (1)	B	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
	Restes à réaliser	C	288 369,09	0,00	288 369,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
	Dépenses réalisées (1)	E	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
	Restes à réaliser	F	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 881 769,62	5 006 739,10	7 888 508,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-922 526,68	0,00	-922 526,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 450 203,87	7 233 999,51	4 783 795,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE — B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
PAYS DE GEX AGGLO		TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
SDIS		SFP	191 000,00
CENTRE DE GESTION DE L AIN		SFP	12 800,00
SYNDICAT INTERCO ENERGIE DE L AIN		SFP	38 409,76
PARC NATUREL HAUT JURA	01/01/2006	SFP	9 843,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L INDUSTRIE	01/01/2006	SFP	0,00
TRANSPORT PUBLIC GENEVOIS	01/01/2018	SFP	16 857,00
NOCTAMBUS	01/01/2018	SFP	5 873,70
PREVENTION ROUTIERE LABEL VILLE PRUDENTE	01/01/2020	SFP	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 210 895,77
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	62 702,58
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 146 293,19
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	288 369,09
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	285 979,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 390,09
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	296 662,36	169 951,73	57,29	62 702,58
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 535 165,88	3 463 609,54	53,00	1 146 293,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 591,44	18 837,06	46,41	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 872 419,68**	**3 652 398,33**	**53,15**	**1 208 995,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 569 181,61	2 569 181,61	100,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	849 100,00	840 286,29	98,96	1 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 300,00	16 300,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	253 750,00	252 449,00	99,49	0,00
Total des dépenses financières		**3 688 331,61**	**3 678 216,90**	**99,73**	**1 900,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 560 751,29**	**7 330 615,23**	**69,41**	**1 210 895,77**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*20 911,00*	*20 911,00*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*18 837,06*	*18 837,06*	*100,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**39 748,06**	**39 748,06**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**10 600 499,35**	**7 370 363,29**	**69,53**	**1 210 895,77**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**10 600 499,35**	**7 370 363,29**		**1 210 895,77**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	879 422,00	392 653,00	44,65	285 979,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	8 123,60	162,47	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 320 179,69	1 321 906,90	100,13	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	36 290,99	90,73	2 390,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 244 601,69**	**1 758 974,49**	**78,36**	**288 369,09**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*4 361 647,02*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 102 765,93*	*1 183 104,93*	*107,29*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*18 837,06*	*18 837,06*	*100,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**5 483 250,01**	**1 201 941,99**	**21,92**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**7 727 851,70**	**2 960 916,48**	**38,31**	**288 369,09**
001 Solde d'exécution positif reporté		**2 872 647,65**			
Total des recettes de la section d'investissement		**10 600 499,35**	**2 960 916,48**		**288 369,09**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	5 226 243,65	3 672 939,62	693 140,96	4 366 080,58	83,54	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 646 236,10	10 177 847,13	868,07	10 178 715,20	95,61	0,00
014	Atténuations de produits	1 167 285,00	1 158 898,00	0,00	1 158 898,00	99,28	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 615 615,80	1 395 434,19	5 077,82	1 400 512,01	86,69	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**18 655 380,55**	**16 405 118,94**	**699 086,85**	**17 104 205,79**	**91,69**	**0,00**
66	Charges financières	225 970,50	159 019,06	29 326,21	188 345,27	83,35	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	3 029,74	0,00	3 029,74	30,30	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**18 891 351,05**	**16 567 167,74**	**728 413,06**	**17 295 580,80**	**91,55**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 361 647,02*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*1 102 765,93*	*1 183 104,93*	*0,00*	*1 183 104,93*	*107,29*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**5 464 412,95**	**1 183 104,93**	**0,00**	**1 183 104,93**	**21,65**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**24 355 764,00**	**17 750 272,67**	**728 413,06**	**18 478 685,73**	**75,87**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**24 355 764,00**	**17 750 272,67**	**728 413,06**	**18 478 685,73**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	100 000,00	184 305,92	0,00	184 305,92	184,31	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 072 007,01	2 301 183,56	0,00	2 301 183,56	111,06	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	2 051 618,00	0,00	2 051 618,00	101,26	0,00
731	Fiscalité locale	9 357 000,00	9 626 186,19	0,00	9 626 186,19	102,88	0,00
74	Dotations et participations	5 690 780,60	5 895 189,66	32 800,00	5 927 989,66	104,17	0,00
75	Autres produits de gestion courante	277 575,00	494 518,18	1 650,34	496 168,52	178,75	0,00
Total des recettes de gestion des services		**19 523 362,61**	**20 553 001,51**	**34 450,34**	**20 587 451,85**	**105,45**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	97 583,29	0,00	97 583,29	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**19 523 362,61**	**20 650 584,80**	**34 450,34**	**20 685 035,14**	**105,95**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*20 911,00*	*20 911,00*	*0,00*	*20 911,00*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**20 911,00**	**20 911,00**	**0,00**	**20 911,00**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**19 544 273,61**	**20 671 495,80**	**34 450,34**	**20 705 946,14**	**105,94**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**4 798 190,59**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**24 342 464,20**	**20 671 495,80**	**34 450,34**	**20 705 946,14**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**3 405 450,90**	**507 186,57**	**0,00**	**165 917,31**	**642 373,56**	**309 640,37**	**1 005,08**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 569 181,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	836 269,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	12 757,89	0,00	1 356,00	45 605,18	5 621,92	480,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	478 128,68	0,00	164 561,31	596 768,38	304 018,45	525,08	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**844 467,62**	**479 189,28**	**0,00**	**220,00**	**1 638,00**	**735,00**	**12 134,60**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	844 467,62	477 439,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 750,00	0,00	220,00	1 638,00	735,00	2 134,60	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 207 317,38**	**4 573,20**	**23 172,00**	**1 063 978,86**		**7 330 615,23**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 569 181,61
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 017,00	0,00	0,00	0,00		840 286,29
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	51 577,48	1 200,00	0,00	51 353,26		169 951,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	880 436,84	3 373,20	23 172,00	1 012 625,60		3 463 609,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 837,06	0,00	0,00	0,00		18 837,06
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 300,00
27	Autres immobilisations financières	252 449,00	0,00	0,00	0,00		252 449,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**1 646,00**	**26 290,99**	**0,00**	**392 653,00**		**1 758 974,49**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 321 906,90
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	392 653,00		392 653,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 646,00	0,00	0,00	0,00		8 123,60
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	26 290,99	0,00	0,00		36 290,99
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**202 641,68**	**5 126 756,75**	**0,00**	**539 771,92**	**2 741 758,25**	**4 761 801,72**	**1 048 648,09**	**0,00**
011	Charges à caractère général	336,26	953 394,00	0,00	63 895,66	1 050 872,96	1 108 155,61	165 280,86	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 576 786,01	0,00	472 106,66	1 556 724,92	3 309 257,88	432 221,78	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	1 158 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 960,15	434 649,00	0,00	3 769,60	134 160,37	344 388,23	451 145,45	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	188 345,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	3 029,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 212,00**	**17 576 048,81**	**0,00**	**15 070,11**	**628 451,85**	**1 440 203,56**	**541 196,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	172 547,30	0,00	7 193,23	279,69	4 285,70	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	10 227,00	0,00	1 685,09	582 226,11	1 155 492,69	459 207,21	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	2 051 018,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	9 509 551,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	5 661 890,69	0,00	0,00	10 566,67	255 532,30	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 212,00	153 570,24	0,00	5 591,79	35 379,38	24 892,87	81 988,79	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	17 244,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 159 898,84**	**74 443,86**	**0,00**	**639 859,69**		**17 295 580,80**
011	Charges à caractère général	0,00	702 260,70	74 443,86	0,00	247 440,67		4 366 080,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 456 242,41	0,00	0,00	375 375,54		10 178 715,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 158 898,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 395,73	0,00	0,00	17 043,48		1 400 512,01
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		188 345,27
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 029,74
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**147 784,32**	**210 784,01**	**0,00**	**120 284,48**		**20 685 035,14**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		184 305,92
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	92 345,46		2 301 183,56
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 051 618,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	116 634,90	0,00	0,00		9 626 186,19
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 927 989,66
75	Autres produits de gestion courante	0,00	67 445,32	94 149,11	0,00	27 939,02		496 168,52
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	80 339,00	0,00	0,00	0,00		97 583,29
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 600 499,35	7 370 363,29	1 210 895,77	2 019 240,29
RECETTES	10 600 499,35	2 960 916,48	288 369,09	7 351 213,78
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 355 764,00	18 478 685,73	0,00	5 877 078,27
RECETTES	24 342 464,20	20 705 946,14	0,00	3 636 518,06

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 600 499,35	7 370 363,29	1 210 895,77	2 019 240,29
RECETTES	10 600 499,35	2 960 916,48	288 369,09	7 351 213,78
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 355 764,00	18 478 685,73	0,00	5 877 078,27
RECETTES	24 342 464,20	20 705 946,14	0,00	3 636 518,06

(1) Y compris les rattachements.

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	10 600 499,35	7 370 363,29	1 210 895,77	2 019 240,29
RECETTES	10 600 499,35	2 960 916,48	288 369,09	7 351 213,78
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 355 764,00	18 478 685,73	0,00	5 877 078,27
RECETTES	24 342 464,20	20 705 946,14	0,00	3 636 518,06
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**34 956 263,35**	**25 849 049,02**	**1 210 895,77**	**7 896 318,56**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**34 942 963,55**	**23 666 862,62**	**288 369,09**	**10 987 731,84**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**11 309 690,15**									
1641 Emprunts en euros (total)					11 309 690,15									
1112600	CREDIT AGRICOLE	23/06/2012	01/01/2024	02/01/2024	179 783,27	F	Taux fixe ? 4.83 %	4,830	4,918	EUR	T	P	O	A-1
1941086	CREDIT AGRICOLE	06/11/2015	01/01/2024	24/03/2024	337 424,61	F	Taux fixe ? 2.18 %	2,180	2,198	EUR	T	P	O	A-1
2042823	CREDIT AGRICOLE	31/03/2016	01/01/2024	05/01/2024	191 806,73	F	Taux fixe ? 1.58 %	1,580	1,589	EUR	T	P	O	A-1
3060824	CAISSE D'EPARGNE	17/10/2005	01/01/2024	25/01/2024	66 786,61	F	Taux fixe ? 3.34 %	3,340	3,382	EUR	T	P	O	A-1
3133152	CREDIT AGRICOLE	22/02/2018	01/01/2024	26/02/2024	264 410,14	F	Taux fixe ? 1.57 %	1,570	1,579	EUR	T	P	O	A-1
3949	AGENCE FRANCE LOCALE	02/12/2024	10/12/2024	20/03/2025	1 905 461,00	F	Taux fixe ? 3.15 %	3,150	3,234	EUR	T	C	O	A-1
52451301	CREDIT AGRICOLE	19/01/2007	01/01/2024	25/01/2024	272 709,97	F	Taux fixe ? 3.97 %	3,970	4,030	EUR	T	P	O	A-1
8920931	CAISSE D'EPARGNE	29/09/2011	01/01/2024	25/01/2024	109 735,34	F	Taux fixe ? 4.32 %	4,320	4,390	EUR	T	P	O	A-1
9099081	CAISSE D'EPARGNE	03/10/2012	25/12/2012	25/03/2013	2 800 000,00	F	Taux fixe ? 4.32 %	4,320	4,390	EUR	T	P	O	A-1
9205186	CAISSE D'EPARGNE	29/04/2013	01/01/2024	25/01/2024	661 429,44	F	Taux fixe ? 4.13 %	4,130	4,194	EUR	T	P	O	A-1
9495965	CAISSE D'EPARGNE	16/01/2015	01/01/2024	25/03/2024	620 143,04	F	Taux fixe ? 2.18 %	2,180	2,198	EUR	T	P	O	A-1
A0118225000	CAISSE D'EPARGNE	25/09/2018	25/12/2018	25/03/2019	2 400 000,00	F	Taux fixe ? 1.54 %	1,540	1,540	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
C711356	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/05/2020	15/05/2020	15/08/2020	1 500 000,00	F	Taux fixe ? 0.75 %	0,750	0,752	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**11 309 690,15**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**7 043 435,33**					**838 406,48**	**191 230,60**	**0,00**	**29 326,21**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 043 435,33					838 406,48	191 230,60	0,00	29 326,21
1112600	N	0,00	A-1	99 735,99	2,00	F	Taux fixe ? 4.83 %	4,821	40 984,24	6 061,88	0,00	1 190,93
1941086	N	0,00	A-1	289 404,19	10,48	F	Taux fixe ? 2.18 %	2,175	24 271,20	6 640,60	0,00	105,15
2042823	N	0,00	A-1	163 600,50	10,26	F	Taux fixe ? 1.58 %	1,576	14 214,31	2 725,53	0,00	610,32
3060824	N	0,00	A-1	7 669,99	0,07	F	Taux fixe ? 3.34 %	3,347	30 049,84	886,08	0,00	46,25
3133152	N	0,00	A-1	231 411,81	12,40	F	Taux fixe ? 1.57 %	1,566	16 628,43	3 796,65	0,00	343,13
3949	N	0,00	A-1	1 778 430,28	13,97	F	Taux fixe ? 3.15 %	3,185	127 030,72	61 319,71	0,00	1 400,51
52451301	N	0,00	A-1	216 523,98	6,32	F	Taux fixe ? 3.97 %	3,961	28 647,82	9 310,34	0,00	1 552,06
8920931	N	0,00	A-1	44 028,45	1,07	F	Taux fixe ? 4.32 %	4,316	33 559,17	2 812,99	0,00	343,42
9099081	N	0,00	A-1	485 327,47	1,98	F	Taux fixe ? 4.32 %	4,314	227 464,49	27 140,67	0,00	291,20
9205186	N	0,00	A-1	549 946,72	7,82	F	Taux fixe ? 4.13 %	4,120	56 886,36	24 188,72	0,00	4 100,92
9495965	N	0,00	A-1	525 452,01	9,73	F	Taux fixe ? 2.18 %	2,175	47 860,16	12 108,72	0,00	159,10
A0118225000	N	0,00	A-1	1 542 255,27	12,23	F	Taux fixe ? 1.54 %	1,536	118 635,02	25 577,71	0,00	18 142,92
C711356	N	0,00	A-1	1 109 648,67	14,37	F	Taux fixe ? 0.75 %	0,748	72 174,72	8 661,00	0,00	1 040,30
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**7 043 435,33**					**838 406,48**	**191 230,60**	**0,00**	**29 326,21**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	7 043 435,33	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2023-12-12
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Classe : 1311_5	0	12/12/2023
L	Classe : 202_2	2	12/12/2023
L	Classe : 2031_2	2	12/12/2023
L	Classe : 204181_5	5	12/12/2023
L	Classe : 2051_1	1	12/12/2023
L	Classe : 2051_2	2	12/12/2023
L	Classe : 2051_3	3	12/12/2023
L	Classe : 2051_5	5	12/12/2023
L	Classe : 2111_0	0	12/12/2023
L	Classe : 2118_0	0	12/12/2023
L	Classe : 2121_20	20	12/12/2023
L	Classe : 2128_15	15	12/12/2023
L	Classe : 21311_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21312_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21314_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21316_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21318_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21321_20	20	12/12/2023
L	Classe : 21351_15	15	12/12/2023
L	Classe : 21351_20	20	12/12/2023
L	Classe : 21351_30	30	12/12/2023
L	Classe : 21352_15	15	12/12/2023
L	Classe : 21352_20	20	12/12/2023
L	Classe : 21352_30	30	12/12/2023
L	Classe : 2138_15	15	12/12/2023
L	Classe : 2152_30	30	12/12/2023
L	classe : 21538_10	10	12/12/2023
L	Classe : 21561_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21568_0	0	12/12/2023
L	Classe : 215731_0	0	12/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Classe : 215731_10	10	12/12/2023
L	Classe : 215738_0	0	12/12/2023
L	Classe : 215738_10	10	12/12/2023
L	Classe : 2158_15	15	12/12/2023
L	Classe : 21621_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21622_0	0	12/12/2023
L	Classe : 21828_8	8	12/12/2023
L	Classe : 21831_3	3	12/12/2023
L	Classe : 21831_5	5	12/12/2023
L	Classe : 21838_3	3	12/12/2023
L	Classe : 21838_5	5	12/12/2023
L	Classe : 21841_15	15	12/12/2023
L	Classe : 21848_15	15	12/12/2023
L	Classe : 2188_10	10	12/12/2023
L	Classe 2188_30	30	12/12/2023
L	Classe : 2188_8	8	12/12/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS — B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01 — **Intitulé de l'opération : OPÉRATIONS SOUS MANDAT** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**17 842,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 842,44**
4581 OPÉRATIONS SOUS MANDAT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 OPÉRATIONS SOUS MANDAT (2)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	0,00	17 842,44
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**17 842,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 842,44**
RECETTES (b)	**17 842,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 842,44**
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	17 842,44	0,00	0,00	0,00	0,00	17 842,44
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**17 842,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 842,44**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	126 856 183,41	110 986 256,64	4 549 350,86
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	2 023 514,00	1 733 136,00	252 939,00
	Au profit d'organismes privés (3)	1 905 461,00	1 778 430,28	127 030,72
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	271 715,00	117 114,00	28 681,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**1 327 592,00**	**895 785,54**											**27 795,92**	**24 705,81**
ASSOCIATION ORGANISATION POUR LA SANTE DE L'ACCUEI	2011	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	387 000,00	189 630,00	12,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		5 425,89	15 480,00
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	230 446,00	157 637,78	31,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.7	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.7	0,040	A-1		5 832,60	2 053,96
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI	2007	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	34 901,00	20 321,42	18,00	A	V	Livret A(Pr?fix?)	0,030	V	Livret A(Pr?fix?)	0,030	A-1		609,64	867,90
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	118 200,00	94 462,83	29,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		3 400,66	910,37

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	443 800,00	341 420,93	29,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		9 559,79	4 395,43
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	51 100,00	49 801,96	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		1 394,45	444,25
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANI	2005	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	62 145,00	42 510,62	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.7	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.7	0,040	A-1		1 572,89	553,90
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**125 528 591,41**	**110 090 471,10**											**3 425 521,38**	**1 071 327,75**
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	203 248,06	174 152,96	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		6 146,67	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	43 383,28	32 489,33	27,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		909,70	417,05
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	26 781,60	21 981,56	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		615,48	57,15
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	416 949,74	326 952,82	27,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		11 770,30	3 071,03

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2000	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	282 516,99	98 797,15	9,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		3 556,70	9 229,69
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	356 300,00	277 041,32	27,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		9 973,49	3 789,70
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	258 700,00	217 793,93	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		7 840,58	979,40
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	169 400,00	126 460,61	27,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		3 540,90	2 124,24
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2012	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	125 600,00	101 709,83	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		2 847,88	753,28
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	236 400,00	187 535,11	28,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		6 751,26	2 337,17
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	204 900,00	174 471,13	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		6 280,96	671,66
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	76 900,00	58 751,83	28,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		1 645,05	914,24
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	58 400,00	47 969,28	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		1 343,14	323,19
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	294 300,00	233 466,93	28,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		8 404,81	2 909,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	245 700,00	209 212,10	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		7 531,64	805,41
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	116 900,00	89 311,94	28,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		2 500,73	1 389,78
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	87 100,00	71 543,23	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		2 003,21	482,01
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	780 956,55	383 404,35	9,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		13 802,56	36 735,03
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	236 986,76	176 101,55	27,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		6 339,66	3 912,05
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	143 789,68	94 792,50	10,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		3 006,66	7 514,69
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	3 182 051,98	2 643 168,52	21,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		85 509,56	62 520,10
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	3 470 638,74	2 942 278,57	23,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		95 330,62	56 894,19
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	202 510,77	177 707,73	31,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		6 397,48	2 129,54
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	376 827,40	330 674,43	31,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		11 904,28	3 962,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 070 700,00	880 228,11	29,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		31 688,21	4 952,86
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	204 500,00	178 474,79	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		5 945,90	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	931 100,00	738 803,43	29,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		20 686,50	6 684,15
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	179 000,00	151 454,20	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		4 255,24	66,05
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 209 100,00	998 863,23	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		35 959,08	5 620,40
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 132 000,00	992 764,85	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		33 074,04	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	343 400,00	273 820,43	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		7 666,97	2 477,33
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2014	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	339 200,00	288 414,51	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		8 103,26	125,78
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	710 100,00	571 149,97	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		20 561,40	5 098,56
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	727 900,00	617 509,27	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		22 230,33	754,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	215 400,00	168 376,64	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		4 714,55	2 023,78
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	248 200,00	205 025,94	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		5 740,73	845,80
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 941 800,00	2 366 158,29	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		85 181,70	21 122,32
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	333 100,00	282 583,24	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		10 173,00	345,50
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 292 500,00	1 792 030,78	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		50 176,86	21 539,04
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	300 300,00	248 063,19	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		6 945,77	1 023,35
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 720 000,00	1 581 013,82	10,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.45)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.45)	0,030	A-1		40 315,85	107 444,59
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	271 000,00	213 940,32	31,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		5 990,33	2 571,42
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	208 200,00	173 690,07	41,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		4 863,32	716,53
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	313 700,00	272 702,22	41,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		9 817,28	1 222,86

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	437 300,00	374 632,00	41,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		13 486,75	458,04
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	690 500,00	560 851,64	31,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		20 190,66	5 006,63
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 920 000,00	1 263 074,12	12,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.45)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.45)	0,030	A-1		32 208,39	72 286,08
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	150 000,00	136 684,51	43,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		5 210,51	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	98 000,00	86 239,32	33,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 544,44	317,53
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	251 400,00	229 083,22	43,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		8 732,82	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	246 000,00	216 478,28	33,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		8 897,26	797,05
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	105 600,00	92 927,28	33,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 819,31	342,15
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	557 900,00	494 035,36	43,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		17 785,27	9 251,98
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	307 600,00	267 180,04	33,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		9 618,48	1 473,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	255 700,00	226 187,54	43,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		6 333,25	351,01
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	180 300,00	153 096,67	33,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		4 286,71	1 326,63
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	653 119,58	623 742,70	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		21 715,46	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 898 286,87	2 725 994,06	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		104 020,56	6 174,25
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	252 302,07	238 771,25	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		6 985,19	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	948 007,78	883 090,89	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		26 210,11	4 726,78
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 207 300,00	1 057 820,92	43,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		38 081,55	19 810,20
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	483 900,00	420 313,48	33,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		15 131,29	2 317,64
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	624 200,00	552 155,92	43,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		15 460,37	856,86
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	381 500,00	323 939,97	33,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		9 070,32	2 807,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	384 011,51	366 738,93	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		12 767,93	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 174 565,18	2 045 295,05	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		78 045,93	4 632,50
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	229 901,89	217 572,38	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		6 365,02	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 344 511,03	1 252 442,71	0,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		37 172,48	6 703,74
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	66 400,00	59 890,58	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		2 461,50	168,32
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	70 600,00	63 678,82	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		2 617,20	178,97
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	108 600,00	100 733,44	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 791,37	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	25 900,00	23 360,94	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		960,13	65,66
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	41 600,00	37 521,80	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		1 542,15	105,46
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	62 100,00	57 601,71	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		2 167,99	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	90 000,00	82 329,37	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 383,74	163,95
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	138 000,00	126 238,38	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		5 188,40	251,39
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	201 300,00	188 137,44	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		6 994,46	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	160 000,00	144 314,63	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		5 931,33	405,60
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	158 900,00	143 322,46	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		5 890,55	402,81
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	250 100,00	231 983,72	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		8 731,31	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	288 604,34	271 694,78	35,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	A-1		5 852,26	2 035,94
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	495 815,13	471 309,53	55,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,010	A-1		12 745,09	6 431,38
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	495 718,21	468 182,82	35,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		14 125,13	2 769,79
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	201 906,16	196 609,97	55,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,010	A-1		4 357,81	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	334 700,00	332 613,63	0,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,030	A-1		1 603,94	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	560 000,00	549 786,01	0,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		2 200,90	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	657 000,00	645 693,96	0,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		3 316,23	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	575 200,00	570 377,05	0,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,030	A-1		2 732,07	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	345 400,00	326 214,27	35,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		9 841,95	1 929,88
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	309 000,00	293 659,24	55,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,010	A-1		7 883,82	4 007,19
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	210 000,00	197 695,94	35,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	A-1		4 258,33	1 481,42
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	144 200,00	140 386,75	55,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,010	A-1		3 094,97	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	153 402,31	144 414,35	35,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	A-1		3 110,66	1 082,17
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	124 501,87	120 435,14	55,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	A-1		2 279,87	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	566 220,80	534 769,26	35,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		16 134,04	3 163,72
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	544 115,72	516 859,32	55,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,010	A-1		13 674,44	7 052,93
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	415 106,24	390 784,85	35,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	A-1		8 417,45	2 928,33
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	308 508,91	295 238,50	55,00	T	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,010	A-1		7 811,07	4 028,75
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	230 700,00	213 648,75	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.44	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.44	0,030	A-1		7 349,52	2 932,62
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	171 600,00	158 236,44	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,040	A-1		6 345,28	369,26
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	92 600,00	85 388,68	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,040	A-1		3 424,09	199,26
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	28 000,00	28 000,00	45,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		224,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	36 000,00	36 000,00	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	73 600,00	69 714,21	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,030	A-1		1 977,60	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	59 800,00	55 191,21	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,040	A-1		2 240,76	119,31
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	32 300,00	29 810,64	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,040	A-1		1 210,31	64,45
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	7 000,00	7 000,00	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		42,70	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	436 600,00	404 206,85	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.41	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.41	0,030	A-1		13 783,45	5 548,29
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	320 700,00	296 246,50	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		10 664,87	1 856,38
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	242 000,00	223 153,97	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,040	A-1		8 948,47	520,75
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	81 000,00	81 000,00	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	63 000,00	63 000,00	45,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		504,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	539 200,00	500 975,67	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		18 035,12	420,83
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	689 600,00	644 772,89	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.44	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.44	0,030	A-1		22 180,19	8 850,39

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	411 500,00	380 680,84	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		10 659,06	616,88
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	414 600,00	391 086,82	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.44	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.44	0,030	A-1		13 453,39	5 368,20
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	161 000,00	161 000,00	45,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		1 288,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	207 000,00	207 000,00	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	374 800,00	348 230,13	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		12 536,28	292,52
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	378 000,00	353 182,57	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,030	A-1		11 937,57	4 847,92
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	308 080,00	285 006,44	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		7 980,18	461,84
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	237 000,00	223 384,81	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,030	A-1		7 550,41	3 066,26
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	70 000,00	70 000,00	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		427,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 568 900,00	1 466 406,26	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.41	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.41	0,030	A-1		50 004,45	20 128,44

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 456 600,00	1 353 340,44	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		48 720,26	1 136,85
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 010 000,00	952 349,90	55,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.41	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.41	0,030	A-1		32 475,13	13 072,31
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 195 400,00	1 105 870,89	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		30 964,38	1 792,02
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	477 000,00	477 000,00	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	371 000,00	371 000,00	45,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		2 968,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	30 000,00	30 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		357,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	108 300,00	101 910,84	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		4 159,92	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	149 300,00	143 987,74	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		4 549,02	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	91 000,00	85 631,44	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 495,40	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	133 500,00	128 749,93	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		4 067,61	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	104 500,00	98 335,02	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		4 013,95	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	30 000,00	30 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		357,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	18 000,00	18 000,00	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	67 000,00	63 047,34	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		2 573,54	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	406 500,00	390 281,60	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.05	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.05	0,040	A-1		15 806,40	5 232,99
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	305 500,00	290 104,63	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.05	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.05	0,040	A-1		11 726,18	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	190 000,00	180 425,13	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.05	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.05	0,040	A-1		7 292,88	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	90 000,00	90 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		810,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	483 000,00	458 236,14	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.3	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.3	0,030	A-1		15 121,79	6 144,14
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	506 200,00	482 489,66	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		16 742,36	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	297 200,00	283 523,65	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.3	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.3	0,030	A-1		9 356,28	3 801,55
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	263 400,00	250 258,16	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		6 908,24	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	240 000,00	240 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		1 752,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	255 000,00	255 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		1 861,50	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	482 900,00	458 064,34	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.28	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.28	0,030	A-1		15 024,51	6 141,84
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	461 100,00	439 502,13	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		15 250,70	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	317 000,00	302 355,92	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.28	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.28	0,030	A-1		9 917,27	4 054,06
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	222 800,00	211 683,82	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		5 843,42	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	153 000,00	153 000,00	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	759 500,00	720 378,04	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.27	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.27	0,030	A-1		23 556,36	9 659,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	785 700,00	748 897,92	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		25 986,72	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	534 800,00	510 046,55	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.27	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.27	0,030	A-1		16 678,52	6 838,83
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	520 300,00	494 340,63	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		13 646,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	330 000,00	330 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		2 409,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	699 100,00	681 894,22	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.32	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.32	0,030	A-1		22 638,89	8 732,15
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 341 300,00	1 333 926,07	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		44 362,96	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	381 700,00	372 305,85	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.32	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.32	0,030	A-1		12 360,55	4 767,65
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	629 900,00	625 822,10	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		16 356,53	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	420 000,00	420 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		3 066,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 109 248,32	2 097 652,53	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		69 762,55	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 743 014,65	1 700 116,73	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.43	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.43	0,030	A-1		58 314,00	21 771,23
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	160 613,26	159 526,38	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,040	A-1		6 237,91	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	555 536,54	541 864,04	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.43	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.43	0,030	A-1		18 585,94	6 938,96
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	194 516,06	193 199,75	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.06	0,040	A-1		7 554,63	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 330 265,02	1 321 653,03	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		34 542,81	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 052 869,25	1 026 956,73	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.43	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.43	0,030	A-1		35 224,62	13 150,93
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	448 000,00	448 000,00	46,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		4 928,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	459 000,00	459 000,00	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	640 500,00	623 838,85	57,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,040	A-1		25 015,94	7 988,71
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	661 900,00	647 734,47	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.01	0,040	A-1		25 111,90	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	277 200,00	270 290,71	57,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,030	A-1		9 243,94	3 461,27
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	312 000,00	305 748,42	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		10 168,41	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	120 000,00	120 000,00	47,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		1 296,00	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	156 800,00	155 267,68	57,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,030	A-1		3 155,41	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	143 800,00	140 763,91	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		3 679,01	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	69 700,00	68 612,99	57,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,030	A-1		1 796,83	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	52 500,00	51 380,18	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.03	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.03	0,040	A-1		1 998,80	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	70 500,00	68 996,24	37,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.03	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.03	0,040	A-1		2 684,10	0,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2000	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	104 612,04	68 172,45	27,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		2 454,21	1 307,65
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	663 600,00	646 076,16	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,030	A-1		21 837,37	8 273,48

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	970 600,00	947 356,51	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.53	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.53	0,040	A-1		33 441,68	3 157,03
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	452 900,00	442 392,10	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,030	A-1		14 952,85	5 665,15
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	532 400,00	519 727,66	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		14 552,37	1 678,75
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	155 400,00	151 779,66	58,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.38	0,030	A-1		5 130,15	359,11
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	132 200,00	127 328,19	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.53	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.53	0,040	A-1		4 494,69	1 258,69
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	199 200,00	191 859,14	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.53	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.53	0,040	A-1		6 772,63	1 896,61
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	797 300,00	793 006,91	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	A-1		26 565,73	4 436,91
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 709 800,00	2 672 201,88	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		74 821,65	38 650,87
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	194 700,00	191 455,00	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	A-1		6 413,74	3 245,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	409 400,00	399 165,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		16 405,68	10 235,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 121 000,00	1 110 465,63	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	A-1		37 200,60	10 646,83
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	4 379 600,00	4 313 132,34	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		155 272,76	67 739,83
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	403 800,00	393 705,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		16 181,28	10 095,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	88 800,00	88 800,00	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.47	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.47	0,030	A-1		1 553,22	1 480,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	74 600,00	74 600,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		1 543,15	1 865,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	93 800,00	93 800,00	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.47	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.47	0,030	A-1		1 640,68	482,76
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	107 200,00	107 200,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,030	A-1		1 407,89	1 555,47
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	182 100,00	182 100,00	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.47	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.47	0,030	A-1		3 185,15	1 674,80
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	228 700,00	228 700,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		4 148,82	3 470,90
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	70 000,00	70 000,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		1 447,99	1 750,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	2 372 200,00	2 372 200,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		76 963,32	36 002,05
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	568 300,00	568 300,00	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.36	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.36	0,030	A-1		17 210,62	5 330,83
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	111 400,00	111 400,00	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.36	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.36	0,030	A-1		3 373,68	1 856,67
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	241 600,00	241 600,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		8 946,72	6 040,00
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	204 700,00	204 700,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		7 580,27	5 117,50
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 029 900,00	1 029 900,00	39,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,030	A-1		24 143,78	14 943,87
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	289 500,00	289 500,00	59,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.36	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.36	0,030	A-1		8 767,33	1 552,98
HALPADES SA D'HLM	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	255 343,09	230 892,90	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		6 465,00	968,01
HALPADES SA D'HLM	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	244 540,13	216 240,41	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		8 887,48	1 861,51
HALPADES SA D'HLM	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	473 641,74	425 951,15	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		15 334,24	2 268,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODE	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 283 652,81	1 128 676,03	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		40 632,34	1 754,33
LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODE	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	740 662,12	586 600,20	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		16 424,81	6 851,24
LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODE	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	422 395,42	356 704,60	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		9 987,73	1 158,83
LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODE	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	166 308,68	146 340,00	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.9	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.9	0,040	A-1		5 707,26	822,26
LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODE	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	388 556,50	357 160,29	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.9	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.9	0,040	A-1		13 015,32	0,00
LOGIDIA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODE	2013	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	1 743 622,52	1 429 841,06	30,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		51 474,28	12 057,78
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	466 759,00	466 759,00	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		15 850,87	0,00
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	70 000,00	70 000,00	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		679,00	0,00
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	317 722,00	317 538,14	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		8 891,07	415,34

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	224 069,00	224 069,00	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	A-1		5 155,98	0,00
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	28 681,00	28 681,00	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		1 065,47	0,00
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	7 000,00	7 000,00	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	A-1		67,90	0,00
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	28 975,00	28 975,00	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		1 076,40	0,00
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	55 258,00	55 258,00	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	A-1		1 271,52	0,00
POSTE HABITAT RHONE-ALPES	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	329 175,00	329 175,00	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.35	0,030	A-1		7 574,54	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	301 771,00	294 154,21	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,030	A-1		7 099,74	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	75 426,00	71 032,07	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		1 895,05	228,85
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	212 909,00	207 535,10	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,030	A-1		5 009,09	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	63 000,00	63 000,00	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	117 390,00	114 427,03	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.42	0,030	A-1		2 886,44	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	5 000,00	4 784,34	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.04	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.04	0,040	A-1		185,89	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	9 000,00	9 000,00	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	38 002,00	36 598,85	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		1 293,10	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	240 704,00	235 234,49	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,030	A-1		7 786,26	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	66 599,00	63 567,64	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		1 779,89	166,18
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	137 169,00	134 052,12	56,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.31	0,030	A-1		3 245,76	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	45 000,00	45 000,00	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	100 824,00	95 964,89	36,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		3 307,90	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	752 824,00	752 824,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		27 101,66	3 692,49
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	569 016,00	569 016,00	60,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.39	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.39	0,030	A-1		18 126,26	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	287 457,00	287 457,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		8 048,80	2 193,98
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	278 877,00	278 877,00	60,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.39	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.39	0,030	A-1		8 883,75	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	84 935,00	84 935,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 490,83	285,56
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	66 858,00	66 858,00	60,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.39	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.39	0,030	A-1		2 129,79	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	116 751,00	116 751,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		4 798,47	392,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	162 000,00	162 000,00	38,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	99 787,00	0,00	61,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	191 878,00	0,00	41,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	368 287,00	0,00	61,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	348 765,00	0,00	41,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	612 885,00	0,00	61,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.37	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	705 428,00	0,00	41,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	235 356,00	0,00	41,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	64 394,00	0,00	50,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	37 103,00	0,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	197 522,00	0,00	50,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	285 522,00	0,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.4)	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	259 808,00	0,00	50,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	472 674,00	0,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,030	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,000	A-1		0,00	0,00
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE	2025	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	49 617,00	0,00	40,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,000	A-1		0,00	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2010	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	519 307,21	142 317,22	4,00	T	F	Taux fixe ? 3.56 %	0,010	F	Taux fixe ? 3.56 %	0,010	A-1		4 559,01	33 734,67
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	88 955,41	81 913,68	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 276,02	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	183 029,09	173 141,25	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		5 839,73	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	249 743,47	229 973,68	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		9 197,47	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	94 305,11	87 732,10	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		3 515,37	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	194 001,98	184 313,07	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		6 265,28	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	265 926,16	247 391,24	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,020	V	Livret A(Pr?fix?) + 1.11	0,040	A-1		9 912,82	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	170 100,00	155 136,04	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		4 077,64	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	754 900,00	680 822,84	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		24 509,62	1 150,28
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	498 300,00	462 335,52	44,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		14 394,51	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	270 100,00	238 513,54	34,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		6 678,38	1 204,83

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	130 013,93	122 093,03	45,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		3 147,63	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	507 286,83	472 669,06	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		17 016,09	397,06
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	326 184,10	310 537,97	45,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + 0.6	0,040	A-1		9 515,39	0,00
SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	196 935,82	180 317,38	35,00	A	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,010	V	Livret A(Pr?fix?) + (-0.2)	0,030	A-1		5 048,89	755,97
TOTAL GENERAL					**126 856 183,41**	**110 986 256,64**											**3 453 317,30**	**1 096 033,56**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	52 501,73
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	189 449,84
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 284 637,08
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**1 526 588,65**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**20 685 035,14**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**7,38**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					**3 928 975,00**	**3 511 566,28**	**379 969,72**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**3 928 975,00**	**3 511 566,28**	**379 969,72**
Au profit d'organismes publics					**2 023 514,00**	**1 733 136,00**	**252 939,00**
2023	ACQUISITION 8 RUE DE MEYRIN	EPF de l'AIN	8	A	1 161 514,00	871 136,00	145 189,00
2024	ACQUISITION RUELLE DES JARDINS	EPF de l'AIN	8	A	862 000,00	862 000,00	107 750,00
Au profit d'organismes privés (1)					**1 905 461,00**	**1 778 430,28**	**127 030,72**
2024	GARANTIE A PREMIERE DEMANDE	Agence France Locale	15	T	1 905 461,00	1 778 430,28	127 030,72
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					**271 715,00**	**117 114,00**	**28 681,00**
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8028 Autres engagements reçus					**271 715,00**	**117 114,00**	**28 681,00**
A l'exception de ceux reçus des entreprises					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements reçus des entreprises					**271 715,00**	**117 114,00**	**28 681,00**
2019	CESSION DE FONDS DE COMMERCE	GRTV	9	M	271 715,00	117 114,00	28 681,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**805 726,97**	
Personnes de droit privé	**359 599,92**	
Associations	**289 154,00**	
ACCUEIL GESSIEN	6 500,00	
AGYM ENFANTS FERNEY VOLTAIRE	19 777,00	
AIKIDO CLUB DU PAYS DE GEX	1 960,00	
AMICALE ANCIEN MARMOUSET	200,00	
AMICALE ANCIENS D AFN	200,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	75 418,40	
AMICALE POUR ANIMATION HOPITAL P	900,00	
AMIS DE L ORGUE DU TEMPLE	6 500,00	
AS COLLEGE NTERNATIONAL FERNEY V	3 500,00	
ASS FERNEY SKI	1 080,00	
ASS SPORTIVE LYCEE INTERNATIONAL	2 370,00	
ASSOCIATION SPORTIVE TENNIS CLUB	7 780,00	
ATELIER D ACADEMIE	200,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DE L AIN	500,00	
CBD ASSO CONTREBANDE DESSINEE	5 000,00	
CELLO ARTE	800,00	
CERCLE CONDORCET VOLTAIRE	200,00	
CIMADE	500,00	
COMITE LAICITE REPUBLIQUE	9 000,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE CALAS	4 000,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE FLORIAN	4 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE DE	600,00	
CULTIVE TON JARDIN	1 000,00	
CULTURE ET CINEMA	7 000,00	
EGLISE REFORMEE PAYS DE GEX	2 347,60	
ENCUENTRO DE DOS MUNDOS	4 200,00	
EQUIPE D ENTRAIDE PAYS DE GEX	1 000,00	
FED NATIONALE PROTECTION CIVILE	2 000,00	
GEM DU PAYS DE GEX	1 600,00	
JEUNES SAPEURS POMPIERS EST GESS	500,00	
JUDO CLUB FERNEY	3 000,00	
LE VERGER TIOCAN	200,00	
LES ATELIERS BUISSONNIERS	5 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES GRIMP TOUT	4 666,00	
LES JARDINS DE VOLTAIRE	200,00	
MAISON FAMILIALE RURALE VULBENS	100,00	
MOVE DIFFERENT	2 140,00	
MUSICAVOLTA	500,00	
NI PUTES NI SOUMISES	2 500,00	
ORION CLUB D'ASTRONOMIE DU PAYS DE GEX	600,00	
PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB	20 000,00	
PAYS DE GEX NATATION	6 015,00	
PETANQUE LE PATRIARCHE	1 000,00	
PIETONS ET CYCLISTES PAYS DE GEX APICY	200,00	
RESTOS DU COEUR DE L'AIN	1 000,00	
SCOUTS GUIDES DE FRANCE	200,00	
SECOURS CATHOLIQUE AIN SIEGE	600,00	
SOCIETE MUSICALE FERNEY	24 000,00	
SOLOIST ACADEMY	5 000,00	
SOU DES ECOLES CALAS	1 000,00	
SOU DES ECOLES FLORIAN	1 000,00	
SOU DES ECOLES INTERCOMMUNALES JEAN DE LA FONTAINE	1 000,00	
T DANSANT	200,00	
THALIE	32 000,00	
UNION SPORT PAYS GEX RUGBY	3 700,00	
VOLLEY BALL FERNEY	1 000,00	
VOLTAIRE A FERNEY	1 700,00	
Entreprises	**70 445,92**	
CINEMA VOLTAIRE MARGUIN	40 000,00	
CLUB DE TENNIS DE TABLE GESSIEN	8 480,00	
HANDBALL CLUB GESSIEN	6 300,00	
TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS	15 665,92	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**446 127,05**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**446 127,05**	
CCAS FERNEY VOLTAIRE	390 000,00	
RESIDENCE AUTONOMIE	56 127,05	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Autres	**0,00**	

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**40,00**	**8,70**	**48,70**	**20,00**	**25,00**	**45,00**
Adjoint administratif territorial	C	11,00	2,00	13,00	6,00	6,00	12,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3,00	3,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Attaché	A	11,00	1,00	12,00	2,00	7,00	9,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Collaborateur de cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	6,00	2,70	8,70	1,00	8,00	9,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**82,00**	**5,78**	**87,78**	**53,00**	**31,00**	**84,00**
Adjoint technique territorial	C	49,00	5,01	54,01	29,00	23,00	52,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	7,00	0,77	7,77	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	11,00	0,00	11,00	7,00	4,00	11,00
Agent de maîtrise	C	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**3,00**	**5,00**	**8,00**
Educateur territorial des A.P.S	B	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	5,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**15,00**	**8,06**	**23,06**	**12,00**	**23,00**	**35,00**
Adjoint territorial du patrimoine	C	4,00	0,50	4,50	2,00	3,00	5,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5,00	0,43	5,43	6,00	0,00	6,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2,00	7,13	9,13	1,00	19,00	20,00
Bibliothécaire territorial	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**25,00**	**8,01**	**33,01**	**17,00**	**21,00**	**38,00**
Adjoint territorial d'animation	C	18,00	6,20	24,20	13,00	17,00	30,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	1,81	4,81	3,00	2,00	5,00
Animateur	B	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**6,00**	**1,00**	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**3,00**	**1,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	**B**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Gardien-brigadier	**C**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**180,00**	**31,55**	**211,55**	**113,00**	**105,00**	**218,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	372	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	369	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	397	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	372	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	373	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	372	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	372	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	455	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	369	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	372	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	369	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-8-5°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	ANIM	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	366	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	372	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	372	0,00	332-14	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	377	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	377	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	384	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	384	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	384	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	377	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	455	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	550	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	550	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	455	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	580	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	610	0,00	332-8-2°	CDD
Bibliothécaire territorial	A	CULT	518	0,00	332-8-2°	CDD
Collaborateur de cabinet	A	ADM	575	0,00	333-1_333-10	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	375	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	375	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	375	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	377	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial des A.P.S	B	SP	375	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	450	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	518	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	376	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	374	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	374	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	376	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	374	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	446	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	446	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
01/01/2002 -	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES			996,00
01/10/2013 -	TERRITOIRE D'INNOVATION			12 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
25/08/2000 -	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN			95 666 756,29
16/04/2010 -	CDC HABITAT SOCIAL SAHLM			555 576,67
01/07/2010 -	SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN	SEMCODA		3 769 207,62
20/06/2011 -	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT LA FORMATION ET L'ANIMATION			706 155,54
19/07/2011 -	ASSOCIATION ORGANISATION POUR LA SANTE ET L'ACCUEIL	ORSAC		189 630,00
05/07/2013 -	LOGIDIA SAHLM			4 005 322,18
03/04/2017 -	HALPADES SA HLM			873 084,46
28/05/2019 -	SAHLM IMMOBILIERE RHONE ALPES			3 693 068,74
28/04/2021 -	POSTE HABITAT RHONE ALPES			1 527 455,14
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**B11.1**

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**2 872 647,65**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-3 717 115,27**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-844 467,62**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**844 467,62**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-844 467,62**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**3 433 092,61**	**3 426 361,90**	**1 210 895,77**	**4 637 257,67**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**5 980 125,02**	**1 616 496,20**	**288 369,09**	**1 904 865,29**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**2 547 032,41**	**-1 809 865,70**	**-922 526,68**	**-2 732 392,38**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**2 872 647,65**			**2 881 769,62**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**844 467,62**	**844 467,62**		**844 467,62**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**3 717 115,27**			**3 726 237,24**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**993 844,86**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**3 433 092,61**	**I**	**3 426 361,90**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**843 000,00**		**836 269,29**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	843 000,00		836 269,29
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 590 092,61**		**2 590 092,61**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	2 569 181,61		2 569 181,61
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*20 911,00*		*20 911,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**5 980 125,02**	**III** **1 616 496,20**
Ressources propres externes de l'année (a)		**515 712,07**	**513 730,27**
10222	FCTVA	475 712,07	475 712,07
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	1 727,21
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
2745	Avances remboursables	10 000,00	0,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	0,00	10 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 000,00	26 290,99
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**5 464 412,95**	**1 102 765,93**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*5 581,00*	*10 321,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*4 000,00*	*4 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*29 738,11*	*49 293,11*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*2 844,27*	*3 219,27*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*254 112,80*	*149 731,80*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*128,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*30 761,50*	*30 633,50*
281351	*Bâtiments publics*	*44 567,26*	*45 837,26*
281352	*Bâtiments privés*	*302,00*	*302,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28138	*Autres constructions*	*33 281,00*	*33 513,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*953,00*	*953,00*
28152	*Installations de voirie*	*43 855,24*	*44 985,24*
281534	*Réseaux d'électrification*	*7 484,80*	*7 484,80*
281538	*Autres réseaux*	*10 597,00*	*17 496,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*33 246,59*	*34 427,59*
2815731	*Matériel roulant*	*15 077,00*	*15 077,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*14 478,76*	*14 478,76*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*98 308,62*	*101 910,62*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*747,00*	*747,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*110 925,76*	*121 293,76*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*8 173,13*	*7 958,13*
281838	*Autre matériel informatique*	*67 419,90*	*101 912,90*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*13 303,30*	*15 720,30*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*33 811,99*	*37 112,99*
28185	*Matériel de téléphonie*	*2 110,00*	*2 110,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*237 085,90*	*252 118,90*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 361 647,02*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	**Libellé**									
P2101/2021	AMENAGEMENT SECTEUR VEUDAGNE	21	1 000 000,00	81 000,00	0,00	81 000,00	0,00	81 000,00	0,00	81 000,00
P2103/2021	LIAISONS DOUCES TRANSFRONTALIERES	21	1 947 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
110/2024	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	21	800 000,00	315 205,86	0,00	315 205,86	0,00	315 205,86	165 205,86	150 000,00
P2102/2021	VIDEOPROTECTION	21	650 000,00	206 080,42	0,00	206 080,42	0,00	206 080,42	74 505,04	131 575,38
TOTAL			**4 397 000,00**	**702 286,28**	**0,00**	**702 286,28**	**0,00**	**702 286,28**	**239 710,90**	**462 575,38**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	169 951,73	36 257,86	0,00	0,00	133 693,87	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	620 725,91	152 426,85	0,00	5 802,24	462 496,82	0,00
A125	Constructions	801 242,96	173 588,12	0,00	18 774,72	608 880,12	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	607 539,12	262 636,81	0,00	0,00	344 902,31	0,00
A135	Réseaux divers	354 599,49	238 311,53	0,00	0,00	116 287,96	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	266 797,93	79 266,41	0,00	0,00	187 531,52	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	758 766,83	92 358,34	0,00	270 916,22	395 492,27	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 579 623,97**	**1 034 845,92**	**0,00**	**295 493,18**	**2 249 284,87**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	169 951,73	36 257,86	0,00	133 693,87	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	620 725,91	152 426,85	5 802,24	456 120,27	6 376,55
A125	Constructions	801 242,96	173 588,12	18 774,72	608 880,12	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	607 539,12	262 636,81	0,00	344 902,31	0,00
A135	Réseaux divers	354 599,49	238 311,53	0,00	75 444,93	40 843,03
A140	Installations techniques, agencements et matériel	266 797,93	79 266,41	0,00	187 531,52	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	758 766,83	92 358,34	270 916,22	296 081,87	99 410,40
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 579 623,97**	**1 034 845,92**	**295 493,18**	**2 102 654,89**	**146 629,98**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	169 951,73	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	620 725,91	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	801 242,96	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	607 539,12	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	354 599,49	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	266 797,93	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	758 766,83	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 579 623,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	169 951,73	0,00	0,00	169 951,73	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	620 725,91	102 235,33	0,00	518 490,58	0,00
A125	Constructions	801 242,96	0,00	18 774,72	782 468,24	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	607 539,12	189 450,08	0,00	418 089,04	0,00
A135	Réseaux divers	354 599,49	56 435,02	0,00	298 164,47	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	266 797,93	71 162,93	0,00	195 635,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	758 766,83	0,00	33 915,01	724 851,82	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 579 623,97**	**419 283,36**	**52 689,73**	**3 107 650,88**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	485 058,52	43 371,73	0,00	202 084,53	239 602,26	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	162 123,78	0,00	0,00	262,80	161 860,98	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	625 076,46	89 944,57	0,00	0,00	535 131,89	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	288 647,75	53 023,31	0,00	16 496,09	219 128,35	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	480,00	0,00	0,00	0,00	480,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	941 949,23	342 138,16	0,00	70 847,52	528 963,55	0,00
6	Action économique	4 573,20	1 200,00	0,00	0,00	3 373,20	0,00
7	Environnement	23 172,00	23 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 048 543,03	481 996,15	0,00	5 802,24	560 744,64	0,00
	TOTAL	**3 579 623,97**	**1 034 845,92**	**0,00**	**295 493,18**	**2 249 284,87**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	485 058,52	43 371,73	202 084,53	119 083,13	120 519,13
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	162 123,78	0,00	262,80	161 860,98	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	625 076,46	89 944,57	0,00	525 393,59	9 738,30
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	288 647,75	53 023,31	16 496,09	209 132,35	9 996,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	480,00	0,00	0,00	480,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	941 949,23	342 138,16	70 847,52	528 963,55	0,00
6	Action économique	4 573,20	1 200,00	0,00	3 373,20	0,00
7	Environnement	23 172,00	23 172,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 048 543,03	481 996,15	5 802,24	554 368,09	6 376,55
	TOTAL	**3 579 623,97**	**1 034 845,92**	**295 493,18**	**2 102 654,89**	**146 629,98**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	485 058,52	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	162 123,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	625 076,46	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	288 647,75	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	941 949,23	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	4 573,20	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	23 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 048 543,03	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**3 579 623,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	485 058,52	0,00	33 915,01	451 143,51	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	162 123,78	0,00	0,00	162 123,78	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	625 076,46	0,00	0,00	625 076,46	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	288 647,75	0,00	0,00	288 647,75	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	480,00	0,00	0,00	480,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	941 949,23	111 639,87	18 774,72	811 534,64	0,00
6	Action économique	4 573,20	0,00	0,00	4 573,20	0,00
7	Environnement	23 172,00	23 172,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	1 048 543,03	284 471,49	0,00	764 071,54	0,00
	TOTAL	**3 579 623,97**	**419 283,36**	**52 689,73**	**3 107 650,88**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7 — D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-056

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait excusé :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante après constatation

des résultats définitifs lors du compte administratif ou du compte financier unique (CFU) ;

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, adopté par la délibération n°DEL2026-055 du 5 juin 2026 ;

Considérant que la liquidation du SIVOM de l'Est Gessien a conduit à la réintégration non budgétaire de 217 670,48 € aux résultats antérieurs reportés à hauteur de 9 121,97 € en investissement et 208 548,51 € en fonctionnement, portant le résultat antérieur reporté d'investissement à 2 881 769,62 € et le résultat antérieur reporté de fonctionnement à 5 006 739,10 € ;

Considérant les résultats de l'exercice 2025 détaillés ci-dessous, tels qu'ils ressortent du CFU 2025 :

Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice	**Résultat de l'exercice**
Dépenses de l'exercice : 18 478 685,73 €	Dépenses de l'exercice : 7 370 363,29 €
Recettes de l'exercice : 20 705 946,14 €	Recettes de l'exercice : 2 960 916,48 €
Résultat de l'année : 2 227 260,41 €	Résultat de l'année : -4 409 446,81 €
Résultats antérieurs	**Résultats antérieurs**
Excédent : 5 006 739,10 €	Excédent : 2 881 769,62 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 7 233 999,51 €	Résultats cumulés clôture : -1 527 677,19 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 1 210 895,77 €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : 288 369,09 €
Résultats corrigés clôture : 7 233 999,51 €	Résultats corrigés clôture : -2 450 203,87 €
RÉSULTAT GLOBAL : 4 783 795,64 €	

Considérant que le besoin de financement, défini comme la somme du solde négatif de restes à réaliser et du résultat négatif d'investissement, soit ici 2 450 203,87 €, doit être réglementairement couvert par une inscription au compte 1068 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 20 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REPORTE** au budget 2026 le solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 4 783 795,64 €, au compte 002 ;
- **REPORTE** au budget 2026 le solde déficitaire d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de 1 527 677,19 €, au compte 001 ;
- **INSCRIT** la somme de 2 450 203,87 € au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	30
Contre	0

Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-11034-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
	Recettes réalisées (1)	B	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
	Restes à réaliser	C	288 369,09	0,00	288 369,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
	Dépenses réalisées (1)	E	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
	Restes à réaliser	F	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 881 769,62	5 006 739,10	7 888 508,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-922 526,68	0,00	-922 526,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 450 203,87	7 233 999,51	4 783 795,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	2 872 647,65		-4 409 446,81	9 121,97	-1 527 677,19
Fonctionnement	5 642 658,21	844 467,62	2 227 260,41	208 548,51	7 233 999,51
TOTAL I	**8 515 305,86**	**844 467,62**	**-2 182 186,40**	**217 670,48**	**5 706 322,32**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**8 515 305,86**	**844 467,62**	**-2 182 186,40**	**217 670,48**	**5 706 322,32**

Dissolution du 50200 SIVOM EST GESSIEN. Transfert résultats INV 9121.97 FONCT 208548.51

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-057

CONVENTION TRIENNALE ANNÉES 2026-2027-2028 - SOUTIEN DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE À LA SOCIÉTÉ "CINÉMAS VOLTAIRE"

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	24	31

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etaient absents :
M. Grégory CAIX, M. Pierre-Marie PHILIPPS.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2251-4 qui autorise les communes à accorder une aide directe aux salles de spectacles cinématographiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-11, aux termes duquel sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Vu la convention de soutien de la Ville au cinéma conclue le 19 décembre 2024 avec la société « Cinémas Voltaire », prévoyant une participation annuelle de 20 000 euros ;

Considérant que le cinéma a de nouveau alerté la commune sur les difficultés financières rencontrées pour assurer son fonctionnement ;

Considérant qu'il est particulièrement difficile pour les cinémas indépendants de faire face à la concurrence des multiplexes, alors même qu'ils participent activement à l'animation culturelle et à la dynamisation du territoire ;

Considérant que le cinéma remplit les conditions fixées par le législateur, notamment par son classement « Art et Essai », permettant à la commune de lui attribuer une subvention de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient d'éviter tout conflit d'intérêt au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire ne participera ni aux débats ni au vote relatif à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature d'une convention triennale de subvention définissant les obligations réciproques de la commune et de la société « Cinémas Voltaire ».
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros à la société « Cinémas Voltaire ».
- **AUTORISE** un adjoint au Maire, agissant en remplacement du maire déporté du dossier, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à son exécution.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 25 juin 2026
Date de retour de l'acte : 25 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12783-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION TRIENNALE ANNÉES 2026-2027-2028
SOUTIEN DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE À LA SOCIÉTÉ « CINÉMAS VOLTAIRE » -

Entre les soussignés :

La Ville de Ferney-Voltaire (01210), représentée par Madame Catherine CANIVET, Maire adjointe, habilitée par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026 à signer la présente convention ;

D'une part,

Et

La Société « Cinémas Voltaire » située ZAC de la Poterie sur Ferney-Voltaire, enregistrée sous le numéro 313 455 008 00034, représentée par son directeur Monsieur David MARGUIN dûment habilité ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier accordé par la Ville de Ferney-Voltaire à la société « Cinémas Voltaire » pour les années 2026, 2027 et 2028, afin de soutenir l'activité du cinéma de proximité implanté sur le territoire communal et classé « Art et Essai ».

Article 2 – Obligations de la Société Cinémas Voltaire

La société « Cinémas Voltaire » s'engage à adhérer au plan de relance de la fréquentation cinématographique porté par la Ville de Ferney-Voltaire, comprenant notamment les actions suivantes :

1. Participer aux actions de revitalisation du commerce du centre-ville, notamment par la mise en place d'offres de places de cinéma à tarif préférentiel destinées aux clients des commerces du centre-ville ;

2. Encourager les établissements scolaires de la commune à intégrer une ou plusieurs sorties cinéma dans leurs projets pédagogiques ;

3. Proposer des cycles thématiques « cinéma et musique » ainsi que « cinéma et danse », précédés de prestations réalisées par des élèves ou des enseignants, ces séances étant ouvertes aux élèves et à leurs parents ;

4. Mettre en place un partenariat avec la médiathèque municipale en lien avec le Festival des 5 Continents ;

5. Développer des partenariats avec les associations sportives et culturelles en proposant, à l'occasion de leurs stages ou événements, des projections de films en lien avec les disciplines pratiquées ;

6. Renouer les relations avec les comités d'entreprise locaux (CE), ainsi qu'avec l'association du personnel communal, et intégrer sur le site internet du cinéma une page dédiée aux réservations des CE ;

7. Déployer un plan de communication positif et convivial, incluant des actions de fidélisation du public.

Par ailleurs, la société « Cinémas Voltaire » s'engage à assurer une programmation cinématographique six jours sur sept, avec un seul jour de fermeture hebdomadaire.

Le cinéma travaillera également en lien avec les partenaires sociaux présents sur le territoire afin de proposer des séances inclusives, accessibles à l'ensemble des publics.

Enfin, la société « Cinémas Voltaire » s'engage à valoriser le soutien apporté par la Ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de ce plan de relance, notamment par l'intégration du logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication réalisés par le cinéma ainsi que la diffusion, avant chaque séance, d'un message mentionnant :« La Ville de Ferney-Voltaire soutient son cinéma et vous souhaite une bonne séance ».

Article 3 – Obligations de la Ville de Ferney-Voltaire

La ville souhaite contribuer à la relance de la fréquentation du cinéma. En effet, si celle-ci demeure inférieure au seuil de 80 000 spectateurs par année civile, le cinéma risque de perdre son agrément du CNC, ainsi que les financements et l'accès à certains films majeurs qui y sont associés. Une telle situation constituerait une menace sérieuse pour la pérennité du cinéma de Ferney-Voltaire.

La ville mettra tout en œuvre pour associer la société « Cinémas Voltaire » aux évènements culturelles de la ville.

Par ailleurs, la Ville de Ferney-Voltaire s'engage à attribuer à la société « Cinémas Voltaire » une subvention annuelle plafonnée à cinquante mille (50 000) euros.

La première année cette somme sera versée à la signature de la présente convention, les années suivantes, la subvention sera versée un mois maximum après réception par le service financier de la ville du bilan financier complet de la société justifiant de l'utilisation des fonds et du budget prévisionnel de la société appuyé des pièces justificatives (factures acquittées…).

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature.

Article 5 : Résiliation de la convention

La ville de Ferney-Voltaire se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment en cas de manquement de la Société « Cinémas Voltaire » à ses engagements énoncés à l'article 2.

En cas de résiliation pour défaut de respect des obligations de la convention par le cocontractant, la Ville de Ferney-Voltaire sera en droit de demander une indemnité pour les sommes engagées mentionnées à l'article 3. Le montant de l'indemnité sera proportionnel à la durée réalisée de la convention.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, la Société « Cinémas Voltaire » et la Ville de Ferney-Voltaire s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour tout différend que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Ferney-Voltaire en deux (2) exemplaires, le .....

Madame Catherine CANIVET,
Troisième adjointe au maire en charge de la vie culturelle, de l'héritage de Voltaire et du rayonnement territorial,

Habilitée par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026 à signer la présente convention ainsi que tout document afférent à son exécution, en raison du déport de Monsieur le Maire.

La Société Cinémas Voltaire,
Mr. David MARGUIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-058

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 - DEUXIÈME VOLET

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	24	31

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait excusée :
Mme Anne-Francoise HAAS.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

La Ville de Ferney-Voltaire soutient l'initiative locale depuis de nombreuses années, à travers des subventions de fonctionnement et des subventions, dites exceptionnelles, c'est-à-dire au projet, à une animation ou une manifestation particulière. Cette démarche contribue au bien-vivre ensemble et s'articule autour de six grands axes :

- Solidarité
- Enseignement
- Jeunesse / Loisirs
- Culture / événementiel
- Sports
- Environnement

Au-delà de ce soutien, la Ville accompagne les associations par la mise à disposition à titre gracieux de :

- locaux et espaces de travail, en différents sites de la ville,
- matériel logistique (tables, bancs, chaises, barnums…),
- accompagnement par des agents de la commune à l'organisation de certaines activités,
- l'invitation à participer aux évènements communaux, pour y tenir des stands de restauration / buvette, dont le bénéfice des recettes est accordé aux associations participantes.

Il est rappelé que conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1, lorsque la subvention dépasse 23000 €, la collectivité est dans l'obligation de conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Considérant l'enveloppe prévue au budget primitif 2026 de 348 320 €,

Considérant la commission générale réunie le 19 mai 2026,

Considérant le tableau récapitulatif joint en annexe expose le second volet des demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2026,

Considérant la demande de l'association sportive du lycée international d'une subvention exceptionnelle de 1000 €, soit 500€ pour les deux équipes de l'établissement qui se sont brillamment qualifiées pour participer aux championnats de France scolaire UNSS :

- l'équipe de rugby à sept, qui participera à la compétition organisée en mai à Soustons.
- le groupe de danse, sélectionné pour le festival national qui se déroulera en juin à Albi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le versement des subventions présentées dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** le versement exceptionnel de 1000€ à l'association sportive du lycée international ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	27
Contre	0

Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	1

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12792-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Catégorie	Sous catégorie	Désignation des Associations	Demande 2026	Proposition à la Commission 19/05	CM 5 juin	Locaux associatifs	Valorisation des locaux prêtés	Commentaire
Solidarité	Fonctionnement	CRAF Club Retraites Aînés Ferney	1 500 €	500 €		100m2	8 400 €	
Solidarité	Fonctionnement	Umoja reçu	1 500 €	500 €				
Enseignement	Fonctionnement	Sou des écoles Florian	2 000 €	2 000 €				
Culture/Eva	Fonctionnement	Association des chinois du Pays de Gex	300 €	300 €				
Culture/Eva	Exceptionnelle	Cello Arte, 500€ attribués au CM du 7 avril 2026	1 000 €	500 €				500€ attribués au CM 7/04
Culture/Eva	Exceptionnelle	Cultures et cinémas (sous réserve festival 5 continents)	10 000 €	10 000 €		19 m2	1 533 €	
Culture/Eva	Fonctionnement	Country club	375 €	300 €				
Culture/Eva	Fonctionnement	Compagnie des planches brûlées	2 000 €	500 €				
Culture/Eva	Fonctionnement	Encuentro de Dos Mundos (sous réserve festival (Ibero-américain)	5 000 €	1 000 €		234m2	3 276 €	
Culture/Eva	Fonctionnement	MusicaVolta	3 000 €	1 500 €				
Culture/Eva	Fonctionnement	Pimba	3 000 €	500 €		48m2	4 032 €	
Culture/Eva	Exceptionnelle	Pangloss	10 000 €	10 000 €				
Sport	Exceptionnelle	L'Association Sportive Lycée FV	1 000 €	1 000 €				
		TOTAL SUBVENTIONS	**40 675 €**	**28 600 €**				

CITÉ INTERNATIONALE DE FERNEY-V...
Site de Ferney-Voltaire
Avenue des Sports
01210 FERNEY-VOLTAIRE
Tél. 04 50 40 00 00 - Fax 04 50 40 00 ..

Mme ARDIET
Professeur EPS
Lycée international

à

Monsieur le Maire
de Ferney Voltaire

Ferney Voltaire, le 22 mai 2026

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter le soutien de la Ville de Ferney-Voltaire pour accompagner deux projets sportifs et culturels portés par les élèves du Lycée international.

Cette année, deux équipes de l'établissement se sont brillamment qualifiées pour participer aux championnats de France scolaire UNSS :

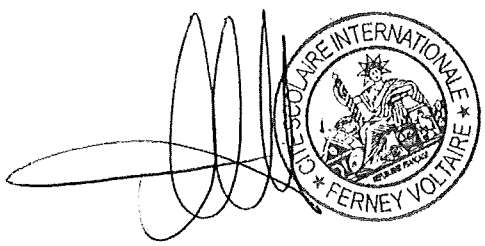
- l'équipe de rugby à sept, qui participera à la compétition organisée en mai à Soustons ;
- le groupe de danse, sélectionné pour le festival national qui se déroulera en juin à Albi.

La participation d'une vingtaine d'élèves à ces deux événements représente un coût important (transport, hébergement, restauration et frais d'inscription). Malgré l'implication des familles, le soutien de l'établissement ainsi que les actions menées par les élèves eux-mêmes, notamment des ventes organisées sur le marché de Ferney-Voltaire, le financement demeure aujourd'hui insuffisant.

C'est pourquoi nous sollicitons auprès de la municipalité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros soit 500€ pour chaque équipe. Cette aide permettrait non seulement de soutenir la pratique sportive et l'engagement de nos jeunes, mais également d'associer la Ville à un projet valorisant ses élèves et son dynamisme éducatif et sportif au niveau national.

Nous serions très reconnaissants de l'attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-059

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

La carte scolaire actuellement en vigueur découpe en 3 zones géographiques les quartiers affectés à chacune des 3 écoles de Ferney :

- L'ouest à Jean de la Fontaine (délimité par le château de Voltaire, le parc de la Tire et le bois de la Bagasse).
- Le Nord-Est à Jean Calas (délimité par la rue de Versoix et le parc de la Tire) à l'exception du chemin de Collex et chemin du levant.
- Le Sud-Est à Florian (délimité par la rue de Versoix/rue de Meyrin et Paimboeuf) + chemin de Collex et chemin du levant.

Considérant que l'école Jean Calas compte 12 classes et en comptera 13 à la rentrée de septembre 2026 avec un effectif actuel à 325 élèves soit une moyenne de 27 élèves/classe.

Considérant que l'école Florian compte 16 classes et en comptera 17 à la rentrée de septembre 2026 avec un effectif actuel à 425 élèves soit une moyenne de 26.5 élèves/classe.

Considérant que l'école Jean de la Fontaine compte 16 classes avec un effectif actuel à 377 élèves, soit une moyenne de 23.5 élèves/classe.

Considérant un effectif en légère baisse sur Jean de la Fontaine entre la rentrée 2024 et la rentrée 2025 et maintenant, alors qu'une nouvelle classe a ouvert à la rentrée 2025. À l'inverse, l'effectif sur l'école Florian est en forte hausse depuis la rentrée 2025 du fait de l'arrivée de familles dans les logements du quartier du Levant. L'effectif est stable sur Calas.

Considérant que les premiers logements du quartier de Paimbœuf seront livrés avant la construction de l'école. La SPL ne pourra plus livrer de logements sans calendrier crédible concernant cet équipement. Il y a actuellement 2 demandes d'inscription en attente de familles qui ont un logement dans ce quartier pour septembre 2026. Actuellement, ce secteur est rattaché à l'école Florian ce qui n'est pas pertinent compte tenu de la forte hausse de l'effectif sur cette école qui va devenir saturée.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier l'affectation scolaire de ce quartier. Compte tenu du nombre d'enfants en baisse à l'école Jean de la Fontaine, d'un nombre d'enfants moyen par classe inférieure dans cette école par rapport aux autres et des conditions d'accueil meilleures en termes d'infrastructure (cour de récréation plus spacieuse notamment), il est proposé de modifier l'affectation de cette zone sur Jean de la Fontaine.

Vu la carte scolaire actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance et petite enfance réunie le 27 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification d'affectation du quartier (Rue Emilie du Châtelet, Rue de l'avocat Christin, Avenue d'Alembert, Rue Condorcet pour les numéros supérieurs à 20), actuellement affecté à l'école Florian sur le secteur de l'école Jean de la Fontaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12732-DE-1-1

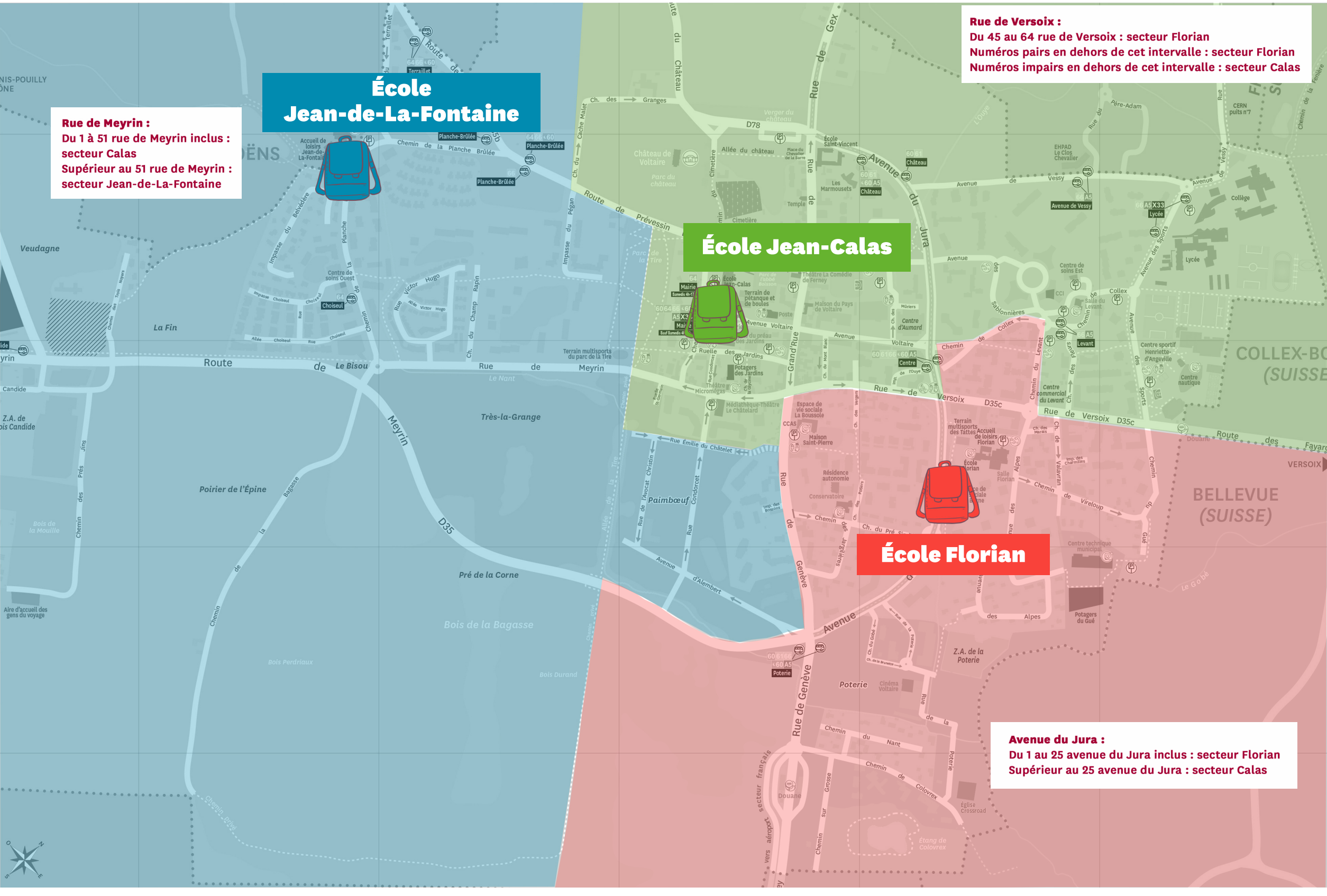
Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FERNEY VOLTAIRE

CARTE SCOLAIRE



Légende

- Secteur : école Jean-de-La-Fontaine
- Secteur : école Jean-Calas
- Secteur : école Florian

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-060

PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR -TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

À la suite de la dissolution du SIVOM, le groupe scolaire intercommunal Jean de la Fontaine situé sur le territoire de la commune de Prévessin-Moëns, a été réintégré dans le patrimoine de la commune de Ferney-Voltaire, en vertu de l'article 3.1.1 « répartition des biens et équipements », de la *Convention de liquidation du SIVOM de l'EST Gessien entre ses trois communes membres,* du 21 décembre 2023.

Construit en 1980, le groupe scolaire Jean de la Fontaine présente aujourd'hui un état d'usure avancé qui nécessite une intervention rapide, afin de prévenir toute aggravation et de préserver durablement le bâtiment. En effet, des défauts d'étanchéité et une mauvaise évacuation de l'eau stagnante accumulée sur les toitures ont entrainé des problèmes d'infiltration, de détérioration des toitures terrasses et des dégâts importants dans les salles de classe.

En 2025, une recherche de fuite avait été réalisée par l'entreprise ATTILA (*cf. annexe 2, rapport de recherche de fuite*) confirmant le défaut d'étanchéité des toitures terrasses.

Ainsi, des travaux de réfection des toitures terrasses s'avèrent nécessaires et indispensables pour garantir des conditions d'accueil conformes aux exigences de sécurité, de confort et de continuité du service public d'éducation.

Dans une démarche d'optimisation de ses ressources, la ville souhaite solliciter le soutien financier de ses partenaires techniques et financiers afin de réduire le reste à charge que la collectivité aura à supporter.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, commerce et artisanat du 11 mai 2026,

Vu la décision n°DEC2026-075 portant attribution du MAPA 2026ST3 Réfection toitures – école Jean de la Fontaine,

Considérant le besoin d'optimiser les ressources financières de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES		
Désignation	**HT**	**TVA**	**TTC**			
Installation de chantier et sécurité	5 000,00 €	275,00 €	5 275,00 €	Etat - DETR	40%	45 697,68 €
Travaux de dépose	22 680,40 €	1 247,42 €	23 927,82 €	Autofinancement	60%	68 546,52 €
Travaux d'étanchéité	79 387,80 €	4 366,33 €	83 754,13 €			
Travaux d'évacuation eaux pluviales - finitions	5 176,00 €	284,68 €	5 460,68 €			
Travaux fin de chantier	2 000,00 €	110,00 €	2 110,00 €			
TOTAL DEPENSES	**114 244,20 €**	**6 283,43 €**	**120 527,63 €**	**TOTAL RECETTES**		**114 244,20 €**

- **SOLLICITE** une subvention de 45 697,68 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous documents relatifs à ladite demande de financement.

VOTE	
Pour	32

Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12776-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET	MAI 2026

Objet de l'opération :

Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Groupe Scolaire Jean de la Fontaine

Adresse : 372 chemin du Terraillet, 01280 Prévessin-Moëns

- Surface concernée par l'opération : 650 m² (cf. annexe 2 - Plan de repérage)
- Durée des travaux envisagés : 8 semaines.
  Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires, entre le 6 juillet le 30 août 2026.
  Livraison pour septembre 2026 ;
- Coût prévisionnel des travaux : 114 244,20 € HT

Présentation du Projet :

Ce projet concerne la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du groupe scolaire Jean de la Fontaine, situé sur le territoire de la commune de Prévessins Moëns (01280) mais réintégré dans le patrimoine de la commune de Ferney-Voltaire à la suite de la dissolution du SIVOM (*article 3.1.1 – Répartition des biens et équipements de la Convention de liquidation du SIVOM de l'EST Gessien*).

Suite à des dégâts des eaux répétitifs (accentués en période pluvieuse), une recherche de fuite a été réalisée par l'entreprise ATTILA (Rapport de recherche de fuites), confirmant que les fuites/infiltrations sont le résultat d'un défaut d'étanchéité des toitures. En fonction de l'étendue des dégradations, une réfection globale de la totalité du complexe d'étanchéité est préconisée afin d'assurer la pérennité des ouvrages.

En effet, les installations existantes (surface d'environ 650 m²), sont en état avancé d'usure et présentent des défauts d'étanchéité dûs aux mauvaises évacuations de l'eau stagnante accumulée sur les toitures de l'école. Des inflitrations se sont créés et ont entraîné la détérioration des toitures ainsi que des dégâts importants à l'intérieur du bâtiment, nottamment dans les circulations et dans les salles de classe.

Afin de garantir des conditions d'accueil conformes aux exigences de sécurité, de confort et de continuité du service public d'éducation, des travaux de réfection de toitures terrassses s'avèrent donc nécessaires et indispensables. Garantir la sécurité des élèves et des personnels accueillis au sein de cet établissement scolaire est une priorité.

Par ailleurs, le groupe scolaire Jean de La Fontaine, construit en 1980, présente une performance thermique moyenne. Ainsi, ces travaux de rénovation permettront d'améliorer l'isolation du bâtiment et seront bénéfiques au regard des économies d'énergie.

RAPPORT DE VISITE N° RV-199-2025-59

Référence source :

Date : 20/08/2025

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE, *scannez-moi !*

COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE
MAIRIE
Avenue VOLTAIRE
01210 FERNEY-VOLTAIRE

ADRESSE DU CHANTIER

Bâtiment École intercommunale : maternel et primaire
Chemin de la Planche Brûlée 01280 Prévessin-Moëns

NATURE DES TRAVAUX

Recherche de fuites – Toiture-terrasse bitumineuse

BÂTIMENT(S) CONCERNE(s)





Bâtiment École intercommunale : maternel et primaire

Toit École intercommunale : maternel et primaire

Partie courante

CONSTAT / OBSERVATION :

Société Expertise et de Maintenance des Toitures - ATTILA Oyonnax - au capital de 20 000,00 € - 584 rue Louis Blériot 01200 Valserhône
SIRET 910 938 372 00018 - TVA Intra FR81 910 938 372 - Code APE 4391B
Assurance professionnelle : assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de VHV ASSURANCE France FR11-RCD22P00049-071
Adresse réclamation : 25 rue Marbeuf, 75008 Paris

École maternelle

Investigations réalisées : sondages de l'isolant, tests à l'eau et au fumigène sur la toiture.

Résultats :

Les relevés sont hors service.
La partie courante de la toiture ne présente pas d'anomalie.
Après dépose du placo et mise en eau dans la descente d'eaux pluviales, une fuite a été constatée au niveau de la naissance.

École primaire

Investigations réalisées : ouverture de plusieurs zones et constat d'humidité sous le complexe d'étanchéité.

Résultats :

Les relevés sont hors service.
Les naissances d'eaux pluviales sont défectueuses : lors du test au fumigène, la fumée est ressortie par ces points, confirmant un défaut d'étanchéité.







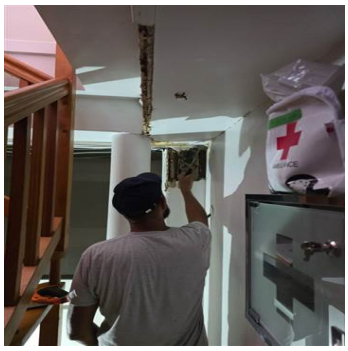




Société Expertise et de Maintenance des Toitures - ATTILA Oyonnax - au capital de 20 000,00 € - 584 rue Louis Blériot 01200 Valserhône
SIRET 910 938 372 00018 - TVA Intra FR81 910 938 372 - Code APE 4391B
Assurance professionnelle : assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de VHV ASSURANCE France FR11-RCD22P00049-071
Adresse réclamation : 25 rue Marbeuf, 75008 Paris











Société Expertise et de Maintenance des Toitures - ATTILA Oyonnax - au capital de 20 000,00 € - 584 rue Louis Blériot 01200 Valserhône
SIRET 910 938 372 00018 - TVA Intra FR81 910 938 372 - Code APE 4391B
Assurance professionnelle : assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de VHV ASSURANCE France FR11-RCD22P00049-071
Adresse réclamation : 25 rue Marbeuf, 75008 Paris



CONCLUSION

Les investigations menées sur les bâtiments de l'école maternelle et de l'école primaire ont mis en évidence des désordres récurrents liés à l'étanchéité des toitures.

École maternelle :
Les relevés sont hors service et une fuite a été clairement identifiée au niveau de la naissance de descente d'eaux pluviales, bien que la partie courante de la toiture ne présente pas d'anomalie.

École primaire :
Les relevés sont également hors service et les naissances d'eaux pluviales présentent un défaut d'étanchéité confirmé par les tests au fumigène. Une humidité persistante est observée sous le complexe d'étanchéité.

En synthèse, les désordres constatés proviennent principalement des relevés et des naissances d'eaux pluviales défectueuses, compromettant l'étanchéité des toitures.

Il est recommandé d'envisager :

la reprise complète des relevés,

la réfection ou le remplacement des naissances d'eaux pluviales,

et, en fonction de l'étendue des dégradations, une réfection globale de l'étanchéité des toitures afin d'assurer la pérennité des ouvrages.

Société Expertise et de Maintenance des Toitures - ATTILA Oyonnax - au capital de 20 000,00 € - 584 rue Louis Blériot 01200 Valserhône
SIRET 910 938 372 00018 - TVA Intra FR81 910 938 372 - Code APE 4391B
Assurance professionnelle : assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de VHV ASSURANCE France FR11-RCD22P00049-071
Adresse réclamation : 25 rue Marbeuf, 75008 Paris

FERNEY VOLTAIRE

DÉCISION N° DEC2026-075

ATTRIBUTION MAPA 2026ST3 RÉFECTION TOITURES - ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

Le Maire de la ville de Ferney-Voltaire ;

Vu l'article L. 2122-22–4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, instaurant une procédure de marché adaptée pour les marchés et inférieur aux seuils européens ;

Vu la délibération n°33/2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 200 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché n°2026ST3 portant sur la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine, publié le 13 février 2026 pour une remise des offres le 20 mars 2026 à 17h00 ;

Considérant les deux offres recevables et reçues dans les délais de l'entreprise AMAR ISOLATION et de l'entreprise RENEINS BÂTIMENT ;

Considérant après analyse des offres, que l'offre de RENEINS BÂTIMENT situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69830), est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale ;

D É C I D E

Article 1 : D'attribuer le marché 2026ST3 à RENEINS BÂTIMENT, situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69830), enregistré sous le n° Siret 913 651 105 00011.

Article 2 : Le montant des travaux est de 114 244,20 euros HT soit 120 527,63 euros TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Oyonnax.

Fait à Ferney-Voltaire, le 19 mai 2026.

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS

Date de télétransmission : 21 mai 2026
Date de retour de l'acte : 21 mai 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260101-12715-AU-1-1



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FERNEY VOLTAIRE

ACTE ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE, FERNEY-VOLTAIRE (01210)

MAPA N°2026ST3

MAPA PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Maitre d'ouvrage/Maitre oeuvre : **MAIRIE DE FERNEY VOLTAIRE**
Avenue Voltaire – CS 90149
01210 FERNEY VOLTAIRE
Téléphone : 04.50.40.71.21

I. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur

Ville de Ferney – Voltaire (Ain)
1 Avenue Voltaire – CS 90149
01210 FERNEY VOLTAIRE

II. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Objet du marché

Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasse du groupe scolaire Jean de la Fontaine

Procédure de passation du marché

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée ouverte La valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 90 000 euros hors taxes et inférieure aux seuils de la procédure formalisée

Forme de contrat

Marché unique à prix forfaitaire

Date du marché (réservé au pouvoir adjudicateur)

III. PERSONNES RESPONSABLES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE

Ordonnateur

Monsieur le Maire de la ville de Ferney-Voltaire

Comptable assignataire des paiements

Monsieur le responsable financier du service d'Oyonnax

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-59 à R 2191-62 du code de la commande publique

Monsieur le directeur général des services

Article 1er.- Contractant (A renseigner par le candidat)

☒ Je soussigné,

Nom et prénom : Ozgur Bayram

Qualité : Président de la société Reneins Bâtiment

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise :

1.

☐ Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :

Téléphone :

2.

☐ Agissant, dûment mandaté à cet effet, au nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de: 5000 euros

Ayant son siège social à: 105 chemin de gandoger 69830 Saint Georges de Reneins

Téléphone: 06 28 97 41 19

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : 913651105

N° d'identité d'établissement (SIRET) : 91365110500011

Code d'activité économique principale (APE) : 4399A

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou au répertoire des métiers) : 913651105 Villefranche Tarare

ou

☐ NOUS, contractants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom de prestataire :

- regroupées sous forme d'un :

☐ Groupement solidaire
composé des entreprises suivantes :
☐ Groupement conjoint avec mandataire solidaire

Mandataire du groupement : représentant du groupement, dûment mandaté à cet effet, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché. Personne morale / physique, représentée par M. / Mme	
adresse	
téléphone télécopie courriel (obligatoire pour les offres en ligne)	
inscrite au Registre du Commerce OU au Registre des Métiers de OU enregistrée à la Préfecture / Sous-préfecture de en date du	
n° SIRET	
code APE	

2ème contractant personne morale / physique : représentée par M. / Mme (barrer si mention inutile)	
adresse	
téléphone télécopie courriel (obligatoire pour les offres en ligne)	
inscrite au Registre du Commerce OU au Registre des Métiers de OU enregistrée à la Préfecture / Sous-préfecture de en date du	
n° SIRET	
code APE	

3ème contractant personne morale / physique : représentée par M. / Mme (barrer si mention inutile)	
adresse	

téléphone télécopie courriel (obligatoire pour les offres en ligne)	
inscrite au Registre du Commerce OU au Registre des Métiers de OU enregistrée à la Préfecture / Sous-préfecture de en date du	
n° SIRET	
code APE	

Pour le cas ou le groupement serait constitué de plus de 3 cocontractants, annexer une page au marché où sera portée l'identification du ou des cocontractants supplémentaires.

Article 2 – Engagement (A renseigner par le candidat)

☒ m'engage,

☐ NOUS ENGAGEONS

sans réserve, à assurer la mission décrite en page de garde du présent acte d'engagement, aux conditions ci-après définies. Mon engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles listées dans le CCAP du présent marché.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.1 - Prix
Le marché est passé suivant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
Les prix sont fermes.

2.2 – Délais et durée du marché
Le marché prend effet à compter de la date de réception de sa notification. Il est impératif que les travaux soient achevés avant le 1er septembre 2026, conformément au planning prévisionnel qui pourra être adapté par la ville à la réunion de lancement du projet.

Article 3 – Paiements (A renseigner par le candidat)

a) paiement de l'opérateur économique cocontractant :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

- du compte ouvert au nom de : RENEINS BATIMENT		FR76 3000 3024 0700 0201 2233 888	
- à (établissement de crédit, agence ou centre, adresse):		SOCIETE GENERALE 140 rue de la république 69220 Belleville-en-Beaujolais	
- code banque	- code guichet	- n° de compte	- clé RIB
30003	02407	00020122338	88

Ce cadre doit obligatoirement être complété. En outre, et dans tous les cas un RIB ou un RIP doit être joint.

b) paiement des membres du groupement cocontractant :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après selon les répartitions jointes à l'annexe 1.

- du compte ouvert au nom de :			
- à (établissement de crédit, agence ou centre, adresse):			
- code banque	- code guichet	- n° de compte	- clé RIB

- du compte ouvert au nom de :			
- à (établissement de crédit, agence ou centre, adresse):			
- code banque	- code guichet	- n° de compte	- clé RIB

- du compte ouvert au nom de :			
- à (établissement de crédit, agence ou centre, adresse):			
- code banque	- code guichet	- n° de compte	- clé RIB

Ces cadres doivent obligatoirement être complétés. En outre, et dans tous les cas un RIB ou un RIP pour chaque co-traitant doit être joint.
Dans tous les cas, si une modification de domiciliation bancaire devait intervenir, le titulaire en informe le pouvoir adjudicateur par courrier recommandé avec accusé de réception, un RIB ou RIP sera joint.

c) délais de paiement :

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

d) avance : (A renseigner par le candidat)
Je renonce au bénéfice de l'avance
☒ Oui ☐ Non

Article 4 - Sous-traitance (A renseigner par le candidat)

☒ Je n'envisage pas de sous traiter.

☐ Cas d'une entreprise unique : l'annexe n° 2 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le(s) sous-traitant(s) concerné(s) pourra(ont) céder ou présenter en nantissement.

☐ Cas d'un groupement d'entreprises : l'annexe n°2 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

L'annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de .....euros TVA incluse.

Fait en seul original (A renseigner et signer par le candidat)

A Saint Georges de Reneins Le 14/03/2026

Lu et approuvé

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) et cachet(s) de (des) entreprise(s)

☐ Je signe mon offre électroniquement et joins un certificat de signature en cours de validité

Ozgur Bayram

Certifié par yousign

Signature et cachet du mandataire :

« Lu et approuvé »

Reneins Bâtiment
105 chemin de gandoger
69830 St Georges de Reneins
RENEINS BATIMENT 06 28 97 41 19
SIRET : 91365110500011

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. (Réservé au pouvoir adjudicateur)

L'offre acceptée correspond :
☐ à l'offre de base avec les options suivantes : .....
☐ à l'offre négociée avec les options suivantes : .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

A FERNEY-VOLTAIRE _____

Monsieur le Maire,

[redacted]

Elle est complétée par les annexes suivantes1 :

1) Annexes comprenant les pièces remises par le titulaire à l'appui de son offre :

☐ **Annexe n°1 relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement ;**

☐ **Annexe n°2 relative à la sous-traitance ;**

☐ **Annexe n°3 relative aux pièces financières DPGF ° ;**

☐ **Annexe n°4 relative au mémoire technique ;**

2) Annexes comprenant les pièces remises par le titulaire après le dépôt de son offre, sur demande de la Ville :

☐ **Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;**

☐ **Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;**

☐ **Annexe n°... relative à la demande dans le cadre de l'offre anormalement basse ;**

☐ **Autres annexes (A préciser) :**

[1] Cocher la case correspondante

ANNEXE I : REPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Total HT	Répartition par cotraitant (dénomination de la prestation assurée par le co-traitant et rémunération attachée)			
	Part de	Part de	Part de	Part de

Signature et cachet des co-traitants:

ANNEXE II RELATIVE A LA SOUS TRAITANCE

(La présente annexe est à reproduire et à joindre à l'acte d'engagement en autant d'exemplaires que de sous-traitants.)

Nature de la prestation sous traitée :

.....

Identification du sous-traitant :

Nom, raison ou dénomination sociale du sous traitant (avec indication de la forme juridique) : (barrer si mention inutile)	
adresse	
téléphone télécopie courriel (obligatoire pour les offres en ligne)	
inscrite au Registre du Commerce OU au Registre des Métiers de OU enregistrée à la Préfecture / Sous-préfecture de en date du	
n° SIRET	
code APE	

Paiement direct et montant des sommes à verser :

Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (articles R 2193-1 à R 2193-22 du code de la commande publique) :

☐ oui ☐ non

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : .....euros toutes taxes comprises.

Conditions de paiement et modalités de règlement prévues dans le projet de contrat de sous-traitance, modalités de variation :

Compte à créditer :

- du compte ouvert au nom de :			
- à (établissement de crédit, agence ou centre, adresse):			
- code banque	- code guichet	- n° de compte	- clé RIB

Ce cadre doit obligatoirement être complété. En outre, et dans tous les cas un RIB ou un RIP doit être joint.

Dans tous les cas, si une modification de domiciliation bancaire devait intervenir, le titulaire en informe le pouvoir adjudicateur par courrier recommandé avec accusé de réception, un RIB ou RIP sera joint.

Mode de règlement :

☐ Virement

Avance prévue aux articles R 2191-3 à R 2191-19 du code de la commande publique :

☐ Le sous-traitant ne peut bénéficier de l'avance prévue aux articles R 2191-3 à R 2191-19 du code de la commande publique.

☐ Le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance. Il lui sera versé à ce titre la somme de :
.....

☐ Le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance.

Forme des prix, date ou mois d'établissement des prix et modalités de variation le cas échéant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Capacités professionnelles et techniques et déclaration de non-interdiction d'accès aux marchés publics :

Capacités professionnelles et financières du sous traitant :
.....
.....
.....
.....

Le sous-traitant produit, dans tous les cas de figure, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

ANNEXE III – PIECES FINANCIERES

Voir la DPGF détaillée pour chacun des postes.

Nantissement – Cession de créance

Conformément aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès du trésorier municipal. Conformément au même article, un certificat de cessibilité ou l'exemplaire unique du présent marché est remis au titulaire du présent marché en vue de céder ou nantir la créance résultant du présent marché.

Sur demande du titulaire au service des marchés publics de la ville, une copie du présent acte d'engagement lui sera délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A Ferney Voltaire le.....

Monsieur le Maire ,

[redacted]

A remplir obligatoirement par le titulaire du présent marché.

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de

..... euros TTC

(date et signature du titulaire).

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-061

GARANTIE FINANCIÈRE SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SENIORS AU SEIN DE LA ZAC DE PAIMBOEUF

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Dans le cadre de la construction en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 20 logements séniors au sein de la ZAC de Paimboeuf, lot B 24, l'office Dynacité a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant maximum de 2 945 800 € constitué de trois lignes de prêt distinctes et non fongibles.

Pour l'acquisition de ces logements, Dynacité sollicite la garantie d'emprunt de la ville de Ferney-Voltaire à hauteur de 100% du montant de l'emprunt contracté via le contrat de prêt n°184377.

Les lignes de prêt sont toutes adossées au Livret A ; par conséquent, le taux d'intérêt reporté ci-après est indicatif et se base sur un index positionné à 1,7% à la date d'émission du contrat de prêt.

Caractéristiques financières du prêt :

Ligne	Complémentaire au prêt locatif social	Prêt locatif social	Prêt locatif social foncier
Montant	1 313 200 €	281 000 €	1 351 600 €
Durée	40 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	1,11%	1,11%	1,11%
Taux (à titre indicatif)	2,81%	2,81%	2,81%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Dynacité propose à la ville de Ferney-Voltaire de réserver 4 des 20 logements concernés. Le projet de convention de réservation de logements est joint à la délibération de garantie d'emprunt.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°184377 en annexe signé entre Dynacité office public de l'habitat de l'Ain ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, Artisanat et Commerce réunie le 11 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 945 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184377 constitué de trois lignes de prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 945 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

  La garantie est accordée aux conditions suivantes :

  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document se rapportant à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

VOTE	
Pour	30
Contre	2
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-11888-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Virginie CICLET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN
Signé électroniquement le 10/03/2026 13 56 :26

CONTRAT DE PRÊT

N° 184377

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN - n° 000109148

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hanane DUCAILAR
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 31/01/2026 16:08:23

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, SIREN n°: 779306471, sis(e) 390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 01000 BOURG EN BRESSE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.66 page 3/25
Contrat de prêt n° 184377 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 20 logements situés Rue de Meyrin 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-quarante-cinq mille huit-cents euros (2 945 800,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant d'un million trois-cent-treize mille deux-cents euros (1 313 200,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2026, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-un mille euros (281 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant d'un million trois-cent-cinquante-et-un mille six-cents euros (1 351 600,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/04/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	PLSDD 2026	PLSDD 2026	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5710621	5710620	5710619	
Montant de la Ligne du Prêt	1 313 200 €	281 000 €	1 351 600 €	
Commission d'instruction	780 €	160 €	810 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	2,81 %	2,81 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	-	-	- 1 %	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FERNEY VOLTAIRE (01)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161890, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184377, Ligne du Prêt n° 5710621
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161890, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184377, Ligne du Prêt n° 5710620
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161890, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184377, Ligne du Prêt n° 5710619
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184377 / N° de la Ligne du Prêt : 5710621
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Capital prêté : 1 313 200 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/01/2027	2,81	69 730,92	32 830,00	36 900,92	0,00	1 280 370,00	0,00
2	29/01/2028	2,81	68 808,40	32 830,00	35 978,40	0,00	1 247 540,00	0,00
3	29/01/2029	2,81	67 885,87	32 830,00	35 055,87	0,00	1 214 710,00	0,00
4	29/01/2030	2,81	66 963,35	32 830,00	34 133,35	0,00	1 181 880,00	0,00
5	29/01/2031	2,81	66 040,83	32 830,00	33 210,83	0,00	1 149 050,00	0,00
6	29/01/2032	2,81	65 118,30	32 830,00	32 288,30	0,00	1 116 220,00	0,00
7	29/01/2033	2,81	64 195,78	32 830,00	31 365,78	0,00	1 083 390,00	0,00
8	29/01/2034	2,81	63 273,26	32 830,00	30 443,26	0,00	1 050 560,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184377 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/01/2035	2,81	62 350,74	32 830,00	29 520,74	0,00	1 017 730,00	0,00
10	29/01/2036	2,81	61 428,21	32 830,00	28 598,21	0,00	984 900,00	0,00
11	29/01/2037	2,81	60 505,69	32 830,00	27 675,69	0,00	952 070,00	0,00
12	29/01/2038	2,81	59 583,17	32 830,00	26 753,17	0,00	919 240,00	0,00
13	29/01/2039	2,81	58 660,64	32 830,00	25 830,64	0,00	886 410,00	0,00
14	29/01/2040	2,81	57 738,12	32 830,00	24 908,12	0,00	853 580,00	0,00
15	29/01/2041	2,81	56 815,60	32 830,00	23 985,60	0,00	820 750,00	0,00
16	29/01/2042	2,81	55 893,07	32 830,00	23 063,07	0,00	787 920,00	0,00
17	29/01/2043	2,81	54 970,55	32 830,00	22 140,55	0,00	755 090,00	0,00
18	29/01/2044	2,81	54 048,03	32 830,00	21 218,03	0,00	722 260,00	0,00
19	29/01/2045	2,81	53 125,51	32 830,00	20 295,51	0,00	689 430,00	0,00
20	29/01/2046	2,81	52 202,98	32 830,00	19 372,98	0,00	656 600,00	0,00
21	29/01/2047	2,81	51 280,46	32 830,00	18 450,46	0,00	623 770,00	0,00
22	29/01/2048	2,81	50 357,94	32 830,00	17 527,94	0,00	590 940,00	0,00
23	29/01/2049	2,81	49 435,41	32 830,00	16 605,41	0,00	558 110,00	0,00
24	29/01/2050	2,81	48 512,89	32 830,00	15 682,89	0,00	525 280,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/01/2051	2,81	47 590,37	32 830,00	14 760,37	0,00	492 450,00	0,00
26	29/01/2052	2,81	46 667,84	32 830,00	13 837,84	0,00	459 620,00	0,00
27	29/01/2053	2,81	45 745,32	32 830,00	12 915,32	0,00	426 790,00	0,00
28	29/01/2054	2,81	44 822,80	32 830,00	11 992,80	0,00	393 960,00	0,00
29	29/01/2055	2,81	43 900,28	32 830,00	11 070,28	0,00	361 130,00	0,00
30	29/01/2056	2,81	42 977,75	32 830,00	10 147,75	0,00	328 300,00	0,00
31	29/01/2057	2,81	42 055,23	32 830,00	9 225,23	0,00	295 470,00	0,00
32	29/01/2058	2,81	41 132,71	32 830,00	8 302,71	0,00	262 640,00	0,00
33	29/01/2059	2,81	40 210,18	32 830,00	7 380,18	0,00	229 810,00	0,00
34	29/01/2060	2,81	39 287,66	32 830,00	6 457,66	0,00	196 980,00	0,00
35	29/01/2061	2,81	38 365,14	32 830,00	5 535,14	0,00	164 150,00	0,00
36	29/01/2062	2,81	37 442,61	32 830,00	4 612,61	0,00	131 320,00	0,00
37	29/01/2063	2,81	36 520,09	32 830,00	3 690,09	0,00	98 490,00	0,00
38	29/01/2064	2,81	35 597,57	32 830,00	2 767,57	0,00	65 660,00	0,00
39	29/01/2065	2,81	34 675,05	32 830,00	1 845,05	0,00	32 830,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/01/2066	2,81	33 752,52	32 830,00	922,52	0,00	0,00	0,00
Total			**2 069 668,84**	**1 313 200,00**	**756 468,84**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184377 / N° de la Ligne du Prêt : 5710620
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2026

Capital prêté : 281 000 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/01/2027	2,81	14 921,10	7 025,00	7 896,10	0,00	273 975,00	0,00
2	29/01/2028	2,81	14 723,70	7 025,00	7 698,70	0,00	266 950,00	0,00
3	29/01/2029	2,81	14 526,29	7 025,00	7 501,29	0,00	259 925,00	0,00
4	29/01/2030	2,81	14 328,89	7 025,00	7 303,89	0,00	252 900,00	0,00
5	29/01/2031	2,81	14 131,49	7 025,00	7 106,49	0,00	245 875,00	0,00
6	29/01/2032	2,81	13 934,09	7 025,00	6 909,09	0,00	238 850,00	0,00
7	29/01/2033	2,81	13 736,68	7 025,00	6 711,68	0,00	231 825,00	0,00
8	29/01/2034	2,81	13 539,28	7 025,00	6 514,28	0,00	224 800,00	0,00
9	29/01/2035	2,81	13 341,88	7 025,00	6 316,88	0,00	217 775,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184377 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/01/2036	2,81	13 144,48	7 025,00	6 119,48	0,00	210 750,00	0,00
11	29/01/2037	2,81	12 947,07	7 025,00	5 922,07	0,00	203 725,00	0,00
12	29/01/2038	2,81	12 749,67	7 025,00	5 724,67	0,00	196 700,00	0,00
13	29/01/2039	2,81	12 552,27	7 025,00	5 527,27	0,00	189 675,00	0,00
14	29/01/2040	2,81	12 354,87	7 025,00	5 329,87	0,00	182 650,00	0,00
15	29/01/2041	2,81	12 157,46	7 025,00	5 132,46	0,00	175 625,00	0,00
16	29/01/2042	2,81	11 960,06	7 025,00	4 935,06	0,00	168 600,00	0,00
17	29/01/2043	2,81	11 762,66	7 025,00	4 737,66	0,00	161 575,00	0,00
18	29/01/2044	2,81	11 565,26	7 025,00	4 540,26	0,00	154 550,00	0,00
19	29/01/2045	2,81	11 367,85	7 025,00	4 342,85	0,00	147 525,00	0,00
20	29/01/2046	2,81	11 170,45	7 025,00	4 145,45	0,00	140 500,00	0,00
21	29/01/2047	2,81	10 973,05	7 025,00	3 948,05	0,00	133 475,00	0,00
22	29/01/2048	2,81	10 775,65	7 025,00	3 750,65	0,00	126 450,00	0,00
23	29/01/2049	2,81	10 578,24	7 025,00	3 553,24	0,00	119 425,00	0,00
24	29/01/2050	2,81	10 380,84	7 025,00	3 355,84	0,00	112 400,00	0,00
25	29/01/2051	2,81	10 183,44	7 025,00	3 158,44	0,00	105 375,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/01/2052	2,81	9 986,04	7 025,00	2 961,04	0,00	98 350,00	0,00
27	29/01/2053	2,81	9 788,63	7 025,00	2 763,63	0,00	91 325,00	0,00
28	29/01/2054	2,81	9 591,23	7 025,00	2 566,23	0,00	84 300,00	0,00
29	29/01/2055	2,81	9 393,83	7 025,00	2 368,83	0,00	77 275,00	0,00
30	29/01/2056	2,81	9 196,43	7 025,00	2 171,43	0,00	70 250,00	0,00
31	29/01/2057	2,81	8 999,02	7 025,00	1 974,02	0,00	63 225,00	0,00
32	29/01/2058	2,81	8 801,62	7 025,00	1 776,62	0,00	56 200,00	0,00
33	29/01/2059	2,81	8 604,22	7 025,00	1 579,22	0,00	49 175,00	0,00
34	29/01/2060	2,81	8 406,82	7 025,00	1 381,82	0,00	42 150,00	0,00
35	29/01/2061	2,81	8 209,41	7 025,00	1 184,41	0,00	35 125,00	0,00
36	29/01/2062	2,81	8 012,01	7 025,00	987,01	0,00	28 100,00	0,00
37	29/01/2063	2,81	7 814,61	7 025,00	789,61	0,00	21 075,00	0,00
38	29/01/2064	2,81	7 617,21	7 025,00	592,21	0,00	14 050,00	0,00
39	29/01/2065	2,81	7 419,80	7 025,00	394,80	0,00	7 025,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/01/2066	2,81	7 222,40	7 025,00	197,40	0,00	0,00	0,00
Total			**442 870,00**	**281 000,00**	**161 870,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184377 / N° de la Ligne du Prêt : 5710619
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2026

Capital prêté : 1 351 600 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/01/2027	2,81	54 135,12	16 155,16	37 979,96	0,00	1 335 444,84	0,00
2	29/01/2028	2,81	53 593,77	16 067,77	37 526,00	0,00	1 319 377,07	0,00
3	29/01/2029	2,81	53 057,83	15 983,33	37 074,50	0,00	1 303 393,74	0,00
4	29/01/2030	2,81	52 527,25	15 901,89	36 625,36	0,00	1 287 491,85	0,00
5	29/01/2031	2,81	52 001,98	15 823,46	36 178,52	0,00	1 271 668,39	0,00
6	29/01/2032	2,81	51 481,96	15 748,08	35 733,88	0,00	1 255 920,31	0,00
7	29/01/2033	2,81	50 967,14	15 675,78	35 291,36	0,00	1 240 244,53	0,00
8	29/01/2034	2,81	50 457,47	15 606,60	34 850,87	0,00	1 224 637,93	0,00
9	29/01/2035	2,81	49 952,90	15 540,57	34 412,33	0,00	1 209 097,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/01/2036	2,81	49 453,37	15 477,73	33 975,64	0,00	1 193 619,63	0,00
11	29/01/2037	2,81	48 958,83	15 418,12	33 540,71	0,00	1 178 201,51	0,00
12	29/01/2038	2,81	48 469,25	15 361,79	33 107,46	0,00	1 162 839,72	0,00
13	29/01/2039	2,81	47 984,55	15 308,75	32 675,80	0,00	1 147 530,97	0,00
14	29/01/2040	2,81	47 504,71	15 259,09	32 245,62	0,00	1 132 271,88	0,00
15	29/01/2041	2,81	47 029,66	15 212,82	31 816,84	0,00	1 117 059,06	0,00
16	29/01/2042	2,81	46 559,36	15 170,00	31 389,36	0,00	1 101 889,06	0,00
17	29/01/2043	2,81	46 093,77	15 130,69	30 963,08	0,00	1 086 758,37	0,00
18	29/01/2044	2,81	45 632,83	15 094,92	30 537,91	0,00	1 071 663,45	0,00
19	29/01/2045	2,81	45 176,50	15 062,76	30 113,74	0,00	1 056 600,69	0,00
20	29/01/2046	2,81	44 724,74	15 034,26	29 690,48	0,00	1 041 566,43	0,00
21	29/01/2047	2,81	44 277,49	15 009,47	29 268,02	0,00	1 026 556,96	0,00
22	29/01/2048	2,81	43 834,72	14 988,47	28 846,25	0,00	1 011 568,49	0,00
23	29/01/2049	2,81	43 396,37	14 971,30	28 425,07	0,00	996 597,19	0,00
24	29/01/2050	2,81	42 962,41	14 958,03	28 004,38	0,00	981 639,16	0,00
25	29/01/2051	2,81	42 532,78	14 948,72	27 584,06	0,00	966 690,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	29/01/2052	2,81	42 107,45	14 943,45	27 164,00	0,00	951 746,99	0,00
27	29/01/2053	2,81	41 686,38	14 942,29	26 744,09	0,00	936 804,70	0,00
28	29/01/2054	2,81	41 269,52	14 945,31	26 324,21	0,00	921 859,39	0,00
29	29/01/2055	2,81	40 856,82	14 952,57	25 904,25	0,00	906 906,82	0,00
30	29/01/2056	2,81	40 448,25	14 964,17	25 484,08	0,00	891 942,65	0,00
31	29/01/2057	2,81	40 043,77	14 980,18	25 063,59	0,00	876 962,47	0,00
32	29/01/2058	2,81	39 643,33	15 000,68	24 642,65	0,00	861 961,79	0,00
33	29/01/2059	2,81	39 246,90	15 025,77	24 221,13	0,00	846 936,02	0,00
34	29/01/2060	2,81	38 854,43	15 055,53	23 798,90	0,00	831 880,49	0,00
35	29/01/2061	2,81	38 465,89	15 090,05	23 375,84	0,00	816 790,44	0,00
36	29/01/2062	2,81	38 081,23	15 129,42	22 951,81	0,00	801 661,02	0,00
37	29/01/2063	2,81	37 700,41	15 173,74	22 526,67	0,00	786 487,28	0,00
38	29/01/2064	2,81	37 323,41	15 223,12	22 100,29	0,00	771 264,16	0,00
39	29/01/2065	2,81	36 950,18	15 277,66	21 672,52	0,00	755 986,50	0,00
40	29/01/2066	2,81	36 580,67	15 337,45	21 243,22	0,00	740 649,05	0,00
41	29/01/2067	2,81	36 214,87	15 402,63	20 812,24	0,00	725 246,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	29/01/2068	2,81	35 852,72	15 473,30	20 379,42	0,00	709 773,12	0,00
43	29/01/2069	2,81	35 494,19	15 549,57	19 944,62	0,00	694 223,55	0,00
44	29/01/2070	2,81	35 139,25	15 631,57	19 507,68	0,00	678 591,98	0,00
45	29/01/2071	2,81	34 787,86	15 719,43	19 068,43	0,00	662 872,55	0,00
46	29/01/2072	2,81	34 439,98	15 813,26	18 626,72	0,00	647 059,29	0,00
47	29/01/2073	2,81	34 095,58	15 913,21	18 182,37	0,00	631 146,08	0,00
48	29/01/2074	2,81	33 754,62	16 019,42	17 735,20	0,00	615 126,66	0,00
49	29/01/2075	2,81	33 417,08	16 132,02	17 285,06	0,00	598 994,64	0,00
50	29/01/2076	2,81	33 082,91	16 251,16	16 831,75	0,00	582 743,48	0,00
51	29/01/2077	2,81	32 752,08	16 376,99	16 375,09	0,00	566 366,49	0,00
52	29/01/2078	2,81	32 424,56	16 509,66	15 914,90	0,00	549 856,83	0,00
53	29/01/2079	2,81	32 100,31	16 649,33	15 450,98	0,00	533 207,50	0,00
54	29/01/2080	2,81	31 779,31	16 796,18	14 983,13	0,00	516 411,32	0,00
55	29/01/2081	2,81	31 461,51	16 950,35	14 511,16	0,00	499 460,97	0,00
56	29/01/2082	2,81	31 146,90	17 112,05	14 034,85	0,00	482 348,92	0,00
57	29/01/2083	2,81	30 835,43	17 281,43	13 554,00	0,00	465 067,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	29/01/2084	2,81	30 527,08	17 458,68	13 068,40	0,00	447 608,81	0,00
59	29/01/2085	2,81	30 221,81	17 644,00	12 577,81	0,00	429 964,81	0,00
60	29/01/2086	2,81	29 919,59	17 837,58	12 082,01	0,00	412 127,23	0,00
61	29/01/2087	2,81	29 620,39	18 039,61	11 580,78	0,00	394 087,62	0,00
62	29/01/2088	2,81	29 324,19	18 250,33	11 073,86	0,00	375 837,29	0,00
63	29/01/2089	2,81	29 030,95	18 469,92	10 561,03	0,00	357 367,37	0,00
64	29/01/2090	2,81	28 740,64	18 698,62	10 042,02	0,00	338 668,75	0,00
65	29/01/2091	2,81	28 453,23	18 936,64	9 516,59	0,00	319 732,11	0,00
66	29/01/2092	2,81	28 168,70	19 184,23	8 984,47	0,00	300 547,88	0,00
67	29/01/2093	2,81	27 887,01	19 441,61	8 445,40	0,00	281 106,27	0,00
68	29/01/2094	2,81	27 608,14	19 709,05	7 899,09	0,00	261 397,22	0,00
69	29/01/2095	2,81	27 332,06	19 986,80	7 345,26	0,00	241 410,42	0,00
70	29/01/2096	2,81	27 058,74	20 275,11	6 783,63	0,00	221 135,31	0,00
71	29/01/2097	2,81	26 788,15	20 574,25	6 213,90	0,00	200 561,06	0,00
72	29/01/2098	2,81	26 520,27	20 884,50	5 635,77	0,00	179 676,56	0,00
73	29/01/2099	2,81	26 255,07	21 206,16	5 048,91	0,00	158 470,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	29/01/2100	2,81	25 992,52	21 539,50	4 453,02	0,00	136 930,90	0,00
75	29/01/2101	2,81	25 732,59	21 884,83	3 847,76	0,00	115 046,07	0,00
76	29/01/2102	2,81	25 475,26	22 242,47	3 232,79	0,00	92 803,60	0,00
77	29/01/2103	2,81	25 220,51	22 612,73	2 607,78	0,00	70 190,87	0,00
78	29/01/2104	2,81	24 968,31	22 995,95	1 972,36	0,00	47 194,92	0,00
79	29/01/2105	2,81	24 718,62	23 392,44	1 326,18	0,00	23 802,48	0,00
80	29/01/2106	2,81	24 471,44	23 802,48	668,96	0,00	0,00	0,00
Total			**2 990 839,83**	**1 351 600,00**	**1 639 239,83**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-062

GARANTIE FINANCIÈRE SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX SITUES AU SEIN DE LA ZAC DE PAIMBOEUF

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Dans le cadre de la construction en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs au sein de la ZAC de Paimboeuf, lot B 24, l'office Dynacité a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant maximum de 1 847 500 € constitué de sept lignes de prêt distinctes et non fongibles.

Pour l'acquisition de ces logements, Dynacité sollicite la garantie d'emprunt de la ville de Ferney-Voltaire à hauteur de 100% du montant de l'emprunt contracté via le contrat de prêt n°184401.

Les lignes de prêt sont toutes adossées au Livret A ; par conséquent, le taux d'intérêt reporté ci-après est indicatif et se base sur un index positionné à 1,7% à la date d'émission du contrat de prêt.

Caractéristiques financières du prêt :

Ligne	Complémentaire au prêt locatif social	Prêt locatif aidé d'intégration	Prêt locatif aidé d'intégration foncier	Prêt locatif social	Prêt locatif social foncier	Prêt locatif à usage social	Prêt locatif à usage social foncier
Montant	35 100 €	193 800 €	354 200 €	16 300 €	61 600 €	537 500 €	649 000 €
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	1,11%	-0,2%	0,36%	1,11%	0,36%	0,6%	0,36%
Taux (à titre indicatif)	2,81%	1,5%	2,06%	2,81%	2,06%	2,3%	2,06%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Dynacité propose à la ville de Ferney-Voltaire de réserver 3 des 15 logements concernés. Le projet de convention de réservation de logements est joint à la délibération de garantie d'emprunt.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°184401 en annexe signé entre Dynacité office public de l'habitat de l'Ain ci-après l'Emprunteur, et la Caisse et Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 11 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 847 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184401 constitué de sept lignes de prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 847 500 euros

augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document se rapportant à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12206-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Virginie CICLET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN
Signé électroniquement le 10/03/2026 13 54 :29

CONTRAT DE PRÊT

N° 184401

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN - n° 000109148

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hanane DUCAILAR
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 31/01/2026 16:09:15

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, SIREN n°: 779306471, sis(e) 390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 01000 BOURG EN BRESSE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.66 page 3/28
Contrat de prêt n° 184401 Emprunteur n° 000109148

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 15 logements situés Rue de Meyrin 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-quarante-sept mille cinq-cents euros (1 847 500,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de trente-cinq mille cent euros (35 100,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-treize mille huit-cents euros (193 800,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-quatre mille deux-cents euros (354 200,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2026, d'un montant de seize mille trois-cents euros (16 300,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant de soixante-et-un mille six-cents euros (61 600,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-sept mille cinq-cents euros (537 500,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quarante-neuf mille euros (649 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/04/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	-	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5710590	5710587	5710586	5710585
Montant de la Ligne du Prêt	35 100 €	193 800 €	354 200 €	16 300 €
Commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	2,06 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	2,06 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,36 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	1,5 %	2,06 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	DR	DR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	-
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2026	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5710584	5710589	5710588	
Montant de la Ligne du Prêt	61 600 €	537 500 €	649 000 €	
Commission d'instruction	30 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,06 %	2,3 %	2,06 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,06 %	2,3 %	2,06 %	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,36 %	0,6 %	0,36 %	
Taux d'intérêt[2]	2,06 %	2,3 %	2,06 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FERNEY VOLTAIRE (01)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161881, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184401, Ligne du Prêt n° 5710590
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161881, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184401, Ligne du Prêt n° 5710587
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161881, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184401, Ligne du Prêt n° 5710586
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161881, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184401, Ligne du Prêt n° 5710585
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161881, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184401, Ligne du Prêt n° 5710584
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161881, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184401, Ligne du Prêt n° 5710589
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U161881, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 184401, Ligne du Prêt n° 5710588
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184401 / N° de la Ligne du Prêt : 5710590
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Capital prêté : 35 100 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/01/2027	2,81	1 863,81	877,50	986,31	0,00	34 222,50	0,00
2	28/01/2028	2,81	1 839,15	877,50	961,65	0,00	33 345,00	0,00
3	28/01/2029	2,81	1 814,49	877,50	936,99	0,00	32 467,50	0,00
4	28/01/2030	2,81	1 789,84	877,50	912,34	0,00	31 590,00	0,00
5	28/01/2031	2,81	1 765,18	877,50	887,68	0,00	30 712,50	0,00
6	28/01/2032	2,81	1 740,52	877,50	863,02	0,00	29 835,00	0,00
7	28/01/2033	2,81	1 715,86	877,50	838,36	0,00	28 957,50	0,00
8	28/01/2034	2,81	1 691,21	877,50	813,71	0,00	28 080,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/01/2035	2,81	1 666,55	877,50	789,05	0,00	27 202,50	0,00
10	28/01/2036	2,81	1 641,89	877,50	764,39	0,00	26 325,00	0,00
11	28/01/2037	2,81	1 617,23	877,50	739,73	0,00	25 447,50	0,00
12	28/01/2038	2,81	1 592,57	877,50	715,07	0,00	24 570,00	0,00
13	28/01/2039	2,81	1 567,92	877,50	690,42	0,00	23 692,50	0,00
14	28/01/2040	2,81	1 543,26	877,50	665,76	0,00	22 815,00	0,00
15	28/01/2041	2,81	1 518,60	877,50	641,10	0,00	21 937,50	0,00
16	28/01/2042	2,81	1 493,94	877,50	616,44	0,00	21 060,00	0,00
17	28/01/2043	2,81	1 469,29	877,50	591,79	0,00	20 182,50	0,00
18	28/01/2044	2,81	1 444,63	877,50	567,13	0,00	19 305,00	0,00
19	28/01/2045	2,81	1 419,97	877,50	542,47	0,00	18 427,50	0,00
20	28/01/2046	2,81	1 395,31	877,50	517,81	0,00	17 550,00	0,00
21	28/01/2047	2,81	1 370,65	877,50	493,15	0,00	16 672,50	0,00
22	28/01/2048	2,81	1 346,00	877,50	468,50	0,00	15 795,00	0,00
23	28/01/2049	2,81	1 321,34	877,50	443,84	0,00	14 917,50	0,00
24	28/01/2050	2,81	1 296,68	877,50	419,18	0,00	14 040,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/01/2051	2,81	1 272,02	877,50	394,52	0,00	13 162,50	0,00
26	28/01/2052	2,81	1 247,37	877,50	369,87	0,00	12 285,00	0,00
27	28/01/2053	2,81	1 222,71	877,50	345,21	0,00	11 407,50	0,00
28	28/01/2054	2,81	1 198,05	877,50	320,55	0,00	10 530,00	0,00
29	28/01/2055	2,81	1 173,39	877,50	295,89	0,00	9 652,50	0,00
30	28/01/2056	2,81	1 148,74	877,50	271,24	0,00	8 775,00	0,00
31	28/01/2057	2,81	1 124,08	877,50	246,58	0,00	7 897,50	0,00
32	28/01/2058	2,81	1 099,42	877,50	221,92	0,00	7 020,00	0,00
33	28/01/2059	2,81	1 074,76	877,50	197,26	0,00	6 142,50	0,00
34	28/01/2060	2,81	1 050,10	877,50	172,60	0,00	5 265,00	0,00
35	28/01/2061	2,81	1 025,45	877,50	147,95	0,00	4 387,50	0,00
36	28/01/2062	2,81	1 000,79	877,50	123,29	0,00	3 510,00	0,00
37	28/01/2063	2,81	976,13	877,50	98,63	0,00	2 632,50	0,00
38	28/01/2064	2,81	951,47	877,50	73,97	0,00	1 755,00	0,00
39	28/01/2065	2,81	926,82	877,50	49,32	0,00	877,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/01/2066	2,81	902,16	877,50	24,66	0,00	0,00	0,00
Total			55 319,35	35 100,00	20 219,35	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184401 / N° de la Ligne du Prêt : 5710587
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 193 800 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/01/2027	1,50	6 478,17	3 571,17	2 907,00	0,00	190 228,83	0,00
2	28/01/2028	1,50	6 478,17	3 624,74	2 853,43	0,00	186 604,09	0,00
3	28/01/2029	1,50	6 478,17	3 679,11	2 799,06	0,00	182 924,98	0,00
4	28/01/2030	1,50	6 478,17	3 734,30	2 743,87	0,00	179 190,68	0,00
5	28/01/2031	1,50	6 478,17	3 790,31	2 687,86	0,00	175 400,37	0,00
6	28/01/2032	1,50	6 478,17	3 847,16	2 631,01	0,00	171 553,21	0,00
7	28/01/2033	1,50	6 478,17	3 904,87	2 573,30	0,00	167 648,34	0,00
8	28/01/2034	1,50	6 478,17	3 963,44	2 514,73	0,00	163 684,90	0,00
9	28/01/2035	1,50	6 478,17	4 022,90	2 455,27	0,00	159 662,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/01/2036	1,50	6 478,17	4 083,24	2 394,93	0,00	155 578,76	0,00
11	28/01/2037	1,50	6 478,17	4 144,49	2 333,68	0,00	151 434,27	0,00
12	28/01/2038	1,50	6 478,17	4 206,66	2 271,51	0,00	147 227,61	0,00
13	28/01/2039	1,50	6 478,17	4 269,76	2 208,41	0,00	142 957,85	0,00
14	28/01/2040	1,50	6 478,17	4 333,80	2 144,37	0,00	138 624,05	0,00
15	28/01/2041	1,50	6 478,17	4 398,81	2 079,36	0,00	134 225,24	0,00
16	28/01/2042	1,50	6 478,17	4 464,79	2 013,38	0,00	129 760,45	0,00
17	28/01/2043	1,50	6 478,17	4 531,76	1 946,41	0,00	125 228,69	0,00
18	28/01/2044	1,50	6 478,17	4 599,74	1 878,43	0,00	120 628,95	0,00
19	28/01/2045	1,50	6 478,17	4 668,74	1 809,43	0,00	115 960,21	0,00
20	28/01/2046	1,50	6 478,17	4 738,77	1 739,40	0,00	111 221,44	0,00
21	28/01/2047	1,50	6 478,17	4 809,85	1 668,32	0,00	106 411,59	0,00
22	28/01/2048	1,50	6 478,17	4 882,00	1 596,17	0,00	101 529,59	0,00
23	28/01/2049	1,50	6 478,17	4 955,23	1 522,94	0,00	96 574,36	0,00
24	28/01/2050	1,50	6 478,17	5 029,55	1 448,62	0,00	91 544,81	0,00
25	28/01/2051	1,50	6 478,17	5 105,00	1 373,17	0,00	86 439,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/01/2052	1,50	6 478,17	5 181,57	1 296,60	0,00	81 258,24	0,00
27	28/01/2053	1,50	6 478,17	5 259,30	1 218,87	0,00	75 998,94	0,00
28	28/01/2054	1,50	6 478,17	5 338,19	1 139,98	0,00	70 660,75	0,00
29	28/01/2055	1,50	6 478,17	5 418,26	1 059,91	0,00	65 242,49	0,00
30	28/01/2056	1,50	6 478,17	5 499,53	978,64	0,00	59 742,96	0,00
31	28/01/2057	1,50	6 478,17	5 582,03	896,14	0,00	54 160,93	0,00
32	28/01/2058	1,50	6 478,17	5 665,76	812,41	0,00	48 495,17	0,00
33	28/01/2059	1,50	6 478,17	5 750,74	727,43	0,00	42 744,43	0,00
34	28/01/2060	1,50	6 478,17	5 837,00	641,17	0,00	36 907,43	0,00
35	28/01/2061	1,50	6 478,17	5 924,56	553,61	0,00	30 982,87	0,00
36	28/01/2062	1,50	6 478,17	6 013,43	464,74	0,00	24 969,44	0,00
37	28/01/2063	1,50	6 478,17	6 103,63	374,54	0,00	18 865,81	0,00
38	28/01/2064	1,50	6 478,17	6 195,18	282,99	0,00	12 670,63	0,00
39	28/01/2065	1,50	6 478,17	6 288,11	190,06	0,00	6 382,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/01/2066	1,50	6 478,17	6 382,52	95,65	0,00	0,00	0,00
Total			259 126,80	193 800,00	65 326,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184401 / N° de la Ligne du Prêt : 5710586
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 354 200 €
Taux actuariel théorique : 2,06 %
Taux effectif global : 2,06 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/01/2027	2,06	9 071,71	1 775,19	7 296,52	0,00	352 424,81	0,00
2	28/01/2028	2,06	9 071,71	1 811,76	7 259,95	0,00	350 613,05	0,00
3	28/01/2029	2,06	9 071,71	1 849,08	7 222,63	0,00	348 763,97	0,00
4	28/01/2030	2,06	9 071,71	1 887,17	7 184,54	0,00	346 876,80	0,00
5	28/01/2031	2,06	9 071,71	1 926,05	7 145,66	0,00	344 950,75	0,00
6	28/01/2032	2,06	9 071,71	1 965,72	7 105,99	0,00	342 985,03	0,00
7	28/01/2033	2,06	9 071,71	2 006,22	7 065,49	0,00	340 978,81	0,00
8	28/01/2034	2,06	9 071,71	2 047,55	7 024,16	0,00	338 931,26	0,00
9	28/01/2035	2,06	9 071,71	2 089,73	6 981,98	0,00	336 841,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/01/2036	2,06	9 071,71	2 132,77	6 938,94	0,00	334 708,76	0,00
11	28/01/2037	2,06	9 071,71	2 176,71	6 895,00	0,00	332 532,05	0,00
12	28/01/2038	2,06	9 071,71	2 221,55	6 850,16	0,00	330 310,50	0,00
13	28/01/2039	2,06	9 071,71	2 267,31	6 804,40	0,00	328 043,19	0,00
14	28/01/2040	2,06	9 071,71	2 314,02	6 757,69	0,00	325 729,17	0,00
15	28/01/2041	2,06	9 071,71	2 361,69	6 710,02	0,00	323 367,48	0,00
16	28/01/2042	2,06	9 071,71	2 410,34	6 661,37	0,00	320 957,14	0,00
17	28/01/2043	2,06	9 071,71	2 459,99	6 611,72	0,00	318 497,15	0,00
18	28/01/2044	2,06	9 071,71	2 510,67	6 561,04	0,00	315 986,48	0,00
19	28/01/2045	2,06	9 071,71	2 562,39	6 509,32	0,00	313 424,09	0,00
20	28/01/2046	2,06	9 071,71	2 615,17	6 456,54	0,00	310 808,92	0,00
21	28/01/2047	2,06	9 071,71	2 669,05	6 402,66	0,00	308 139,87	0,00
22	28/01/2048	2,06	9 071,71	2 724,03	6 347,68	0,00	305 415,84	0,00
23	28/01/2049	2,06	9 071,71	2 780,14	6 291,57	0,00	302 635,70	0,00
24	28/01/2050	2,06	9 071,71	2 837,41	6 234,30	0,00	299 798,29	0,00
25	28/01/2051	2,06	9 071,71	2 895,87	6 175,84	0,00	296 902,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/01/2052	2,06	9 071,71	2 955,52	6 116,19	0,00	293 946,90	0,00
27	28/01/2053	2,06	9 071,71	3 016,40	6 055,31	0,00	290 930,50	0,00
28	28/01/2054	2,06	9 071,71	3 078,54	5 993,17	0,00	287 851,96	0,00
29	28/01/2055	2,06	9 071,71	3 141,96	5 929,75	0,00	284 710,00	0,00
30	28/01/2056	2,06	9 071,71	3 206,68	5 865,03	0,00	281 503,32	0,00
31	28/01/2057	2,06	9 071,71	3 272,74	5 798,97	0,00	278 230,58	0,00
32	28/01/2058	2,06	9 071,71	3 340,16	5 731,55	0,00	274 890,42	0,00
33	28/01/2059	2,06	9 071,71	3 408,97	5 662,74	0,00	271 481,45	0,00
34	28/01/2060	2,06	9 071,71	3 479,19	5 592,52	0,00	268 002,26	0,00
35	28/01/2061	2,06	9 071,71	3 550,86	5 520,85	0,00	264 451,40	0,00
36	28/01/2062	2,06	9 071,71	3 624,01	5 447,70	0,00	260 827,39	0,00
37	28/01/2063	2,06	9 071,71	3 698,67	5 373,04	0,00	257 128,72	0,00
38	28/01/2064	2,06	9 071,71	3 774,86	5 296,85	0,00	253 353,86	0,00
39	28/01/2065	2,06	9 071,71	3 852,62	5 219,09	0,00	249 501,24	0,00
40	28/01/2066	2,06	9 071,71	3 931,98	5 139,73	0,00	245 569,26	0,00
41	28/01/2067	2,06	9 071,71	4 012,98	5 058,73	0,00	241 556,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/01/2068	2,06	9 071,71	4 095,65	4 976,06	0,00	237 460,63	0,00
43	28/01/2069	2,06	9 071,71	4 180,02	4 891,69	0,00	233 280,61	0,00
44	28/01/2070	2,06	9 071,71	4 266,13	4 805,58	0,00	229 014,48	0,00
45	28/01/2071	2,06	9 071,71	4 354,01	4 717,70	0,00	224 660,47	0,00
46	28/01/2072	2,06	9 071,71	4 443,70	4 628,01	0,00	220 216,77	0,00
47	28/01/2073	2,06	9 071,71	4 535,24	4 536,47	0,00	215 681,53	0,00
48	28/01/2074	2,06	9 071,71	4 628,67	4 443,04	0,00	211 052,86	0,00
49	28/01/2075	2,06	9 071,71	4 724,02	4 347,69	0,00	206 328,84	0,00
50	28/01/2076	2,06	9 071,71	4 821,34	4 250,37	0,00	201 507,50	0,00
51	28/01/2077	2,06	9 071,71	4 920,66	4 151,05	0,00	196 586,84	0,00
52	28/01/2078	2,06	9 071,71	5 022,02	4 049,69	0,00	191 564,82	0,00
53	28/01/2079	2,06	9 071,71	5 125,47	3 946,24	0,00	186 439,35	0,00
54	28/01/2080	2,06	9 071,71	5 231,06	3 840,65	0,00	181 208,29	0,00
55	28/01/2081	2,06	9 071,71	5 338,82	3 732,89	0,00	175 869,47	0,00
56	28/01/2082	2,06	9 071,71	5 448,80	3 622,91	0,00	170 420,67	0,00
57	28/01/2083	2,06	9 071,71	5 561,04	3 510,67	0,00	164 859,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	28/01/2084	2,06	9 071,71	5 675,60	3 396,11	0,00	159 184,03	0,00
59	28/01/2085	2,06	9 071,71	5 792,52	3 279,19	0,00	153 391,51	0,00
60	28/01/2086	2,06	9 071,71	5 911,84	3 159,87	0,00	147 479,67	0,00
61	28/01/2087	2,06	9 071,71	6 033,63	3 038,08	0,00	141 446,04	0,00
62	28/01/2088	2,06	9 071,71	6 157,92	2 913,79	0,00	135 288,12	0,00
63	28/01/2089	2,06	9 071,71	6 284,77	2 786,94	0,00	129 003,35	0,00
64	28/01/2090	2,06	9 071,71	6 414,24	2 657,47	0,00	122 589,11	0,00
65	28/01/2091	2,06	9 071,71	6 546,37	2 525,34	0,00	116 042,74	0,00
66	28/01/2092	2,06	9 071,71	6 681,23	2 390,48	0,00	109 361,51	0,00
67	28/01/2093	2,06	9 071,71	6 818,86	2 252,85	0,00	102 542,65	0,00
68	28/01/2094	2,06	9 071,71	6 959,33	2 112,38	0,00	95 583,32	0,00
69	28/01/2095	2,06	9 071,71	7 102,69	1 969,02	0,00	88 480,63	0,00
70	28/01/2096	2,06	9 071,71	7 249,01	1 822,70	0,00	81 231,62	0,00
71	28/01/2097	2,06	9 071,71	7 398,34	1 673,37	0,00	73 833,28	0,00
72	28/01/2098	2,06	9 071,71	7 550,74	1 520,97	0,00	66 282,54	0,00
73	28/01/2099	2,06	9 071,71	7 706,29	1 365,42	0,00	58 576,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	28/01/2100	2,06	9 071,71	7 865,04	1 206,67	0,00	50 711,21	0,00
75	28/01/2101	2,06	9 071,71	8 027,06	1 044,65	0,00	42 684,15	0,00
76	28/01/2102	2,06	9 071,71	8 192,42	879,29	0,00	34 491,73	0,00
77	28/01/2103	2,06	9 071,71	8 361,18	710,53	0,00	26 130,55	0,00
78	28/01/2104	2,06	9 071,71	8 533,42	538,29	0,00	17 597,13	0,00
79	28/01/2105	2,06	9 071,71	8 709,21	362,50	0,00	8 887,92	0,00
80	28/01/2106	2,06	9 071,71	8 887,92	183,79	0,00	0,00	0,00
Total			725 736,80	354 200,00	371 536,80	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184401 / N° de la Ligne du Prêt : 5710585
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2026

Capital prêté : 16 300 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/01/2027	2,81	865,53	407,50	458,03	0,00	15 892,50	0,00
2	28/01/2028	2,81	854,08	407,50	446,58	0,00	15 485,00	0,00
3	28/01/2029	2,81	842,63	407,50	435,13	0,00	15 077,50	0,00
4	28/01/2030	2,81	831,18	407,50	423,68	0,00	14 670,00	0,00
5	28/01/2031	2,81	819,73	407,50	412,23	0,00	14 262,50	0,00
6	28/01/2032	2,81	808,28	407,50	400,78	0,00	13 855,00	0,00
7	28/01/2033	2,81	796,83	407,50	389,33	0,00	13 447,50	0,00
8	28/01/2034	2,81	785,37	407,50	377,87	0,00	13 040,00	0,00
9	28/01/2035	2,81	773,92	407,50	366,42	0,00	12 632,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/01/2036	2,81	762,47	407,50	354,97	0,00	12 225,00	0,00
11	28/01/2037	2,81	751,02	407,50	343,52	0,00	11 817,50	0,00
12	28/01/2038	2,81	739,57	407,50	332,07	0,00	11 410,00	0,00
13	28/01/2039	2,81	728,12	407,50	320,62	0,00	11 002,50	0,00
14	28/01/2040	2,81	716,67	407,50	309,17	0,00	10 595,00	0,00
15	28/01/2041	2,81	705,22	407,50	297,72	0,00	10 187,50	0,00
16	28/01/2042	2,81	693,77	407,50	286,27	0,00	9 780,00	0,00
17	28/01/2043	2,81	682,32	407,50	274,82	0,00	9 372,50	0,00
18	28/01/2044	2,81	670,87	407,50	263,37	0,00	8 965,00	0,00
19	28/01/2045	2,81	659,42	407,50	251,92	0,00	8 557,50	0,00
20	28/01/2046	2,81	647,97	407,50	240,47	0,00	8 150,00	0,00
21	28/01/2047	2,81	636,51	407,50	229,01	0,00	7 742,50	0,00
22	28/01/2048	2,81	625,06	407,50	217,56	0,00	7 335,00	0,00
23	28/01/2049	2,81	613,61	407,50	206,11	0,00	6 927,50	0,00
24	28/01/2050	2,81	602,16	407,50	194,66	0,00	6 520,00	0,00
25	28/01/2051	2,81	590,71	407,50	183,21	0,00	6 112,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/01/2052	2,81	579,26	407,50	171,76	0,00	5 705,00	0,00
27	28/01/2053	2,81	567,81	407,50	160,31	0,00	5 297,50	0,00
28	28/01/2054	2,81	556,36	407,50	148,86	0,00	4 890,00	0,00
29	28/01/2055	2,81	544,91	407,50	137,41	0,00	4 482,50	0,00
30	28/01/2056	2,81	533,46	407,50	125,96	0,00	4 075,00	0,00
31	28/01/2057	2,81	522,01	407,50	114,51	0,00	3 667,50	0,00
32	28/01/2058	2,81	510,56	407,50	103,06	0,00	3 260,00	0,00
33	28/01/2059	2,81	499,11	407,50	91,61	0,00	2 852,50	0,00
34	28/01/2060	2,81	487,66	407,50	80,16	0,00	2 445,00	0,00
35	28/01/2061	2,81	476,20	407,50	68,70	0,00	2 037,50	0,00
36	28/01/2062	2,81	464,75	407,50	57,25	0,00	1 630,00	0,00
37	28/01/2063	2,81	453,30	407,50	45,80	0,00	1 222,50	0,00
38	28/01/2064	2,81	441,85	407,50	34,35	0,00	815,00	0,00
39	28/01/2065	2,81	430,40	407,50	22,90	0,00	407,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/01/2066	2,81	418,95	407,50	11,45	0,00	0,00	0,00
Total			25 689,61	16 300,00	9 389,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184401 / N° de la Ligne du Prêt : 5710584
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2026

Capital prêté : 61 600 €
Taux actuariel théorique : 2,06 %
Taux effectif global : 2,06 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/01/2027	2,06	2 065,87	796,91	1 268,96	0,00	60 803,09	0,00
2	28/01/2028	2,06	2 045,22	792,68	1 252,54	0,00	60 010,41	0,00
3	28/01/2029	2,06	2 024,76	788,55	1 236,21	0,00	59 221,86	0,00
4	28/01/2030	2,06	2 004,52	784,55	1 219,97	0,00	58 437,31	0,00
5	28/01/2031	2,06	1 984,47	780,66	1 203,81	0,00	57 656,65	0,00
6	28/01/2032	2,06	1 964,63	776,90	1 187,73	0,00	56 879,75	0,00
7	28/01/2033	2,06	1 944,98	773,26	1 171,72	0,00	56 106,49	0,00
8	28/01/2034	2,06	1 925,53	769,74	1 155,79	0,00	55 336,75	0,00
9	28/01/2035	2,06	1 906,28	766,34	1 139,94	0,00	54 570,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/01/2036	2,06	1 887,21	763,06	1 124,15	0,00	53 807,35	0,00
11	28/01/2037	2,06	1 868,34	759,91	1 108,43	0,00	53 047,44	0,00
12	28/01/2038	2,06	1 849,66	756,88	1 092,78	0,00	52 290,56	0,00
13	28/01/2039	2,06	1 831,16	753,97	1 077,19	0,00	51 536,59	0,00
14	28/01/2040	2,06	1 812,85	751,20	1 061,65	0,00	50 785,39	0,00
15	28/01/2041	2,06	1 794,72	748,54	1 046,18	0,00	50 036,85	0,00
16	28/01/2042	2,06	1 776,77	746,01	1 030,76	0,00	49 290,84	0,00
17	28/01/2043	2,06	1 759,01	743,62	1 015,39	0,00	48 547,22	0,00
18	28/01/2044	2,06	1 741,42	741,35	1 000,07	0,00	47 805,87	0,00
19	28/01/2045	2,06	1 724,00	739,20	984,80	0,00	47 066,67	0,00
20	28/01/2046	2,06	1 706,76	737,19	969,57	0,00	46 329,48	0,00
21	28/01/2047	2,06	1 689,69	735,30	954,39	0,00	45 594,18	0,00
22	28/01/2048	2,06	1 672,80	733,56	939,24	0,00	44 860,62	0,00
23	28/01/2049	2,06	1 656,07	731,94	924,13	0,00	44 128,68	0,00
24	28/01/2050	2,06	1 639,51	730,46	909,05	0,00	43 398,22	0,00
25	28/01/2051	2,06	1 623,11	729,11	894,00	0,00	42 669,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/01/2052	2,06	1 606,88	727,90	878,98	0,00	41 941,21	0,00
27	28/01/2053	2,06	1 590,81	726,82	863,99	0,00	41 214,39	0,00
28	28/01/2054	2,06	1 574,90	725,88	849,02	0,00	40 488,51	0,00
29	28/01/2055	2,06	1 559,16	725,10	834,06	0,00	39 763,41	0,00
30	28/01/2056	2,06	1 543,56	724,43	819,13	0,00	39 038,98	0,00
31	28/01/2057	2,06	1 528,13	723,93	804,20	0,00	38 315,05	0,00
32	28/01/2058	2,06	1 512,85	723,56	789,29	0,00	37 591,49	0,00
33	28/01/2059	2,06	1 497,72	723,34	774,38	0,00	36 868,15	0,00
34	28/01/2060	2,06	1 482,74	723,26	759,48	0,00	36 144,89	0,00
35	28/01/2061	2,06	1 467,91	723,33	744,58	0,00	35 421,56	0,00
36	28/01/2062	2,06	1 453,23	723,55	729,68	0,00	34 698,01	0,00
37	28/01/2063	2,06	1 438,70	723,92	714,78	0,00	33 974,09	0,00
38	28/01/2064	2,06	1 424,32	724,45	699,87	0,00	33 249,64	0,00
39	28/01/2065	2,06	1 410,07	725,13	684,94	0,00	32 524,51	0,00
40	28/01/2066	2,06	1 395,97	725,97	670,00	0,00	31 798,54	0,00
41	28/01/2067	2,06	1 382,01	726,96	655,05	0,00	31 071,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/01/2068	2,06	1 368,19	728,12	640,07	0,00	30 343,46	0,00
43	28/01/2069	2,06	1 354,51	729,43	625,08	0,00	29 614,03	0,00
44	28/01/2070	2,06	1 340,96	730,91	610,05	0,00	28 883,12	0,00
45	28/01/2071	2,06	1 327,56	732,57	594,99	0,00	28 150,55	0,00
46	28/01/2072	2,06	1 314,28	734,38	579,90	0,00	27 416,17	0,00
47	28/01/2073	2,06	1 301,14	736,37	564,77	0,00	26 679,80	0,00
48	28/01/2074	2,06	1 288,13	738,53	549,60	0,00	25 941,27	0,00
49	28/01/2075	2,06	1 275,24	740,85	534,39	0,00	25 200,42	0,00
50	28/01/2076	2,06	1 262,49	743,36	519,13	0,00	24 457,06	0,00
51	28/01/2077	2,06	1 249,87	746,05	503,82	0,00	23 711,01	0,00
52	28/01/2078	2,06	1 237,37	748,92	488,45	0,00	22 962,09	0,00
53	28/01/2079	2,06	1 224,99	751,97	473,02	0,00	22 210,12	0,00
54	28/01/2080	2,06	1 212,74	755,21	457,53	0,00	21 454,91	0,00
55	28/01/2081	2,06	1 200,62	758,65	441,97	0,00	20 696,26	0,00
56	28/01/2082	2,06	1 188,61	762,27	426,34	0,00	19 933,99	0,00
57	28/01/2083	2,06	1 176,72	766,08	410,64	0,00	19 167,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	28/01/2084	2,06	1 164,96	770,10	394,86	0,00	18 397,81	0,00
59	28/01/2085	2,06	1 153,31	774,32	378,99	0,00	17 623,49	0,00
60	28/01/2086	2,06	1 141,77	778,73	363,04	0,00	16 844,76	0,00
61	28/01/2087	2,06	1 130,36	783,36	347,00	0,00	16 061,40	0,00
62	28/01/2088	2,06	1 119,05	788,19	330,86	0,00	15 273,21	0,00
63	28/01/2089	2,06	1 107,86	793,23	314,63	0,00	14 479,98	0,00
64	28/01/2090	2,06	1 096,78	798,49	298,29	0,00	13 681,49	0,00
65	28/01/2091	2,06	1 085,82	803,98	281,84	0,00	12 877,51	0,00
66	28/01/2092	2,06	1 074,96	809,68	265,28	0,00	12 067,83	0,00
67	28/01/2093	2,06	1 064,21	815,61	248,60	0,00	11 252,22	0,00
68	28/01/2094	2,06	1 053,57	821,77	231,80	0,00	10 430,45	0,00
69	28/01/2095	2,06	1 043,03	828,16	214,87	0,00	9 602,29	0,00
70	28/01/2096	2,06	1 032,60	834,79	197,81	0,00	8 767,50	0,00
71	28/01/2097	2,06	1 022,27	841,66	180,61	0,00	7 925,84	0,00
72	28/01/2098	2,06	1 012,05	848,78	163,27	0,00	7 077,06	0,00
73	28/01/2099	2,06	1 001,93	856,14	145,79	0,00	6 220,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	28/01/2100	2,06	991,91	863,76	128,15	0,00	5 357,16	0,00
75	28/01/2101	2,06	981,99	871,63	110,36	0,00	4 485,53	0,00
76	28/01/2102	2,06	972,17	879,77	92,40	0,00	3 605,76	0,00
77	28/01/2103	2,06	962,45	888,17	74,28	0,00	2 717,59	0,00
78	28/01/2104	2,06	952,83	896,85	55,98	0,00	1 820,74	0,00
79	28/01/2105	2,06	943,30	905,79	37,51	0,00	914,95	0,00
80	28/01/2106	2,06	933,87	914,95	18,92	0,00	0,00	0,00
Total			114 134,77	61 600,00	52 534,77	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184401 / N° de la Ligne du Prêt : 5710589
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 537 500 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/01/2027	2,30	22 447,01	10 084,51	12 362,50	0,00	527 415,49	0,00
2	28/01/2028	2,30	22 334,78	10 204,22	12 130,56	0,00	517 211,27	0,00
3	28/01/2029	2,30	22 223,11	10 327,25	11 895,86	0,00	506 884,02	0,00
4	28/01/2030	2,30	22 111,99	10 453,66	11 658,33	0,00	496 430,36	0,00
5	28/01/2031	2,30	22 001,43	10 583,53	11 417,90	0,00	485 846,83	0,00
6	28/01/2032	2,30	21 891,42	10 716,94	11 174,48	0,00	475 129,89	0,00
7	28/01/2033	2,30	21 781,97	10 853,98	10 927,99	0,00	464 275,91	0,00
8	28/01/2034	2,30	21 673,06	10 994,71	10 678,35	0,00	453 281,20	0,00
9	28/01/2035	2,30	21 564,69	11 139,22	10 425,47	0,00	442 141,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/01/2036	2,30	21 456,87	11 287,60	10 169,27	0,00	430 854,38	0,00
11	28/01/2037	2,30	21 349,58	11 439,93	9 909,65	0,00	419 414,45	0,00
12	28/01/2038	2,30	21 242,83	11 596,30	9 646,53	0,00	407 818,15	0,00
13	28/01/2039	2,30	21 136,62	11 756,80	9 379,82	0,00	396 061,35	0,00
14	28/01/2040	2,30	21 030,94	11 921,53	9 109,41	0,00	384 139,82	0,00
15	28/01/2041	2,30	20 925,78	12 090,56	8 835,22	0,00	372 049,26	0,00
16	28/01/2042	2,30	20 821,15	12 264,02	8 557,13	0,00	359 785,24	0,00
17	28/01/2043	2,30	20 717,05	12 441,99	8 275,06	0,00	347 343,25	0,00
18	28/01/2044	2,30	20 613,46	12 624,57	7 988,89	0,00	334 718,68	0,00
19	28/01/2045	2,30	20 510,40	12 811,87	7 698,53	0,00	321 906,81	0,00
20	28/01/2046	2,30	20 407,84	13 003,98	7 403,86	0,00	308 902,83	0,00
21	28/01/2047	2,30	20 305,80	13 201,03	7 104,77	0,00	295 701,80	0,00
22	28/01/2048	2,30	20 204,28	13 403,14	6 801,14	0,00	282 298,66	0,00
23	28/01/2049	2,30	20 103,25	13 610,38	6 492,87	0,00	268 688,28	0,00
24	28/01/2050	2,30	20 002,74	13 822,91	6 179,83	0,00	254 865,37	0,00
25	28/01/2051	2,30	19 902,72	14 040,82	5 861,90	0,00	240 824,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/01/2052	2,30	19 803,21	14 264,25	5 538,96	0,00	226 560,30	0,00
27	28/01/2053	2,30	19 704,19	14 493,30	5 210,89	0,00	212 067,00	0,00
28	28/01/2054	2,30	19 605,67	14 728,13	4 877,54	0,00	197 338,87	0,00
29	28/01/2055	2,30	19 507,65	14 968,86	4 538,79	0,00	182 370,01	0,00
30	28/01/2056	2,30	19 410,11	15 215,60	4 194,51	0,00	167 154,41	0,00
31	28/01/2057	2,30	19 313,06	15 468,51	3 844,55	0,00	151 685,90	0,00
32	28/01/2058	2,30	19 216,49	15 727,71	3 488,78	0,00	135 958,19	0,00
33	28/01/2059	2,30	19 120,41	15 993,37	3 127,04	0,00	119 964,82	0,00
34	28/01/2060	2,30	19 024,81	16 265,62	2 759,19	0,00	103 699,20	0,00
35	28/01/2061	2,30	18 929,68	16 544,60	2 385,08	0,00	87 154,60	0,00
36	28/01/2062	2,30	18 835,03	16 830,47	2 004,56	0,00	70 324,13	0,00
37	28/01/2063	2,30	18 740,86	17 123,41	1 617,45	0,00	53 200,72	0,00
38	28/01/2064	2,30	18 647,15	17 423,53	1 223,62	0,00	35 777,19	0,00
39	28/01/2065	2,30	18 553,92	17 731,04	822,88	0,00	18 046,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/01/2066	2,30	18 461,15	18 046,15	415,00	0,00	0,00	0,00
Total			815 634,16	537 500,00	278 134,16	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 184401 / N° de la Ligne du Prêt : 5710588
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 649 000 €
Taux actuariel théorique : 2,06 %
Taux effectif global : 2,06 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/01/2027	2,06	19 119,85	5 750,45	13 369,40	0,00	643 249,55	0,00
2	28/01/2028	2,06	19 024,25	5 773,31	13 250,94	0,00	637 476,24	0,00
3	28/01/2029	2,06	18 929,13	5 797,12	13 132,01	0,00	631 679,12	0,00
4	28/01/2030	2,06	18 834,48	5 821,89	13 012,59	0,00	625 857,23	0,00
5	28/01/2031	2,06	18 740,31	5 847,65	12 892,66	0,00	620 009,58	0,00
6	28/01/2032	2,06	18 646,61	5 874,41	12 772,20	0,00	614 135,17	0,00
7	28/01/2033	2,06	18 553,38	5 902,20	12 651,18	0,00	608 232,97	0,00
8	28/01/2034	2,06	18 460,61	5 931,01	12 529,60	0,00	602 301,96	0,00
9	28/01/2035	2,06	18 368,31	5 960,89	12 407,42	0,00	596 341,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/01/2036	2,06	18 276,47	5 991,84	12 284,63	0,00	590 349,23	0,00
11	28/01/2037	2,06	18 185,08	6 023,89	12 161,19	0,00	584 325,34	0,00
12	28/01/2038	2,06	18 094,16	6 057,06	12 037,10	0,00	578 268,28	0,00
13	28/01/2039	2,06	18 003,69	6 091,36	11 912,33	0,00	572 176,92	0,00
14	28/01/2040	2,06	17 913,67	6 126,83	11 786,84	0,00	566 050,09	0,00
15	28/01/2041	2,06	17 824,10	6 163,47	11 660,63	0,00	559 886,62	0,00
16	28/01/2042	2,06	17 734,98	6 201,32	11 533,66	0,00	553 685,30	0,00
17	28/01/2043	2,06	17 646,31	6 240,39	11 405,92	0,00	547 444,91	0,00
18	28/01/2044	2,06	17 558,07	6 280,70	11 277,37	0,00	541 164,21	0,00
19	28/01/2045	2,06	17 470,28	6 322,30	11 147,98	0,00	534 841,91	0,00
20	28/01/2046	2,06	17 382,93	6 365,19	11 017,74	0,00	528 476,72	0,00
21	28/01/2047	2,06	17 296,02	6 409,40	10 886,62	0,00	522 067,32	0,00
22	28/01/2048	2,06	17 209,54	6 454,95	10 754,59	0,00	515 612,37	0,00
23	28/01/2049	2,06	17 123,49	6 501,88	10 621,61	0,00	509 110,49	0,00
24	28/01/2050	2,06	17 037,87	6 550,19	10 487,68	0,00	502 560,30	0,00
25	28/01/2051	2,06	16 952,68	6 599,94	10 352,74	0,00	495 960,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	28/01/2052	2,06	16 867,92	6 651,14	10 216,78	0,00	489 309,22	0,00
27	28/01/2053	2,06	16 783,58	6 703,81	10 079,77	0,00	482 605,41	0,00
28	28/01/2054	2,06	16 699,66	6 757,99	9 941,67	0,00	475 847,42	0,00
29	28/01/2055	2,06	16 616,16	6 813,70	9 802,46	0,00	469 033,72	0,00
30	28/01/2056	2,06	16 533,08	6 870,99	9 662,09	0,00	462 162,73	0,00
31	28/01/2057	2,06	16 450,42	6 929,87	9 520,55	0,00	455 232,86	0,00
32	28/01/2058	2,06	16 368,17	6 990,37	9 377,80	0,00	448 242,49	0,00
33	28/01/2059	2,06	16 286,32	7 052,52	9 233,80	0,00	441 189,97	0,00
34	28/01/2060	2,06	16 204,89	7 116,38	9 088,51	0,00	434 073,59	0,00
35	28/01/2061	2,06	16 123,87	7 181,95	8 941,92	0,00	426 891,64	0,00
36	28/01/2062	2,06	16 043,25	7 249,28	8 793,97	0,00	419 642,36	0,00
37	28/01/2063	2,06	15 963,03	7 318,40	8 644,63	0,00	412 323,96	0,00
38	28/01/2064	2,06	15 883,22	7 389,35	8 493,87	0,00	404 934,61	0,00
39	28/01/2065	2,06	15 803,80	7 462,15	8 341,65	0,00	397 472,46	0,00
40	28/01/2066	2,06	15 724,78	7 536,85	8 187,93	0,00	389 935,61	0,00
41	28/01/2067	2,06	15 646,16	7 613,49	8 032,67	0,00	382 322,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	28/01/2068	2,06	15 567,93	7 692,09	7 875,84	0,00	374 630,03	0,00
43	28/01/2069	2,06	15 490,09	7 772,71	7 717,38	0,00	366 857,32	0,00
44	28/01/2070	2,06	15 412,64	7 855,38	7 557,26	0,00	359 001,94	0,00
45	28/01/2071	2,06	15 335,57	7 940,13	7 395,44	0,00	351 061,81	0,00
46	28/01/2072	2,06	15 258,90	8 027,03	7 231,87	0,00	343 034,78	0,00
47	28/01/2073	2,06	15 182,60	8 116,08	7 066,52	0,00	334 918,70	0,00
48	28/01/2074	2,06	15 106,69	8 207,36	6 899,33	0,00	326 711,34	0,00
49	28/01/2075	2,06	15 031,16	8 300,91	6 730,25	0,00	318 410,43	0,00
50	28/01/2076	2,06	14 956,00	8 396,75	6 559,25	0,00	310 013,68	0,00
51	28/01/2077	2,06	14 881,22	8 494,94	6 386,28	0,00	301 518,74	0,00
52	28/01/2078	2,06	14 806,81	8 595,52	6 211,29	0,00	292 923,22	0,00
53	28/01/2079	2,06	14 732,78	8 698,56	6 034,22	0,00	284 224,66	0,00
54	28/01/2080	2,06	14 659,12	8 804,09	5 855,03	0,00	275 420,57	0,00
55	28/01/2081	2,06	14 585,82	8 912,16	5 673,66	0,00	266 508,41	0,00
56	28/01/2082	2,06	14 512,89	9 022,82	5 490,07	0,00	257 485,59	0,00
57	28/01/2083	2,06	14 440,33	9 136,13	5 304,20	0,00	248 349,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 184401 Emprunteur n° 000109148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	28/01/2084	2,06	14 368,12	9 252,12	5 116,00	0,00	239 097,34	0,00
59	28/01/2085	2,06	14 296,28	9 370,87	4 925,41	0,00	229 726,47	0,00
60	28/01/2086	2,06	14 224,80	9 492,43	4 732,37	0,00	220 234,04	0,00
61	28/01/2087	2,06	14 153,68	9 616,86	4 536,82	0,00	210 617,18	0,00
62	28/01/2088	2,06	14 082,91	9 744,20	4 338,71	0,00	200 872,98	0,00
63	28/01/2089	2,06	14 012,50	9 874,52	4 137,98	0,00	190 998,46	0,00
64	28/01/2090	2,06	13 942,43	10 007,86	3 934,57	0,00	180 990,60	0,00
65	28/01/2091	2,06	13 872,72	10 144,31	3 728,41	0,00	170 846,29	0,00
66	28/01/2092	2,06	13 803,36	10 283,93	3 519,43	0,00	160 562,36	0,00
67	28/01/2093	2,06	13 734,34	10 426,76	3 307,58	0,00	150 135,60	0,00
68	28/01/2094	2,06	13 665,67	10 572,88	3 092,79	0,00	139 562,72	0,00
69	28/01/2095	2,06	13 597,34	10 722,35	2 874,99	0,00	128 840,37	0,00
70	28/01/2096	2,06	13 529,35	10 875,24	2 654,11	0,00	117 965,13	0,00
71	28/01/2097	2,06	13 461,71	11 031,63	2 430,08	0,00	106 933,50	0,00
72	28/01/2098	2,06	13 394,40	11 191,57	2 202,83	0,00	95 741,93	0,00
73	28/01/2099	2,06	13 327,43	11 355,15	1 972,28	0,00	84 386,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	28/01/2100	2,06	13 260,79	11 522,42	1 738,37	0,00	72 864,36	0,00
75	28/01/2101	2,06	13 194,49	11 693,48	1 501,01	0,00	61 170,88	0,00
76	28/01/2102	2,06	13 128,51	11 868,39	1 260,12	0,00	49 302,49	0,00
77	28/01/2103	2,06	13 062,87	12 047,24	1 015,63	0,00	37 255,25	0,00
78	28/01/2104	2,06	12 997,56	12 230,10	767,46	0,00	25 025,15	0,00
79	28/01/2105	2,06	12 932,57	12 417,05	515,52	0,00	12 608,10	0,00
80	28/01/2106	2,06	12 867,91	12 608,10	259,81	0,00	0,00	0,00
Total			1 263 256,87	649 000,00	614 256,87	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2026-063

CRÉATION SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AE 156 - 11 CHEMIN FLORIAN

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	25	32

L'an deux mil vingt six, le 05 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :
M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Raphael VINCON, Mme Anne-Francoise HAAS, M. Thao TRAN DINH, M. Charly MARTIN, M. Philippe LESPINASSE, Mme Marie-José ANTON, Mme Amira BEN OUAGHREM, M. Youssef BOUSLIM, M. Corentin BOUSQUET, Mme Aude BUISSON, Mme Catherine CANIVET, Mme Manon CATRY, Mme Katia DAYAN, Mme Rofrane EL MEZDARI, Mme Aida FALL, M. Clément FIORINI, M. Peter LOOSLI, Mme Stéphanie MAYNADIER, Mme Katherine PHELUT, Mme Piotr WALENDZIK, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Francois CAMPAGNE.

Pouvoir(s) :
Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS, Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE, M. Béchir NAOUALI à Mme Katherine PHELUT, Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY, M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET, M. Luis SORIA à M. Thao TRAN DINH.

Etait absent :
M. Grégory CAIX.

Secrétaire de séance : Thao TRAN

****

Lors de la construction d'une maison individuelle au 11 chemin Florian, l'arrêté d'alignement individuel a permis d'identifier que la voirie empiétait la propriété privée ; le trottoir était situé pour 2,5m² sur la

parcelle AE 156.

Il est proposé de créer une servitude de passage piétonnier et de réseaux au profit de la commune.

Considérant que, lors de la construction d'une maison individuelle située 11 chemin Florian, l'arrêté d'alignement individuel a mis en évidence un empiètement de la voirie communale sur la propriété privée cadastrée section AE n°156, correspondant à une emprise d'environ 2,5 m² de trottoir ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par la création d'une servitude de passage piétonnier et de réseaux au profit de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat réunie le 18 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la constitution d'une servitude de passage piétonnier ainsi que d'une servitude pour l'installation et le passage des réseaux d'électricité, de gaz et d'eau sur la parcelle cadastrée section AE n°156.

- **PRÉCISE** que cette servitude sera constituée à titre gratuit.

- **DÉCIDE** que la commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, rédaction de l'acte, frais d'enregistrement, etc.).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 11 juin 2026
Date de retour de l'acte : 11 juin 2026
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20260605-12709-DE-1-1

Le Maire,
Pierre-Marie PHILIPPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de l' AIN
Commune de FERNEY-VOLTAIRE

Dossier : 10.17.04

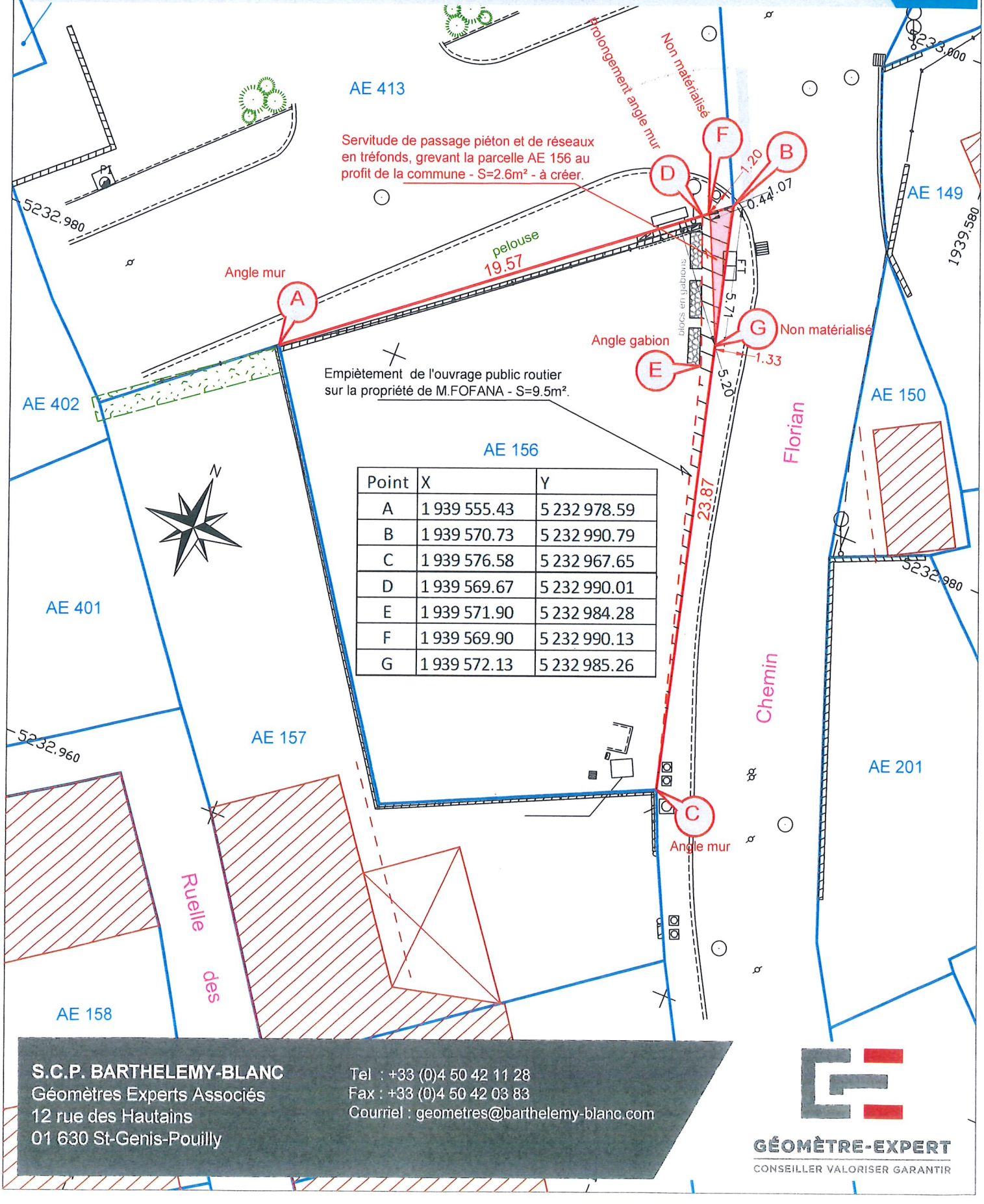
Propriété de M. FOFANA

PLAN D'ALIGNEMENT

Dressé le 29 mars 2023
Plan régulier
Echelle : 1 / 200

Système de coordonnées : RGF 93 CC46
Précision de géoréférencement : Classe 2
Système de nivellement : I.G.N. 69

Feuille AE
Lieu dit La Mairie
Parcelle(s) 156
Contenance cadastrale 3a 23ca



Point	X	Y
A	1 939 555.43	5 232 978.59
B	1 939 570.73	5 232 990.79
C	1 939 576.58	5 232 967.65
D	1 939 569.67	5 232 990.01
E	1 939 571.90	5 232 984.28
F	1 939 569.90	5 232 990.13
G	1 939 572.13	5 232 985.26

S.C.P. BARTHELEMY-BLANC
Géomètres Experts Associés
12 rue des Hautains
01 630 St-Genis-Pouilly

Tel : +33 (0)4 50 42 11 28
Fax : +33 (0)4 50 42 03 83
Courriel : geometres@barthelemy-blanc.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR